

► Compte rendu des travaux

7B**Conférence internationale du Travail – 111^e session, 2023**

Date: 31 juillet 2023

Rapport de la Commission chargée de la discussion générale sur une transition juste

Table des matières

	Page
Introduction	5
Déclarations liminaires	5
Discussion générale	7
Point 1 pour discussion	7
Interventions des organisations internationales non gouvernementales	17
Point 2 pour discussion	18
Point 3 pour discussion	24
Examen des amendements au projet de conclusions	33
Titre des conclusions	33
Titre de la partie I	34
Point 1	34
Point 2	34
Point 3	34
Point 4	36
Point 5	37
Point 6	40
Point 7	42
Nouveau point à insérer après le point 7	48

Titre de la partie II	48
Point 8	48
Point 9	49
Point 10	49
Point 11	49
Point 12	50
Point 13	51
Point 14	53
Point 15	54
Point 16	55
Point 17	55
Titre de la partie III	58
Point 18	58
Titre de la partie IV	61
Point 19	61
Point 20	64
Point 20 a)	64
Point 20 b)	65
Point 20 c)	65
Point 20 d)	65
Point 20 e)	68
Point 20 f)	70
Point 20 g)	73
Point 20 h)	74
Point 20 i)	76
Point 20 j)	79
Point 20 k)	80
Nouvel alinéa à insérer après le point 20 k)	80
Point 20 l)	81
Point 20 m)	81
Point 20 n)	81
Point 20 o)	85
Point 20 p)	86
Point 20 q)	86

Point 20 r)	88
Point 20 s)	88
Nouveau point 20 t)	89
Point 20 t)	91
Point 20 u)	92
Point 20 v)	95
Point 21: texte introductif	95
Point 21 a)	95
Point 21 b)	96
Point 21 c)	96
Point 21 d)	96
Nouvel alinéa à insérer après le point 21 d)	96
Titre de la partie V	96
Point 22: texte introductif	97
Nouveau point 22 a)	97
Nouveau point 22 b)	99
Nouvel alinéa à insérer après le texte introductif du point 22	103
Point 22 a)	104
Point 22 b)	105
Point 22 c)	105
Point 22 d)	105
Point 22 e)	108
Point 22 f)	108
Point 22 g)	109
Point 22 h)	110
Point 22 i)	110
Point 22 j)	111
Ajout de trois nouveaux points après le point 22 j)	112
Adoption du projet de conclusions	115
Adoption du projet de résolution	115
Déclarations finales	115

Introduction

1. À sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail, en vue d'une discussion générale, une question sur «une transition juste, y compris l'examen des politiques et technologies industrielles, vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous».
2. La commission a constitué son bureau comme suit:

Président: M. Kizito Ballans (membre gouvernemental, Ghana), élu à sa première séance

Vice-présidentes: M^{me} Jacqueline Mugo (membre employeuse, Kenya)
M^{me} Toni Moore (membre travailleuse, Barbade)

Rapporteur: M. Colin E. Jordan M.P. (membre gouvernemental, Barbade)

3. La commission a désigné un groupe de rédaction composé de huit membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs.

Membres gouvernementaux: M^{me} M. Nicodemus (Namibie), M. E. I. Diallo (Sénégal), M^{me} L. Feng (Chine), M^{me} A. Durbin (Australie), M. M. Costela (Chili), M. A. Lee (États-Unis d'Amérique), M. J. Jarefors (Suède), M^{me} A. Coenen (Belgique)

Membres employeurs: M^{me} J. Mugo (Kenya), M. H. Khambule (Afrique du Sud), M. T. Mackall (États-Unis), M^{me} C. Castro (Argentine), M. J. J. Diaz Mirón (Mexique), M^{me} A. Vauchez (France), M^{me} I. De Bisschop (Belgique), M. J. S. Wilkhu (Inde)

Membres travailleurs: M^{me} T. Moore (Barbade), M. G. Grondin (Canada), M. J. Hall (Suède), M^{me} S. Mistry (États-Unis), M^{me} I. Michel (Belgique), M^{me} L. van Kelle (Pays-Bas), M^{me} L. Mulaisi (Afrique du Sud), M^{me} K. Nuku (Nouvelle-Zélande)

4. La commission a tenu 12 séances.
5. La commission était saisie du rapport VI, intitulé *Parvenir à une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, préparé par le Bureau international du Travail (BIT).

Déclarations liminaires

6. Le président déclare que si les conclusions qu'adoptera la commission contribueront à renforcer la place du tripartisme aux avant-postes de la transition juste, elles auront aussi des répercussions bien au-delà. La présente discussion vient en effet à point nommé, puisqu'elle coïncide avec d'autres discussions, notamment sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), où un programme de travail sur la transition juste est au cœur des débats, comme il le sera à nouveau à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28), prévue pour fin 2023. L'objectif des participants à la

discussion générale est d'orienter le débat sur la transition juste, via une discussion tripartite, afin de bâtir un monde où les gens, la planète et la prospérité auront leur place.

7. Le Ghana a été le témoin direct des effets des changements climatiques et environnementaux. Les pays du Forum sur la vulnérabilité climatique, que préside le Ghana en 2023 et 2024, font face à ces mêmes problèmes. Les efforts visant à lutter contre le changement climatique et à adopter des énergies propres doivent absolument s'accompagner de mesures garantissant une transition juste et équitable pour les travailleurs et les entreprises, y compris dans l'économie informelle. Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* (ci-après les «Principes directeurs pour une transition juste»), de l'OIT, ont constitué une ressource précieuse pour le Ghana qui s'en est inspiré pour l'élaboration de ses stratégies de développement des emplois verts et ses plans de transition juste. D'autres pays de la région, en collaboration avec le BIT, sont également en train de développer leur base de connaissances et les capacités dont ils ont besoin pour prendre des décisions fondées sur des données probantes et créer des emplois verts.
8. La représentante du Secrétaire général (Sous-directrice générale pour le pôle Relations externes et institutionnelles) rappelle qu'une discussion générale sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts a déjà eu lieu pendant la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, mais que, pendant la décennie qui s'est écoulée depuis, les répercussions du changement climatique et environnemental sur le monde du travail sont apparues plus clairement, entravant les avancées en matière de lutte contre la pauvreté et de développement durable, à un moment où il est crucial de progresser plus rapidement vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le passage à des économies respectueuses de l'environnement ouvre de formidables perspectives en termes de travail décent et de justice sociale, même s'il faudra aussi faire face à des problèmes tels que des pertes d'emplois, de revenus et de moyens de subsistance dans certains secteurs, ainsi qu'à des risques de creusement des inégalités, au détriment, principalement, des personnes en situation de vulnérabilité. La transition juste est toutefois porteuse de réalisations positives dans les trois dimensions du développement durable, et elle contribuera aussi à ce qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte; c'est pour cela que l'OIT l'a mise au cœur de ses actions en créant la Coalition mondiale pour la justice sociale. Une transition juste qui mobilise les forces du tripartisme et du dialogue social peut jouer un rôle essentiel pour relever les défis et soutenir une reprise et une croissance durables et inclusives s'accompagnant de travail décent et de justice sociale.
9. Dans le rapport VI qu'a préparé le Bureau, la transition juste est mise au centre de l'action de l'OIT. Le monde traverse une période difficile, marquée par de multiples crises planétaires. Un écosystème sain étant essentiel pour l'emploi et la productivité, les répercussions de la situation actuelle sur le monde du travail sont énormes. Pourtant, la transition juste offre des perspectives positives en termes de croissance économique et de création d'emplois. Les études montrent tout le potentiel de travail décent qui peut être réalisé grâce à la transition énergétique, l'économie circulaire et les solutions fondées sur la nature. Si l'importance de la transition juste est de plus en plus admise dans les débats d'orientation, l'heure est venue d'envisager des actions concrètes. La coopération internationale et les partenariats sont essentiels pour venir en aide aux pays en développement. Un financement adéquat est crucial et il convient de resserrer les liens entre les politiques relatives à la transition juste et les cadres financiers.

Discussion générale

Point 1 pour discussion

Comment promouvoir une transition juste dans les États Membres de l'OIT, à travers:

- a) des efforts accrus pour élaborer et mettre en œuvre des mesures et des politiques intégrées dans différents domaines d'action, tels que les politiques industrielles et les technologies;
 - b) le financement de ces mesures et politiques;
 - c) le dialogue social et le tripartisme;
 - d) la coordination institutionnelle et la cohérence des politiques à tous les niveaux;
 - e) l'application des normes internationales du travail?
- 10.** La vice-présidente employeuse dit que le rapport envoie un message clair à la commission, à savoir que le changement climatique risque d'avoir des conséquences graves pour les sociétés, à moins que des dispositions ne soient prises sans attendre et que des mesures et des politiques appropriées ne soient adoptées. Ces politiques doivent être équilibrées et proportionnées pour éviter qu'elles ne se révèlent contreproductives pour l'environnement et les économies.
- 11.** Les transitions justes pourraient conduire à des résultats bénéfiques dans la mesure où elles contribueraient à accroître, par l'adoption de politiques appropriées, les perspectives associées au passage à la neutralité carbone. Selon les estimations du BIT, atteindre les objectifs énoncés dans l'Accord de Paris pourrait engendrer 18 millions d'emplois. En outre, les énergies renouvelables pourraient contribuer à la création de 43 millions d'emplois d'ici à 2050.
- 12.** Le groupe des employeurs a recensé cinq facteurs clés propices à une transition juste. Le premier est la création d'entreprises durables, ce qui nécessite que les entreprises évoluent dans un environnement favorable et qu'elles bénéficient d'un appui. Le deuxième est le développement des compétences, qui constitue à la fois un moteur de croissance et un amortisseur contre les effets négatifs des changements climatiques et environnementaux et d'autres crises mondiales. Comblar le déficit de compétences et corriger les déséquilibres en la matière exige des efforts de coordination et des cadres renforcés de prévision et de recensement des besoins en matière de compétences, ainsi que des cadres de formation. Le troisième, d'importance cruciale, est le transfert de technologies et leur adoption. L'accès à des technologies essentielles – infrastructures liées aux énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, gestion numérique, mobilité électrique et mesures axées sur le rendement agricole – est fondamental, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le quatrième est la stimulation de la productivité, moyennant un investissement dans le capital humain, l'innovation et le bien-être de la société, et le cinquième, l'accélération de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Des problèmes structurels persistants, parmi lesquels des cadres réglementaires insuffisants et des environnements économiques imprévisibles, constituent des obstacles à une transition rapide.
- 13.** S'agissant des politiques et des mesures en faveur d'une transition juste, le passage à des énergies renouvelables requiert souvent des investissements considérables, d'où la nécessité de faciliter l'accès aux financements, notamment via des investissements publics et privés et des partenariats public-privé. En outre, le dialogue social contribue de façon essentielle à promouvoir une transition juste. Les partenaires sociaux pourraient fournir des orientations aux gouvernements, car ils sont des partenaires clés pour l'élaboration de politiques cohérentes.

14. La vice-présidente travailleuse fait observer que la mondialisation est marquée par des crises existentielles et interdépendantes d'une grande complexité, toutes caractérisées par l'insécurité financière, la polarisation économique, les inégalités de capital extrêmes et la dégradation de l'environnement. Au niveau mondial, la part des revenus des travailleurs décroît. Les dépenses publiques et l'investissement productif chutent aussi et, dans le même temps, la fracture numérique, les niveaux d'endettement déjà élevés et la crise climatique galopante ne font que s'aggraver.
15. Afin que la discussion aboutisse à des solutions efficaces, cohérentes et tangibles, les participants doivent avoir une vision globale tout en agissant au niveau local. Pour parvenir à une transition juste et atteindre ainsi l'égalité, l'équité et la sécurité économique, conformément aux objectifs de la Déclaration de Philadelphie, il convient d'allier politiques industrielles, financements, mise en application des normes internationales du travail, dialogue social et tripartisme.
16. Le groupe des travailleurs a bien conscience que la transition entraînera la perte de certains emplois et que de nombreux travailleurs seront contraints de migrer en raison de la désertification ou du changement climatique, au risque de perdre leurs moyens de subsistance. Il ne peut donc y avoir de justice sociale sans justice environnementale. Afin de ne pas dépasser la limite de 1,5 °C d'augmentation des températures établie en 2015, il est nécessaire d'effectuer d'urgence des changements radicaux dans tous les secteurs, notamment d'abandonner progressivement les énergies fossiles, et ce dans des conditions justes et équitables, et de mettre en œuvre des stratégies favorisant une transition juste fondées sur l'égalité, l'inclusion, la justice, les droits humains et les droits des travailleurs. La transition juste doit contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement humain, notamment grâce à un engagement en faveur du travail décent, au passage de l'emploi informel à l'emploi formel, à la prévention de l'informalisation, à la protection sociale et des travailleurs, et au versement de salaires assurant des conditions d'existence convenables. Il convient d'appuyer le développement ainsi que les transitions liées au changement climatique en mettant fin à la dépendance inéquitable à l'égard de la dette, en mettant en place des régimes financiers adéquats et en créant une marge budgétaire au moyen de taxes justes et progressives. Des cadres macroéconomiques favorables à l'emploi et des politiques de développement propices à la création d'emplois décents, associés à des transformations structurelles fondées sur des transferts durables de technologies devraient en outre être mis en place. Il conviendrait par ailleurs de mettre un terme aux relations commerciales inégales et non durables qui consistent à s'approprier les ressources et font obstacle à la protection du climat, à la résilience face au changement climatique et au développement durable. Il ne devrait pas y avoir de restrictions s'agissant de l'accès aux informations publiques, de l'obligation de rendre compte des données et du recours au dialogue social dans le cadre des mesures prises pour traiter la problématique complexe que constituent les effets du changement climatique.
17. Ce n'est pas le marché qui va résoudre la crise climatique, et la mise en place de politiques industrielles efficaces est cruciale pour honorer les engagements pris au titre de l'Accord de Paris. Une planification cohérente des politiques nécessite la mobilisation de tous les partenaires sociaux, des financements et une législation adaptée. La technologie continuera aussi d'occuper une place essentielle dans les politiques industrielles requises pour garantir la transition vers une économie sobre en carbone. Elle doit toutefois rester associée à l'idée de progrès en matière de dignité, de temps de travail et de partage des tâches domestiques. Des progrès technologiques considérables sont en cours, mais les bénéfices qui en découlent ne sont pas répartis équitablement. Les politiques technologiques doivent s'attacher à améliorer

les conditions de travail, et notamment à réduire le temps de travail, et comprendre des mesures pour prévenir les pertes d'emplois, comme énoncé dans la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984.

18. S'agissant du financement de la transition, il convient de procéder à une réforme progressive des fondements de la fiscalité – taux d'imposition minimum des sociétés au niveau mondial, taxation des transactions financières et impôt sur la fortune, notamment – pour soutenir le financement d'une transition juste, en particulier dans les pays les moins riches. Afin de protéger le système financier contre les aléas du changement climatique et de mobiliser les capacités requises pour investir dans des transitions justes, il est nécessaire de mettre à profit des initiatives telles que l'Initiative de Bridgetown, dans laquelle sont présentées des propositions concrètes axées sur les bienfaits d'un accès élargi au financement à des conditions favorables pour les pays les plus exposés au changement climatique. L'augmentation des financements à des conditions de faveur sera un élément tout à fait déterminant en vue de parvenir au redressement, à la résilience et à une transition durable et juste dans et entre les États Membres.
19. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), note que les changements climatiques et environnementaux sont actuellement un des principaux obstacles à la réduction de la pauvreté, à la réalisation du travail décent, au développement durable et à la justice sociale. Un engagement fort et des efforts considérables doivent être consentis par tous les mandants de l'OIT. Nous devons mettre en place des politiques industrielles qui s'appuient sur les technologies existantes, sans perdre de vue les possibles effets qu'elles auront sur les travailleurs et le marché du travail. Nous avons donc besoin de politiques de formation qui permettront aux travailleurs de s'adapter à l'évolution des technologies et au dynamisme des structures industrielles. Pour tout cela, les partenaires et organismes internationaux de développement doivent consentir des financements accrus. À cet égard, on souligne dans l'Initiative de Bridgetown que l'architecture financière mondiale doit davantage tenir compte des besoins des pays vulnérables en matière de financement, y compris de financement de la lutte contre le changement climatique.
20. Le dialogue social tripartite est essentiel pour garantir une transition juste. Il faut aussi assurer une coordination interinstitutionnelle efficace pour garantir la cohérence des politiques entre les différentes institutions publiques et éviter le chevauchement des activités. Dans ce contexte, la mise en œuvre effective des normes internationales du travail est fondamentale pour protéger les droits des travailleurs tout au long du processus de transition et permettre le dialogue social et le tripartisme.
21. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, déclare que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats à l'UE, la Géorgie, candidat potentiel à l'adhésion à l'UE, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Arménie s'associent à sa déclaration. L'accélération de la crise climatique et environnementale est un des principaux obstacles à la réduction de la pauvreté, au travail décent, à la croissance, au développement durable et à la justice sociale. Toutes les régions sont touchées par ce phénomène, qui a des effets profonds et prolongés sur l'ensemble des écosystèmes, des sociétés et des économies. L'UE et ses États membres ont à cœur de garantir à tous une transition juste et socialement équitable, comme en attestent les politiques, les financements et la législation en place. Il est grand temps de réaffirmer et de renforcer le consensus mondial en faveur d'une transition juste afin de réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), par l'adoption de

mesures au niveau national et au moyen de l'application de l'Accord de Paris et d'engagements tels que le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, convenu à l'occasion de la COP 27.

22. Les travaux de recherche de l'OIT ont permis d'établir qu'une transition juste favoriserait les perspectives d'emploi et pourrait stimuler le développement des compétences, la création d'entreprises durables ainsi qu'une croissance économique plus résiliente et inclusive. Afin que ces évolutions positives se concrétisent, il convient toutefois de mettre en place des politiques adéquates et cohérentes. Il est nécessaire d'intensifier, dans l'ensemble des États Membres de l'OIT, la mise en œuvre de politiques et de mesures intégrées ainsi que le financement de celles-ci, le dialogue social et le tripartisme, la coordination institutionnelle, la cohérence des politiques et l'application des normes internationales du travail afin de progresser sur la voie d'une transition juste. Il faut aussi mettre rapidement en œuvre l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes des Nations Unies. De la même façon, l'UE encourage l'OIT à continuer de participer aux débats d'orientation menés dans le cadre des partenariats pour une transition énergétique juste.
23. Une attention et un soutien particuliers devraient être apportés aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment aux ménages à revenus faibles ou intermédiaires de la tranche inférieure et aux personnes touchées par la transition climatique. S'engager sur la voie d'une transition juste suppose de mettre en place des politiques intégrées qui soient inclusives, durables et résilientes, de faciliter les transitions dans le domaine de l'emploi et de garantir à tous une protection sociale adéquate. L'UE soutient la Coalition mondiale pour la justice sociale. Il est en effet nécessaire d'investir dans le capital humain et de le soutenir pour permettre aux individus d'accéder à des emplois verts de qualité, rendre les procédés de travail actuels plus écologiques et s'adapter à l'évolution des exigences en matière de compétences dans les industries en mutation. La sécurité et la santé au travail s'avèrent essentielles pour parvenir à une transition juste, à un moment où les changements environnementaux et les nouveaux procédés de travail posent de nouveaux défis et de nouveaux risques, y compris en matière d'égalité des genres et de santé.
24. Le membre gouvernemental de la Barbade expose les menaces que la crise climatique fait peser sur son pays, petit État insulaire en développement. À la suite des ouragans qui ont dévasté la région, la Barbade a mis au point un programme dénommé «Roofs to Reefs» («Depuis les toits jusqu'aux coraux») visant à protéger les communautés contre les effets du changement climatique. Le système financier international et son architecture doivent tenir compte de la réalité de tous les petits États des Caraïbes, de l'océan Indien et du Pacifique. On doit définir des paramètres d'évaluation autres que le PIB par habitant qui incluent des indices de vulnérabilité multidimensionnels et tiennent compte des risques réels auxquels sont exposés les petits États, en particulier les petits États insulaires en développement. Pour faire face aux contraintes en termes de ressources ainsi qu'aux défauts de l'actuelle architecture financière internationale, il a été fait référence à l'Initiative de Bridgetown. La Coalition mondiale pour la justice sociale proposée offre la possibilité d'adopter une stratégie centrée sur l'humain et de parvenir à une transition juste en s'appuyant sur les normes internationales du travail. Dans le contexte actuel et au vu des répercussions sans cesse plus importantes qu'a la technologie, l'orateur plaide en faveur de l'élaboration d'une norme relative au travail décent dans l'économie des plateformes.
25. La membre gouvernementale de l'Australie dit que son pays collabore de façon constructive, positive et déterminée dans le domaine climatique; c'est ainsi qu'il a lancé un ambitieux programme de transition vers les énergies renouvelables dont l'objectif est que, d'ici à 2030, 82 pour cent du marché national de l'électricité provienne de sources renouvelables et que la transition à zéro émission nette d'ici à 2050 se fasse dans des conditions d'équité. Sans le

soutien des mandants tripartites et en l'absence de mesures aux niveaux national, régional et international, les gouvernements à eux seuls ne pourront pas induire les changements en profondeur qui s'imposent. Il est nécessaire que les États Membres fassent montre d'un appui constant en faveur d'une approche globale et intégrée de la transition juste. Il est indispensable d'établir un dialogue permanent et fructueux avec les victimes du changement climatique qui, en Australie, sont les travailleurs, les entreprises, les collectivités, les familles et les groupes des Premières Nations. L'efficacité de la transition passe nécessairement par une action coordonnée de tous les niveaux de gouvernement et des départements visant à induire des changements durables dans une région. Pour s'inscrire dans la durée, les solutions en faveur d'une transition juste doivent être envisagées à long terme. Le gouvernement a annoncé la création de l'autorité «Zéro émission nette» chargée d'appuyer une transformation économique harmonieuse et positive associée aux efforts visant à des émissions nettes égales à zéro. Conformément à l'Accord de Paris, il entend aider les travailleurs des secteurs à fortes émissions de carbone à accéder à de nouveaux emplois, coordonner les politiques et programmes des pouvoirs publics visant à permettre aux régions et aux collectivités d'attirer de nouvelles industries qui utilisent des énergies propres et d'en tirer profit, et aider les investisseurs et les entreprises à prendre des initiatives en faveur d'une réduction à zéro des émissions. L'OIT doit répondre à toute menace d'atteinte aux droits des travailleurs et aux normes du travail qui pourrait découler de la transition.

26. Le membre gouvernemental du Japon rappelle les conclusions du Sommet du G7 qui vient d'avoir lieu au Japon, et estime qu'il est opportun pour la Conférence internationale du Travail de réfléchir à la transition juste. Le rapport VI n'accorde pas suffisamment d'importance aux vues des travailleurs, et l'orateur espère que les conclusions reprendront plusieurs des points de la déclaration des ministres du Travail des pays du G7, dont l'importance de l'investissement dans le capital humain pour le bien-être et la vitalité socio-économique des travailleurs. Des dispositions concernant la santé et la sécurité au travail devraient figurer dans les conclusions de la commission, qui devraient être fermement ancrées dans le mandat de l'OIT, en particulier lorsqu'il est attendu des gouvernements qu'ils prennent des mesures, ou qu'il leur est suggéré de le faire.
27. La membre gouvernementale de la Côte d'Ivoire dit que son gouvernement encourage la transition juste vers une économie et une société durables et cherche des solutions adaptées aux priorités nationales. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire s'est engagé à réduire progressivement les effets néfastes du changement climatique et environnemental en signant l'Accord de Paris. Dans le cadre de ses efforts visant à assurer de meilleures conditions de vie et de travail pour tous, le gouvernement a adopté une série d'initiatives en faveur d'une transition juste, tout en assurant le respect des droits des travailleurs et des normes internationales du travail. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et conformément au Programme 2030, la Côte d'Ivoire est bénéficiaire du premier projet de l'initiative Action climatique pour l'emploi de l'ONU intitulé «La dimension sociale de la transition écologique» et porté par l'OIT.
28. Le membre gouvernemental de la Malaisie propose que l'OIT mette en place un cadre d'orientation pour une transition juste qui soit réalisable et repose sur le principe de «responsabilités communes mais différenciées», pour favoriser la transition des économies traditionnelles vers les économies vertes. Le gouvernement a annoncé le lancement du Plan-cadre pour les technologies vertes, qui vise à créer 200 000 nouveaux emplois verts d'ici à 2030 et à maintenir le taux de chômage sous la barre des 4 pour cent pour les sept prochaines années. Il est nécessaire de rompre sans délai avec un modèle de développement très gourmand en ressources et la Malaisie est disposée à partager ses données d'expérience

concernant la promotion de la croissance verte en vue d'améliorer la durabilité environnementale, notamment en réduisant les émissions de carbone dans les villes et les transports. À cette fin, l'orateur propose d'élaborer un cadre destiné à faciliter la mise en commun par les États Membres des connaissances techniques et des données d'expérience relatives aux normes du travail vertes, à la protection sociale, au développement des ressources humaines, à l'entrepreneuriat vert, à la création d'emplois offrant des rémunérations élevées et à l'innovation dans la promotion de la croissance verte pour appuyer les mesures d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à leurs effets, et de résilience.

29. Le membre gouvernemental de l'Indonésie indique que son pays attache une grande importance à la transition juste, comme en témoignent sa stratégie en faveur de l'économie verte et sa feuille de route pour une reprise verte. Ces documents de stratégie sont au cœur des efforts mis en œuvre par le pays pour parvenir à un développement à faible empreinte carbone. Parmi les programmes stratégiques les plus importants figurent des mesures d'incitation destinées aux PME spécialisées dans la gestion des déchets et la gestion des nouvelles cultures pour combattre la déforestation et la dégradation des terres. On estime que les initiatives vertes devraient créer 2,2 millions d'emplois d'ici à 2030. La cartographie des emplois verts réalisée par le BIT en 2012 et 2013 a révélé que 8,7 millions d'emplois en lien avec l'environnement devaient être créés, en plus de 3,9 millions d'autres emplois verts. Une transition juste vers une économie écologiquement durable suppose non seulement d'adopter des technologies vertes, mais encore de savoir dans quelle mesure la main-d'œuvre pourrait être touchée. La justice sociale est essentielle à cet égard. L'Indonésie a redirigé les subventions aux combustibles fossiles vers un vaste programme de soins de santé, qui couvre près de 250 millions de personnes. Plus de 55 millions de travailleurs dans le pays sont couverts par le programme de sécurité sociale. Des fonds spécifiques ont été alloués à l'enseignement et à la formation professionnels pour préparer les jeunes et les demandeurs d'emploi aux technologies vertes.
30. Le membre gouvernemental des États-Unis d'Amérique déclare que les États-Unis sont déterminés à appuyer une transition juste à l'intérieur de leurs frontières et au-delà. L'Accord de Paris prévoit l'obligation pour les travailleurs, les employeurs et les autres parties prenantes telles que les communautés locales et les peuples autochtones de participer au débat, afin que les travailleurs reçoivent le soutien et acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour prospérer dans le cadre de la décarbonation de l'économie. Le programme économique du Président Biden encourage les investissements dans les industries où les émissions de carbone pourront être réduites rapidement tout en soutenant les travailleurs dont l'emploi est menacé du fait de la transition ainsi que les communautés défavorisées. Toutefois, les stratégies de développement économique et de diversification de l'industrie doivent mettre à profit les infrastructures, les biens d'équipement et la main-d'œuvre des communautés concernées, être élaborées sur la base d'un dialogue social solide et remporter l'engagement large et inclusif des parties prenantes. La transition vers la neutralité carbone nécessitera des milliers de milliards de dollars d'investissements. Aux États-Unis, par exemple, la loi sur la réduction de l'inflation a permis d'attribuer près de 370 milliards de dollars des États-Unis au titre des mesures d'incitation mises en place dans le cadre des programmes énergétiques et climatiques, principalement sous la forme de crédits d'impôt, ce qui a encouragé le secteur privé à investir dans des technologies reposant sur des énergies propres. Ces mesures ont pour effet de favoriser le développement de la main-d'œuvre et de soutenir les communautés défavorisées; elles sont financées par un système de fiscalité progressive, et favorisent une transition juste tout en promouvant l'équité. La coordination institutionnelle et la cohérence des politiques sont essentielles à la réalisation d'une transition juste. Le groupe de travail interinstitutions sur les communautés du charbon et des centrales électriques a adopté une

démarche cohérente dans le but de créer des emplois bien rémunérés, d'allouer des ressources publiques pour favoriser la relance économique et de soutenir les travailleurs et les communautés touchés par la transition. De même, dans le cadre de l'«initiative pour les bons emplois» («Good Jobs Initiative») du département américain du Travail, plusieurs organismes publics ont été associés à l'élaboration de normes relatives à la qualité de l'emploi pour les contrats publics et l'octroi de subventions, dans le but principalement d'offrir des débouchés aux femmes, aux personnes de couleur, aux immigrés, aux personnes handicapées et aux communautés mal desservies. Les États Membres devraient également s'employer à mener en temps opportun de vastes et fructueuses consultations avec toutes les parties prenantes, y compris les travailleurs et leurs organisations, les communautés concernées et les employeurs, afin de s'assurer que la transition tienne compte des intérêts et des besoins de ceux qui sont les plus touchés.

31. Le membre gouvernemental de la République de Corée souligne qu'on ne pourra construire une économie écologiquement durable et un avenir durable que si les politiques locales et nationales sont intégrées et cohérentes, et que l'on coordonne les politiques aux niveaux régional et mondial. Il est essentiel que les mandants de l'OIT puissent échanger leurs points de vue sur les progrès accomplis et les enseignements tirés à partir des politiques industrielles qu'ils mettent en œuvre à l'appui de la transition. Dans le cadre de son Plan de base pour une croissance nationale verte neutre en carbone, le gouvernement prépare une série de politiques visant à réduire au minimum l'insécurité de l'emploi, et à garantir aux travailleurs la sécurité de l'emploi et la mobilité professionnelle durant la transition industrielle. Dans le cadre de ce plan, le gouvernement a identifié des «zones prioritaires pour une transition juste» où des mesures d'appui à la stabilité de l'emploi ont été mises en place au profit des travailleurs des secteurs touchés, ainsi que des programmes de formation pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs souhaitant quitter leur emploi dans un secteur à fortes émissions de carbone pour un emploi dans un secteur à faibles émissions de carbone.
32. Le membre gouvernemental de l'Argentine note avec satisfaction que les Principes directeurs pour une transition juste guident l'action des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs. En Argentine, les politiques publiques et les institutions mises en place pour mener des politiques de transition juste et promouvoir des emplois verts couvrent des domaines tels que le changement climatique, les énergies renouvelables, les ressources naturelles et la finance durable. Le nouveau Cabinet national sur le changement climatique a été chargé de la mise en œuvre du Plan national pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Quant au programme en faveur des emplois verts, il a été élaboré pour favoriser la formation professionnelle, inciter les entreprises et les coopératives à rendre leurs emplois plus verts, et accompagner les travailleurs et les entreprises dans la transition juste vers une société plus durable écologiquement. Le dialogue engagé au niveau international doit aborder les causes et les vecteurs du changement climatique, en particulier les émissions de dioxyde de carbone. L'orateur se réjouit de la tenue prochaine du Sommet sur le monde du travail: la justice sociale pour tous, puisque la transition juste doit être intégrée aux autres composantes de la justice sociale en vue de promouvoir le bien-être des personnes, du fait notamment des changements induits par la mondialisation, la technologie et les changements démographiques.
33. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se félicite de la tenue de cette discussion générale, mais considère qu'une discussion normative sur cette question garde tout son sens. Il est important que la transition s'opère sur les marchés du travail et tout doit être fait pour qu'elle soit équitable et inclusive. Le Royaume-Uni considère que pour parvenir à la neutralité carbone de la main-d'œuvre, les actions menées

par les gouvernements, les entreprises et l'enseignement doivent être cohérentes. Les enjeux de la transition vers une économie verte exigent que l'on puisse offrir aux jeunes et aux adultes un ensemble de possibilités de développement des compétences leur permettant d'évoluer vers une carrière verte, et d'accéder à des emplois verts. Tout en mettant l'accent sur l'intégration avec l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, il faut aller dans le sens de l'initiative Action climatique pour l'emploi de l'ONU, et veiller à ce que la Coalition mondiale pour la justice sociale garantisse une plus grande cohérence des politiques en faveur d'une transition juste. Les travaux menés conjointement par l'OIT et les banques multilatérales de développement devraient faire partie intégrante de la mise en œuvre des futurs plans pour une transition juste.

34. La membre gouvernementale de la Türkiye estime que la transition vers une économie plus verte et la décarbonation des industries ont des répercussions majeures sur l'emploi et les marchés du travail. Les employés des industries à fortes émissions de carbone et leurs familles sont particulièrement vulnérables, car ils risquent de perdre leur travail et leurs moyens de subsistance. Il est donc essentiel d'adopter une approche holistique pour planifier un processus de transition qui soit à même de garantir les droits fondamentaux des travailleurs, d'offrir des possibilités d'éducation et de formation, et de créer de nouveaux emplois verts. Des études menées récemment par le BIT ont montré que le passage à des économies circulaires et climatiquement neutres pourrait permettre de créer 100 millions d'emplois supplémentaires d'ici à 2030. Mais parallèlement, il pourrait entraîner la perte de quelque 80 millions d'autres emplois. La Türkiye a adopté en 2021 un Plan d'action pour un pacte vert qui sert de feuille de route pour la transition vers une économie verte. Des efforts ont été faits pour transformer les compétences existantes et développer de nouvelles compétences pour répondre aux besoins du marché du travail pendant et après la transition et, ainsi, orienter la mise en œuvre de la perspective de transition juste et garantir sa prise en compte dans les politiques existantes.
35. La membre gouvernementale du Sénégal dit que les bouleversements climatiques ont un impact sur la croissance économique et que des mesures de transition doivent être prises pour préserver l'environnement et les économies. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), en 2012, a permis au Sénégal de réaffirmer son engagement dans les questions liées à l'environnement et au changement climatique. Véritable feuille de route pour un développement économique inclusif et durable, le Plan Sénégal émergent vert a pour objectif de promouvoir la croissance verte résiliente aux changements climatiques à travers une mobilisation du potentiel d'investissements verts dans les différents secteurs de l'économie. Conformément aux Principes directeurs pour une transition juste adoptés par l'OIT en 2015, le Sénégal a pris des mesures pour articuler les mécanismes de transition aux politiques sectorielles notamment en ce qui concerne l'environnement des entreprises, l'emploi et la protection sociale.
36. La membre gouvernementale du Canada informe les membres de la commission que le gouvernement du Canada a lancé, en février 2023, un Plan pour des emplois durables (2023-2025), dont les mesures sont centrées sur les travailleurs et leurs familles. Ce plan, qui a été élaboré sur la base de consultations menées avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones, les travailleurs et les syndicats, l'industrie, les organisations de défense de l'environnement et de la société civile, et les Canadiens, a pour objet d'orienter et d'organiser les efforts d'investissement dans l'économie à faibles émissions de carbone et d'aider les travailleurs et les communautés qui évolueront dans l'économie de demain. La nouvelle législation relative aux emplois durables, qui maintient l'engagement pris et l'obligation de rendre compte à cet égard en 2023, vise à soutenir l'avenir des travailleurs et

de leurs familles, ainsi que leurs moyens de subsistance, dans une économie à faibles émissions de carbone, et à construire une économie forte et résiliente qui fonctionne pour tous. La transition du Canada vers une économie durable variera en fonction des régions et des secteurs. Pour garantir une approche concertée, la législation établira un ensemble de principes directeurs de base pour accroître l'engagement et renforcer l'obligation de rendre compte, et s'inspirera également des Principes directeurs pour une transition juste.

37. La membre gouvernementale de la Chine fait savoir que la Chine a créé un groupe de travail pluridisciplinaire, interministériel et interdépartemental pour faire avancer les priorités stratégiques concernant le pic d'émissions de carbone et la neutralité carbone. Ce groupe, dirigé par le Conseil d'État, a pour objectif de promouvoir la coordination institutionnelle et la cohérence des politiques à tous les niveaux. Les gouvernements locaux ont été encouragés à créer des groupes de travail intergouvernementaux analogues. Ces groupes ont aussi pour objet de faciliter les discussions sur l'économie circulaire et le reboisement, et doivent faire rapport au Conseil d'État. Le gouvernement de la Chine se montre critique à l'égard de la présentation de l'OIT intitulée «Employment and just transition to sustainability in the BRICS countries», qui indique de manière erronée que la Chine n'a pas suffisamment pris en compte les besoins en travailleurs qualifiés ni la question de la reconversion. Ces inexactitudes peuvent s'expliquer par un manque de compréhension général du discours politique et du système politique chinois. Si la Chine n'utilise pas le terme de «transition juste», elle met en œuvre un grand nombre de politiques et de programmes qui s'apparentent à des politiques de transition juste, en ce qui concerne la protection sociale, la promotion de l'emploi, la réduction de la pauvreté, et l'intégration des zones urbaines et rurales. Dans certaines régions et certains secteurs, la transition juste se reflète également dans un certain nombre de politiques, notamment celles qui concernent la redynamisation de l'ancienne base industrielle du nord-est de la Chine, le développement durable des villes reposant sur l'exploitation des ressources et les accords relatifs à l'emploi dans les industries charbonnière et sidérurgique.
38. La membre gouvernementale de la Suisse soutient l'objectif de la transition juste par la mobilisation des neuf leviers d'action identifiés dans les Principes directeurs pour une transition juste. Il n'existe pas de modèle universel de mise en œuvre des politiques de transition juste. Les forces du marché risquent de continuer de compter parmi les facteurs du changement climatique. Il convient de déployer des efforts concertés et coordonnés pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. Les politiques visant à promouvoir la transition juste doivent être le fruit d'un large consensus social, car s'il est vrai que la transition juste se traduira par un gain net d'emplois, elle aura aussi des impacts importants sur certaines professions. La Suisse attache une grande importance à la cohérence des politiques aux niveaux national et international dans le cadre de la transition juste. Le gouvernement de la Suisse reconnaît l'importance d'assurer la pérennité du financement de la transition juste et d'aider les pays aux capacités financières limitées. La Suisse est favorable au financement de la transition juste par le biais d'institutions financières existantes, telles que les banques multilatérales de développement, et par le Fonds vert pour le climat. Les montants alloués via ces fonds devront toutefois être complétés par des sources de financement supplémentaires au niveau national et par le biais de l'économie privée.
39. Le membre gouvernemental de la Belgique fait remarquer que le changement climatique constitue une menace sérieuse aux conséquences économiques considérables pouvant déboucher sur des crises sociales qui auront un impact hétérogène selon les pays. En Belgique, le changement climatique s'est déjà traduit par des inondations en 2021 et par une augmentation du stress thermique. La Belgique a confirmé la nécessité d'une action urgente pour promouvoir et accélérer une transition juste. Les actions requises par le défi climatique

auront un impact social et toucheront de façon disproportionnée les groupes les plus vulnérables. Ces dernières années, le monde a beaucoup appris sur la manière de gérer les crises. La crise du COVID-19 a mis en évidence l'importance des programmes de maintien de l'emploi, de la protection sociale et des programmes de chômage temporaire. Les dépenses liées à une transition juste, telles que les investissements sociaux, ne doivent pas être considérées comme un coût, mais comme un investissement.

40. Le membre gouvernemental du Pakistan appelle à une collaboration aux niveaux mondial, national et sectoriel. Les conséquences de la pandémie ont montré à quel point il est important de mettre en place des politiques et des programmes adaptés qui tiennent compte des progrès industriels et technologiques, des effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, tout en créant des possibilités de travail décent. En adoptant des politiques industrielles durables et des technologies innovantes, il est possible de concilier croissance économique, développement social et durabilité environnementale. Le Pakistan propose que les parties prenantes mènent des discussions approfondies en vue d'établir une feuille de route regroupant les éléments essentiels pour mener une action plus concertée, plus cohérente et mieux coordonnée en faveur d'économies et de sociétés écologiquement durables. Afin de soutenir cette initiative, le Pakistan a mis en place un comité de coordination interministériel sur les relations professionnelles chargé de contribuer à déterminer les secteurs prioritaires les plus vulnérables face au changement climatique, ainsi que d'examiner les questions relatives à l'emploi et aux conditions de travail.
41. La vice-présidente travailleuse demande à ce que les travailleurs fassent l'objet d'un engagement ciblé. La formalisation est essentielle pour le travail décent et des mesures doivent être engagées en vue de prévenir l'informalisation, de promouvoir l'emploi et les salaires décents, et de garantir une répartition équitable des fruits de la productivité. Il est primordial d'investir dans le capital humain, dans le respect des normes internationales du travail et en mettant l'accent sur la croissance inclusive, y compris sur l'économie sociale et solidaire et les travailleurs autochtones. Il faut aussi investir dans le dialogue social, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, pour renforcer la résilience des travailleurs et faire reconnaître ces droits pour chacun. La formation et la reconversion professionnelle devraient être garanties par la législation ou la négociation collective en tant que droits individuels des travailleurs. Le groupe des travailleurs rappelle qu'il existe un lien entre les phénomènes climatiques extrêmes et les préoccupations liées à la sécurité et la santé au travail. Il est favorable aux investissements publics moyennant des prêts au secteur privé, à condition que ces prêts soient subordonnés à la préservation des emplois. Les bonnes pratiques doivent être encouragées dans le cadre des opérations réalisées directement par les entreprises, mais aussi tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.
42. La vice-présidente employeuse souligne l'importance du dialogue social et des orientations que les partenaires sociaux peuvent fournir aux gouvernements pour l'élaboration de politiques essentielles en faveur d'une transition juste. Lors de l'élaboration des programmes, il faut prévoir des mesures adaptées à chaque pays et fondées sur une analyse des défis et des priorités dans ces pays. Le groupe des employeurs estime que l'OIT dispose déjà d'un cadre normatif complet. Il est donc préférable de veiller à la mise en œuvre effective de ces normes plutôt que d'en ajouter de nouvelles. L'oratrice souhaite mettre en avant le rôle majeur que joue le secteur privé pour relever les défis d'ordre environnemental, économique et social, à la fois parce qu'il est en mesure d'identifier les solutions les plus appropriées et parce que l'avenir des entreprises en dépend. Les liens entre ces trois dimensions – économique, sociale et environnementale –, leur interaction et la cohérence de ces trois objectifs sont cruciaux, et la viabilité économique ne doit pas être reléguée au second plan. Les employeurs, les travailleurs

et les gouvernements sont tous responsables de la mise en place d'un environnement favorable à la création d'emplois.

Interventions des organisations internationales non gouvernementales

43. La représentante de HomeNet International déclare que les travailleurs à domicile sont particulièrement touchés par le changement climatique, qui porte gravement atteinte à leurs conditions de travail et augmente le coût des matières premières dont ils ont besoin. L'oratrice propose les cinq initiatives suivantes: i) inclure HomeNet International dans les négociations collectives en application de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015; ii) étendre la protection sociale universelle aux travailleurs à domicile; iii) mettre en œuvre la Résolution de l'OIT concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire, 2022; iv) accompagner la transition juste au moyen de modèles économiques et de programmes de formation adaptés au contexte socio-économique des travailleurs à domicile; et v) intégrer la transition juste dans les activités menées par le BIT aux niveaux régional et national, notamment dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent.
44. Le représentant de l'Association internationale d'hygiène du travail fait remarquer que le changement climatique constitue une grave menace pour la sécurité et la santé de tous les travailleurs, notamment les ouvriers du bâtiment exposés à la hausse des températures et aux rayons UV, les travailleurs agricoles dans les régions touchées par la sécheresse et les pêcheurs qui font face à l'élévation du niveau de la mer, aux fortes tempêtes, à la submersion des zones côtières et à l'acidification des océans. On doit opter pour des technologies et des produits plus durables pour réduire les émissions de CO₂ dans les industries à forte intensité de carbone, tout en protégeant les travailleurs, conformément à l'objectif de développement durable n° 8. Les gouvernements et les décideurs devraient reconnaître que le changement climatique a une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs, et adapter les normes de sécurité et de santé au travail aux effets actuels du changement climatique. L'OIT devrait tirer parti des alliances stratégiques qu'elle a nouées pour rassembler les connaissances sur le changement climatique, par exemple dans le cadre de la Coalition mondiale pour la sécurité et la santé au travail.
45. La représentante de StreetNet International affirme que les membres de cette organisation – vendeurs de rue et commerçants informels – sont victimes de violence et de harcèlement et vulnérables face aux effets du changement climatique. Ces personnes travaillent sans protection sociale et peuvent se voir contraintes de se déplacer en raison de conditions météorologiques extrêmes ou de catastrophes naturelles. Elles sont également exclues du dialogue social et de la négociation collective. Cependant, elles contribuent à l'économie circulaire en rendant la nourriture et l'eau potable produites localement plus accessibles et plus abordables dans les zones à faibles revenus et en vendant des biens de seconde main. Cette contribution devrait être reconnue par les gouvernements et les principales parties prenantes. Les travailleurs informels devraient être inclus dans les négociations collectives et couverts par des mesures de protection sociale. Ils devraient également bénéficier de conditions de travail sûres et salubres, conformément aux instruments de l'OIT relatifs à la sécurité et à la santé au travail.
46. La représentante de Femmes dans l'emploi informel: globalisation et organisation (WIEGO) déclare que la transition juste doit contribuer à la création d'emplois décents et inclusifs et à la mise en place de mesures de protection, afin que tous les travailleurs touchés par les transformations économiques puissent être effectivement intégrés dans de nouveaux systèmes ou formés à d'autres professions. L'oratrice demande que: i) la contribution des

travailleurs informels à la réduction des émissions de carbone et à l'atténuation des dégâts environnementaux soit reconnue; ii) les travailleurs informels soient associés aux négociations en application de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015; et iii) la transition juste favorise l'égalité entre les femmes et les hommes et tienne compte de l'économie informelle.

Point 2 pour discussion

Quels rôles les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient-ils jouer dans la transition, notamment auprès des communautés et des populations concernées?

47. La vice-présidente travailleuse déclare que les partenaires sociaux devraient participer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des cadres connexes au moyen de politiques pour une transition juste. Les gouvernements devraient promouvoir le dialogue social tout en reconnaissant que les employeurs et les travailleurs n'ont pas les mêmes responsabilités. Ils devraient garantir la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, et respecter les obligations qui leur incombent en vertu des normes internationales du travail. La transition juste devrait être l'occasion d'aborder des questions essentielles telles que les salaires minimums et de renforcer les conventions collectives moyennant l'inclusion de dispositions sur l'environnement et sur la sécurité et la santé au travail.
48. Les Membres devraient mener un dialogue sectoriel orienté vers l'action et mettre en œuvre des politiques industrielles, y compris au niveau des chaînes d'approvisionnement, qui tiennent compte des effets sur l'environnement et des perspectives économiques, et adopter des politiques industrielles fondées sur les droits en s'attachant tout particulièrement à offrir des services publics de qualité qui contribuent au bien-être des populations et au respect de la planète et viseraient par exemple à éradiquer la faim grâce à la diversification de l'agriculture et à l'accès aux soins de santé et à la médecine.
49. Les Membres devraient faire en sorte que la société civile ait la possibilité de participer largement à l'élaboration des politiques pour une transition juste. Il est particulièrement important d'associer les populations autochtones à cet égard et les gouvernements devraient être encouragés à ratifier la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.
50. Il est nécessaire d'assurer la cohérence des politiques et de disposer de financements publics et privés suffisants pour assurer une transition juste, notamment à travers la mise en œuvre de réformes fiscales et la formulation d'orientations en matière de marchés publics. Ces financements devraient être assortis de conditions fermes, notamment en ce qui concerne la création d'emplois et la protection sociale. Il est capital que les pouvoirs publics investissent dans des services publics de qualité. Les gouvernements devraient ratifier et appliquer la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, 1977, devrait être renforcée pour s'aligner sur les contributions déterminées au niveau national (CDN).
51. Des mesures de protection sociale devraient être appliquées pour remédier aux effets néfastes des chocs climatiques ou les prévenir. Il est important de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et le développement des compétences liées à la transition climatique, afin d'anticiper les besoins du marché du travail et de veiller à ce que les investissements dans l'éducation et la formation donnent des moyens d'action à tous les acteurs concernés.
52. Les employeurs devraient s'aligner sur les plans de développement nationaux et les CDN et redistribuer la richesse en offrant des salaires corrects et des conditions de travail décentes, ainsi que des congés rémunérés pour la formation, entre autres mesures. Les pénuries de

main-d'œuvre ne tiennent pas seulement au manque de compétences, mais aussi aux mauvaises conditions de travail qui ne sont pas attractives pour les travailleurs. Les employeurs devraient respecter les principes et droits fondamentaux au travail, notamment en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'inclusion, et en prenant part aux négociations collectives.

53. Le groupe des travailleurs souligne que les organisations de travailleurs sont prêtes à s'engager et qu'elles œuvrent au renforcement des capacités des travailleurs, notamment en leur proposant des formations, afin qu'ils contribuent aux discussions sur la transition juste avec les compétences requises.
54. La vice-présidente employeuse déclare que, pour parvenir à une transition juste, il faut se doter de cadres politiques appropriés et mettre en place un environnement propice aux entreprises durables. À cette fin, des consultations étroites doivent être menées avec un certain nombre d'institutions, notamment celles qui sont chargées de la protection sociale et de la fiscalité. Les gouvernements devraient éviter toute mesure susceptible d'entraver le développement de l'économie formelle. Les impôts sur les sociétés pourraient dissuader les entreprises de contribuer aux politiques pour une transition juste et limiter leur capacité à s'adapter à la transition. Il faut renforcer l'inspection du travail et élaborer des stratégies nationales pour une transition juste, en toute transparence et avec le concours des partenaires sociaux.
55. Les gouvernements devraient faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et éviter de prendre des mesures qui décourageraient cette transition. Il est nécessaire de disposer de données pour réaliser des investissements fondés sur des données probantes. Les gouvernements devraient favoriser les infrastructures produisant peu d'émissions et financer la préservation des ressources naturelles, conformément aux Principes directeurs pour une transition juste, qui devraient être promus et mis en œuvre.
56. De l'avis du groupe des employeurs, il est important de prévoir des moyens de financement abordables pour assurer une transition juste, notamment des subventions et des incitations fiscales, destinées en particulier aux PME. Les gouvernements devraient financer des programmes de perfectionnement et d'actualisation des compétences des travailleurs pour répondre aux besoins liés à la transition juste, car l'éducation de qualité est un facteur déterminant des transitions justes.
57. Les employeurs, forts de leur connaissance approfondie du secteur privé, contribuent à améliorer la cohérence des politiques et à adopter des stratégies équilibrées et concrètes en faveur d'une transition juste. Ils mènent des actions de sensibilisation, encouragent la participation des parties prenantes et anticipent l'évolution du marché du travail, ce qui est essentiel pour garantir que les systèmes éducatifs répondent à la demande de ce marché. Toutefois, les organisations d'employeurs ont besoin d'être soutenues pour renforcer leurs capacités.
58. Les organisations de travailleurs sont des partenaires stratégiques et, en tant qu'interlocuteurs des employeurs, elles jouent un rôle essentiel dans le dialogue social et dans les activités de formation et de reconversion des travailleurs.
59. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclare que la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et la Türkiye, pays candidats, la Géorgie, candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Arménie se rallient à sa déclaration. Les gouvernements et les organisations

d'employeurs et de travailleurs doivent collaborer en faveur d'un dialogue social constructif qui favorise l'équité et la solidarité dans les transitions justes.

60. Le Pacte vert pour l'Europe met l'accent sur le fait que la transition doit être juste et inclusive, tout en plaçant les citoyens au cœur des préoccupations et en veillant en particulier à soutenir les régions, les industries, les travailleurs et les consommateurs qui font face à de grandes difficultés pour s'adapter à la transition écologique. Les gouvernements doivent dégager des fonds suffisants, assurer la protection sociale, préserver l'esprit d'entreprise et mettre en place des systèmes d'alerte précoce en cas de chocs environnementaux. Ils devraient investir dans le développement des compétences et le renforcement du capital humain afin de remédier aux pénuries de compétences, et aider les travailleurs, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, à améliorer leur employabilité. Il est nécessaire d'investir dans le renforcement de la protection sociale, en particulier pour soutenir les personnes pendant les périodes de transition professionnelle, et d'améliorer l'accès à des solutions de transport et de logement utilisant les énergies vertes.
61. Les facteurs environnementaux pourraient être inclus explicitement dans les conventions collectives, tout comme la nécessité, pour parvenir à une transition juste, de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes au travail moyennant un programme porteur de changements, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019.
62. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, constate que les intérêts des Membres sont multiples et variés et rappelle que les gouvernements jouent un rôle central dans la réalisation de la transition juste. Pour y parvenir, il est essentiel de mettre en place des stratégies nationales ainsi que des formations pour les secteurs d'activités nouveaux et émergents. Les gouvernements devront aussi veiller à ce que les fruits de la transition soient partagés de façon équitable.
63. Les organisations de travailleurs devraient offrir à leurs membres l'éducation et la formation nécessaires pour s'adapter aux industries émergentes et promouvoir l'égalité des chances. Quant aux employeurs, ils doivent poursuivre l'élaboration de systèmes propres à améliorer la durabilité environnementale des processus et des produits et à assurer une transition juste.
64. Le membre gouvernemental de la Barbade souligne que les gouvernements ont un rôle de coordonnateurs et que, à ce titre, ils doivent concilier les besoins de tous les groupes, qu'il s'agisse des employeurs, des travailleurs ou de la société civile. Ils sont tenus de garantir l'État de droit et d'établir, ainsi que de maintenir, des filets de sécurité sociale. Les gouvernements doivent veiller à ce que les travailleurs aient accès à des possibilités d'éducation et de formation leur permettant de se perfectionner ou de se reconverter, ainsi que de se préparer à la transition verte.
65. Les gouvernements doivent veiller à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte, et ils devraient collaborer avec les partenaires sociaux pour assurer une transition juste. Il existe des contraintes financières, tant au niveau national qu'international, et les gouvernements doivent collaborer avec les institutions financières nationales à réduire la charge financière qui pèse sur les ménages et les entreprises, afin de les aider à s'adapter et à devenir plus résilients. Les gouvernements doivent également veiller à ce que les populations locales et les organisations autochtones puissent bénéficier des opportunités offertes par le secteur des énergies renouvelables. Parmi les mesures considérées comme importantes figurent l'électrification des infrastructures de transport public et le remplacement des véhicules publics par des véhicules électriques.

66. Le membre gouvernemental de la Malaisie affirme qu'il est important de mener des délibérations inclusives sur les initiatives nationales et locales relatives aux emplois verts en faisant participer les milieux universitaires et les médias. En 2017, la Malaisie a lancé avec succès un Plan directeur pour les technologies vertes dans le but de mettre en œuvre l'Accord de Paris, et modifié la loi de 1955 sur l'emploi pour faire du travail décent une priorité et renforcer la protection des travailleurs. Un Conseil consultatif national du travail et un Conseil national pour la sécurité et la santé au travail ont été mis en place pour collaborer avec les partenaires sociaux et aborder avec eux des questions relatives aux relations professionnelles et à l'emploi, et notamment la question des besoins en matière d'actualisation et de perfectionnement des compétences. Cette initiative pourrait servir d'exemple à suivre pour d'autres États Membres.
67. Le membre gouvernemental du Chili indique que son pays met en œuvre plusieurs plans nationaux en faveur d'une transition juste, qui supposent une collaboration entre différents ministères et secteurs pour que les aspects liés au travail soient pris en compte à tous les niveaux. La transition vers la durabilité environnementale doit tenir compte des répercussions qu'elle peut avoir sur l'emploi dans différents secteurs. Les investissements dans l'économie verte pourront stimuler la croissance économique et la création d'emplois, mais certaines industries polluantes, telles que les centrales thermoélectriques au charbon, risquent de devoir fermer ou réduire leur production. Les gouvernements devraient encourager la croissance des secteurs verts, au moyen de politiques macroéconomiques, industrielles et du travail, tout en garantissant la protection sociale et le travail décent pour les travailleurs des secteurs ou des industries touchés par la transition juste et, lorsque des secteurs subissent les effets négatifs de la transition vers la neutralité climatique, il faudrait envisager de délocaliser certaines tâches vers d'autres secteurs de production dans lesquels il y a – et il y aura – une demande, en conciliant les intérêts des travailleurs et les exigences de la production. Enfin, la transition juste doit s'appuyer sur le dialogue social tripartite.
68. Le membre gouvernemental de l'Argentine affirme qu'une définition claire de la transition juste, approuvée par tous les acteurs concernés, est désormais l'un des piliers centraux de la politique publique face au changement climatique. Elle vise à intégrer une dimension sociale en mettant résolument l'accent sur l'emploi. Le Plan national pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets que l'Argentine a élaboré s'inscrit dans le cadre d'une politique publique cohérente, fédérale et coordonnée. Ce plan prévoit des mesures concrètes sur la transition juste et s'articule autour du programme pour des emplois verts et des actions destinées à atténuer les effets du changement climatique sur le monde du travail. La promotion d'une participation responsable des entreprises, qui sont génératrices d'emplois, est fondamentale pour le respect des droits humains auquel la transition juste doit contribuer. Les travailleurs ont été les précurseurs du concept de transition juste, qu'ils défendent dans le cadre du dialogue social, et ils encouragent la formulation de politiques publiques, la formation des travailleurs en vue de la transition et la promotion d'environnements de travail sûrs. Les employeurs doivent quant à eux faire en sorte que leurs produits et méthodes de production soient plus respectueux de l'environnement et créer des emplois verts. En Argentine, le dialogue social est fondamental pour garantir la transition juste, condition préalable à la réalisation du travail décent.
69. Le membre gouvernemental du Mozambique dit que son pays a été directement confronté aux effets du changement climatique. En effet, le Mozambique a été frappé par l'un des cyclones les plus ravageurs qu'ait connus l'Afrique, qui a balayé les progrès réalisés par le pays en matière de lutte contre la pauvreté au cours des dernières décennies. Malgré les ressources techniques et financières limitées du pays, le gouvernement s'est engagé à investir davantage

dans les énergies propres. Tandis que le gaz offre des perspectives de croissance économique durable sur le plan interne, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de transition énergétique du pays, le gouvernement a investi dans des mesures de prévention et veut mettre les bénéfices tirés de l'extraction du gaz au service du développement socio-économique du pays. Les organisations d'employeurs et de travailleurs contribuent déjà à l'élaboration de politiques socio-économiques et à l'évaluation de celles-ci au sein des plateformes de dialogue tripartite en place.

70. La membre gouvernementale du Maroc rappelle que dans son pays la transition durable et inclusive est déjà une réalité, renforcée par la Constitution qui consacre le «droit au développement durable». Depuis 2015, la Stratégie nationale de développement durable a également ouvert la voie à des initiatives sectorielles et transversales qui contribuent à promouvoir une économie durable et à faciliter le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat vert au Maroc. Le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte, lancé au Maroc en 2021, a identifié les domaines prioritaires pour la réforme des politiques publiques en faveur de l'économie verte, notamment au regard de leurs impacts à court et moyen terme. Compte tenu des défis et du contexte d'incertitude actuels, il devient urgent d'accélérer la transformation structurelle du système productif en vue de pallier l'essoufflement de la dynamique de croissance et de mettre en place les fondamentaux en matière de création d'emplois durables et d'intégration du secteur informel. L'OIT a un rôle à jouer pour repérer les défis dans les domaines prioritaires pour l'apprentissage de l'économie durable. La formation étant un axe majeur de l'économie durable, il conviendrait de mener une évaluation des connaissances en la matière.
71. La membre gouvernementale des États-Unis affirme que les gouvernements doivent être à la tête du processus de décarbonation et veiller à ce que celui-ci soit ancré dans le dialogue social et associe l'ensemble des parties prenantes concernées. En outre, il est essentiel que les politiques sectorielles garantissent le respect des droits des travailleurs, des peuples autochtones et des communautés locales. Il est également essentiel de favoriser la sécurité économique des femmes et d'en finir avec les obstacles systémiques et la discrimination, tout en cherchant à assurer des conditions égales et équitables pour toutes et tous. À cet égard, les Principes directeurs pour une transition juste énoncent des concepts solides que les gouvernements devraient inclure dans leurs accords commerciaux et économiques. Les gouvernements devraient également veiller à ce que leurs ministères du Travail interviennent dans la planification de la transition vers la neutralité carbone, et à ce que leurs ministères de l'Énergie, des Finances et du Travail s'entendent sur les modalités d'un engagement en faveur d'une transition juste axée sur le travail décent et des emplois de qualité. Ils devraient par ailleurs intégrer des engagements en faveur d'une transition juste dans leurs contributions déterminées au niveau national. Avec l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, le Canada et l'Espagne, les États-Unis ont lancé le Partenariat multilatéral pour l'organisation, l'autonomisation et les droits des travailleurs (M-POWER). Cette initiative appuie l'existence de syndicats solides au niveau mondial, pour que les travailleurs et les populations locales bénéficient de transitions climatiques justes. Les employeurs ont un rôle clé à jouer pour faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs, la liberté d'association et la négociation collective. Les conclusions adoptées à l'issue de la discussion en cours devraient reprendre expressément les Principes directeurs pour une transition juste.
72. La membre gouvernementale de l'Australie déclare que, pour assurer la transition vers des énergies propres, les gouvernements, les industries, les milieux d'affaires et les organisations devront coopérer et se coordonner étroitement en vue de faire concorder les compétences des travailleurs avec les nouvelles perspectives offertes et de garantir que des formations

seront disponibles au bon endroit et au bon moment. Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer pour que les mesures mises en place soient adaptées à la situation de chaque communauté et groupe concernés et pour déterminer les compétences requises dans les nouveaux emplois, ainsi que les formations nécessaires. Une étude sur les besoins en main-d'œuvre dans différents domaines est en cours. Elle a pour objet d'appréhender la façon de faire connaître les perspectives d'emploi liées aux énergies propres dans les différentes régions et auprès des Premières Nations, des femmes, des personnes handicapées et des Australiens et Australiennes issus de différents contextes culturels et linguistiques. Les gouvernements devraient collaborer avec les partenaires régionaux pour mettre en commun connaissances et données d'expérience, et contribuer à atténuer les effets du changement climatique. La nouvelle autorité chargée de concrétiser en Australie l'objectif zéro émission nette («Net Zero Authority») collaborera avec les autorités étatiques, territoriales et locales, les organismes régionaux, les syndicats, les industries, les investisseurs et les Premières Nations pour aider les collectivités – et notamment les travailleurs, les industries et les employeurs – à gérer de façon proactive la transition vers une économie fondée sur les énergies propres. L'Australie est résolue à travailler aux côtés de ses partenaires régionaux pour combattre le changement climatique.

73. La membre gouvernementale du Canada indique que les gouvernements devraient adopter des cadres stratégiques pour la transition juste, mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir le travail décent et établir des mécanismes consultatifs aux fins de la planification et du financement de la transition juste. Le gouvernement du Canada a élaboré un plan axé sur les emplois durables pour promouvoir les compétences et le dialogue social, et il instaurera un fonds pour la formation aux emplois durables, qui permettra aux travailleurs, aux syndicats, aux employeurs et aux instituts de formation de prévoir conjointement les besoins futurs et de mettre au point les formations appropriées.
74. Le membre gouvernemental de la Suisse rappelle l'importance de réconcilier les différentes approches relatives à la transition juste et de veiller à ce que celle-ci soit réalisée de manière équitable. La Suisse a fait un effort important ces dernières années pour intégrer les risques et opportunités climatiques dans l'ensemble de ses activités de coopération au développement économique, notamment dans le soutien aux politiques macroéconomiques, la création d'emplois décents, la finance durable et les conditions-cadres de l'économie circulaire. Dans les chaînes de valeurs globales, la Suisse s'engage dans la création d'emplois décents par l'intermédiaire du programme de l'OIT sur les écosystèmes de productivité propices au travail décent, qui intègre également des considérations de transition juste. La promotion des compétences est une priorité nationale et internationale pour le gouvernement, afin d'améliorer la productivité du travail et la compétitivité dans certains secteurs spécifiques. La Suisse s'engage à faciliter le dialogue social dans les pays partenaires en vue de développer des conditions de travail plus favorables pour les travailleurs et travailleuses.
75. Le membre gouvernemental du Pakistan dit que les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer dans la définition des politiques et la création d'un environnement favorable à la transition juste en tenant compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux. Ils doivent favoriser le dialogue inclusif et la collaboration et investir dans les systèmes de protection sociale, le développement des compétences et les programmes de reconversion professionnelle pour offrir un appui aux travailleurs et aux communautés vulnérables au cours de la transition. Les employeurs doivent collaborer avec les travailleurs et leurs représentants pour évaluer les impacts, réduire au minimum les pertes d'emplois et explorer les perspectives offertes en matière d'économie verte, et pour envisager des solutions innovantes telles que le partage des postes et le soutien du revenu. Les organisations de travailleurs, notamment les

syndicats, ont un rôle essentiel à jouer en tant que défenseurs des droits et du bien-être des travailleurs dans le cadre de la transition. Négocier des accords justes avec les employeurs est crucial pour que les travailleurs bénéficient de la sécurité de l'emploi, d'un salaire décent et d'une protection sociale. Les communautés et les personnes touchées devraient elles aussi contribuer activement à la transition juste, en éclairant ainsi la prise de décisions. Des problématiques particulières telles que les déplacements, la perte des moyens de subsistance et la justice environnementale doivent être prises en compte et traitées.

76. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie affirme que les gouvernements doivent travailler ensemble sur des politiques ciblées à l'appui de la croissance macroéconomique, d'entreprises durables, du développement des compétences et d'autres interventions actives sur le marché du travail ainsi que de la protection sociale, et trouver conjointement des solutions aux défis climatiques grâce au dialogue social et en mobilisant les populations. Le gouvernement de l'Éthiopie a à cœur de favoriser la transition juste.
77. La vice-présidente employeuse rappelle que tous les acteurs ont une responsabilité partagée et que des mesures collectives sont requises pour parvenir à une transition juste. Certains points de convergence ressortent clairement. Les Principes directeurs pour une transition juste demeurent plus pertinents que jamais. Le dialogue social sous toutes ses formes a un rôle à jouer pour que l'élaboration de politiques et de stratégies soit adaptée aux différents contextes nationaux de manière équilibrée et cohérente. Les gouvernements contribuent de façon essentielle à promouvoir la formalisation et à renforcer les compétences des travailleurs. Quant aux entreprises, dans le cadre de leur transition vers une économie durable, elles sont confrontées à des problématiques complexes et interdépendantes. Elles doivent donc œuvrer conjointement, et notamment avec l'aide des gouvernements, à lever les obstacles structurels venant entraver le processus de transition juste, tels que le manque de capital ou de fonds pour investir dans des pratiques et des technologies durables, phénomène qui touche tout particulièrement les micro, petites et moyennes entreprises.
78. La vice-présidente travailleuse souhaite répondre au point soulevé par le groupe des employeurs concernant la taxation. La taxation adéquate des sociétés est fondamentale pour la transition juste. Les taxes constituent un levier essentiel de réduction des atteintes à l'environnement, une fiscalité verte et progressive étant propice aux investissements verts. Les mesures d'incitation visant à favoriser une transition juste et la décarbonation ne peuvent être dissociées du travail décent. En raison de l'inégalité du rapport de forces entre travailleurs et employeurs, le partage des responsabilités ne saurait être synonyme de responsabilités égales. Les gouvernements et le secteur privé doivent faire leur part en assumant les responsabilités qui leur incombent et en respectant les limites posées par la transition juste. Le perfectionnement et la requalification des travailleurs doivent aller de pair avec des niveaux de revenus adéquats et des conditions de travail décentes; dans ce contexte, le dialogue social est essentiel.

Point 3 pour discussion

Quelles priorités et stratégie l'OIT devrait-elle adopter pour aider ses mandants?
 Comment l'Organisation peut-elle jouer un rôle central dans la coordination multilatérale d'une transition juste, notamment dans le cadre de partenariats?

79. La vice-présidente employeuse rappelle que l'imposition des entreprises, qui constitue certes une source de revenus courante pour les gouvernements, n'est pas le mécanisme le mieux adapté pour financer et promouvoir la transition vers des économies durables. L'imposition des entreprises peut en effet avoir des effets néfastes et des conséquences imprévues, en

particulier dans les pays en développement et émergents. Les micro, petites et moyennes entreprises risquent d'être particulièrement touchées par une imposition excessive et élevée, et certaines pourraient ainsi basculer dans le secteur informel. Les autres conséquences possibles incluent des pertes d'emplois, un déclin de la compétitivité et une pauvreté énergétique accrue. Il conviendrait d'explorer des mécanismes de financement de substitution – obligations vertes, systèmes d'échange de quotas d'émission, imposition indirecte, partenariats public-privé, subventions et fonds verts, et financements internationaux, notamment. Par ailleurs, cette commission n'a pas pour mission d'examiner les questions fiscales.

80. S'agissant du point 3 pour discussion, l'OIT devrait consolider son rôle de chef de file pour la transition juste via une approche adaptée et pilotée par les pays. L'Organisation doit promouvoir le tripartisme en tant qu'élément central des projets de coopération pour le développement, en renforçant les capacités des mandants. Il est important aussi de garantir les synergies et la cohérence entre les mesures et assurer la coordination avec les parties prenantes, notamment les autres organisations internationales, et de réaliser un suivi et des évaluations régulières fondées sur des données probantes. L'OIT devrait en particulier: veiller à ce que le monde du travail occupe une place centrale; aider les mandants à prévenir les conséquences négatives pour le marché du travail de politiques incohérentes; promouvoir une croissance économique durable, l'emploi productif et le travail décent; attirer l'attention de la communauté internationale sur le fait que les politiques de lutte contre le changement climatique doivent pouvoir anticiper et prévenir les conséquences préjudiciables sur le plan social et de l'emploi; combattre l'informalité; renforcer l'appui apporté aux mandants aux fins de l'application effective de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015.
81. L'OIT devrait chercher à établir les besoins futurs du marché de l'emploi en anticipant l'apparition de nouveaux secteurs et la transformation de secteurs existants et en remédiant à l'inadéquation des compétences. Il convient de créer des possibilités supplémentaires de formation professionnelle et d'apprentissage tout au long de la vie de qualité en investissant dans les services d'emploi. Les mandants doivent être guidés dans l'élaboration de politiques adéquates, la mise au point d'approches sectorielles et la mise en œuvre de mesures permettant d'anticiper et de prévenir les bouleversements dans des secteurs et entreprises clés. L'OIT devrait continuer de promouvoir la protection sociale en tant que facteur clé de la transition juste, en coopérant avec d'autres organisations et par le biais d'initiatives telles que l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, des Nations Unies.
82. L'OIT doit continuer de fournir des orientations ainsi qu'un soutien au renforcement des capacités des partenaires sociaux, et promouvoir un environnement de travail sûr et salubre, des entreprises durables et une croissance améliorée de la productivité. Elle devrait également renforcer ses activités visant à faciliter l'accès aux financements, nécessaires pour que des actions climatiques soient engagées, en particulier pour les PME. Il conviendrait par ailleurs que l'Organisation collabore avec des banques multilatérales et des banques publiques de développement pour assurer le financement des mesures de transition juste et la promotion de la diversification et de l'inclusion économiques. L'OIT devrait en outre prendre la tête des discussions multilatérales sur la politique à mener en matière de transition juste, notamment à l'occasion des Conférences des Parties à la CCNUCC, en mettant en avant la valeur ajoutée du tripartisme et en veillant à la cohérence et la coordination entre les différentes initiatives (G7 et G20) et les activités de développement et de coopération technique des différents secteurs.

83. La vice-présidente travailleuse souligne que l'OIT devrait avoir un rôle de chef de file dans la promotion d'une approche de la transition juste fondée sur les droits au sein du système multilatéral. La transition juste offre à l'OIT l'occasion d'accélérer la mise en œuvre de son mandat et de garantir l'emploi décent dans les secteurs émergents. Il ne peut y avoir de transition juste sans exercice effectif des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective pour garantir l'équité et agir en vue d'atténuer le changement climatique et de s'adapter à ses effets. Il ne faut pas confondre dialogue social et consultation des parties prenantes, et la participation active d'organisations de travailleurs et d'employeurs indépendantes est cruciale pour assurer la transition. Le BIT devrait donc offrir un soutien technique et contribuer au renforcement des capacités, à la formation et à l'élaboration d'outils pratiques, par le biais notamment des formations du Centre international de formation de l'OIT, Turin (CIF-OIT).
84. L'OIT devrait convoquer des dialogues tripartites pour promouvoir la mise en œuvre des politiques et des orientations à tous les niveaux, en s'appuyant sur son cadre normatif et ses initiatives, notamment la Coalition mondiale pour la justice sociale lancée par le Directeur général. Elle devrait établir un plan d'action progressif pour aider les États Membres à élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des politiques en faveur d'une transition juste axées sur le plein emploi. Des politiques macroéconomiques, budgétaires et monétaires coordonnées et conformes aux normes pertinentes de l'OIT, notamment la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, devront être adoptées pour promouvoir la création d'emplois décents. Il conviendra aussi de tenir compte des dialogues axés sur la transformation structurelle et la politique industrielle dans la proposition de l'Organisation relative à la constitution d'une Coalition mondiale pour la justice sociale, et de rendre compte des conclusions de ces dialogues au Conseil d'administration, afin qu'il formule des orientations à leur propos. L'initiative Action climatique pour l'emploi devrait être renforcée, et l'OIT devrait faire fond sur la Déclaration pour une transition juste, adoptée à Glasgow à la COP 26, et sur l'Initiative de Bridgetown.
85. L'OIT devrait promouvoir la cohérence des politiques auprès des institutions financières internationales et des banques de développement, afin d'intégrer le travail décent et la transition juste au financement de l'action climatique. Les règles commerciales doivent être révisées pour en assurer la cohérence et faire face à la crise climatique, et la question du financement de la transition juste doit être liée au débat sur la dette et sur les obligations des pays développés envers les pays en développement en matière de financement de l'action climatique. Afin de renforcer la contribution des peuples autochtones et tribaux aux politiques et mesures en faveur d'une transition juste, l'Organisation devrait organiser une manifestation de haut niveau autour de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à laquelle tous les acteurs concernés seraient invités à participer. Cette manifestation devrait conduire à l'élaboration d'une feuille de route pour la transition en concertation avec les peuples autochtones et être axée sur les droits de ces derniers.
86. Le changement climatique a des effets préjudiciables sur la santé, et la convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977, a été la première norme de l'OIT à établir un lien entre la protection du milieu de travail et l'environnement général. Cet instrument et d'autres instruments et recueils de directives pratiques sectoriels et relatifs à la sécurité et la santé au travail devraient servir de base à une réunion tripartite d'experts, dont le but serait d'élaborer un recueil de directives pratiques concernant les risques professionnels sur les lieux de travail en lien avec des conditions climatiques extrêmes, le stress thermique et l'évolution des conditions climatiques.

87. L'OIT devrait renforcer et promouvoir le volet «transition juste» de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes dans le cadre des forums sur le climat, et la protection sociale devrait être étendue aux migrants et aux réfugiés climatiques. En outre, l'OIT devrait coordonner et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et le développement des compétences, en mettant l'accent sur la jeunesse via le Pacte relatif aux emplois verts pour les jeunes. Il est également important d'inclure l'économie sociale et solidaire dans la transition juste. Le Bureau devrait mener des recherches sur les effets que peut avoir en termes de création d'emplois l'investissement dans les services de distribution publics – notamment dans le domaine de l'énergie – tout en contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Le recours à la technologie ne doit en aucun cas empiéter sur le bien-être des travailleurs ou la maîtrise des horaires de travail. L'OIT devrait continuer de promouvoir l'instauration d'un salaire vital et la négociation collective en tant que principaux outils du partage et de la redistribution des fruits du progrès.
88. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que l'OIT doit continuer de promouvoir la justice sociale et veiller à ce que des conditions de travail décentes soient assurées tout au long de la transition. Les pays en développement doivent pouvoir compter sur l'assistance technique du BIT pour pouvoir mener à bien la transition. Aux côtés d'autres organisations internationales, l'OIT a un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration d'actions multilatérales en faveur d'une transition juste. Son rôle est important également pour la mise en place d'accords de collaboration visant à faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la transition, pour la promotion du partage des connaissances et pour la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail.
89. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclare que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats à l'UE, la Géorgie, candidat potentiel, l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, et l'Arménie s'associent à sa déclaration. En s'appuyant sur les Principes directeurs pour une transition juste, qui constituent l'un des cadres d'action de l'OIT, le Bureau devrait articuler ses travaux autour de trois axes: faire progresser la recherche sur les effets des changements environnementaux et climatiques et des politiques y relatives sur l'emploi et l'équité sociale; élaborer des stratégies émanant du monde du travail et favoriser la capacité des mandants de l'OIT de garantir à tous des conditions de travail décentes et la justice sociale; s'associer aux processus mondiaux pertinents et nouer des partenariats stratégiques.
90. L'OIT devrait continuer d'investir dans la collecte de politiques et d'outils méthodologiques et pratiques visant à parvenir à une transition juste, et renforcer son appui en la matière. Il est essentiel de disposer de données pertinentes et actualisées pour saisir l'ampleur des enjeux. Le Bureau devrait continuer de contribuer à différents processus multilatéraux et régionaux sur les changements climatiques et environnementaux, intensifier ses activités de partage des connaissances et ses débats thématiques, et produire des documents de diffusion des connaissances, des études de cas, des examens des politiques et des études d'impact.
91. Le Bureau devrait continuer d'apporter une assistance technique axée sur la transition juste et intégrer les questions de durabilité environnementale et de changement climatique à l'ensemble de ses activités. Le Bureau devrait s'appuyer sur les données collectées et les analyses qui en sont faites pour intensifier ses services consultatifs et de renforcement des capacités afin d'aider les États Membres à mettre en œuvre des politiques de transition conformes aux normes internationales du travail. Des outils pratiques doivent également être mis au point et diffusés pour aider les États Membres. Les accords de partenariat mondiaux constituent un bon moyen de mettre en œuvre la coopération pour le développement,

d'améliorer le financement et d'apporter aux pays un appui centré sur la demande. L'OIT doit faire valoir l'atout que constitue le tripartisme dans les forums politiques mondiaux, et se coordonner avec tous les partenaires concernés pour fournir un soutien technique et analytique aux pays qui en font la demande.

92. Le membre gouvernemental de la Barbade dit que l'OIT devrait mettre en place sans tarder la Coalition mondiale pour la justice sociale. En effet, la distribution inéquitable de la production mondiale pendant la pandémie de COVID-19 et l'incapacité des principaux pollueurs de la planète à lutter efficacement contre la crise climatique ont montré combien il était urgent et nécessaire de garantir la justice sociale. Grâce à sa structure tripartite unique, l'OIT est bien placée pour veiller à ce que les besoins et les impératifs des employeurs, des travailleurs et des gouvernements soient pris en compte dans les forums où les décisions en matière de santé publique, de commerce, de sécurité et de finances, entre autres décisions, sont prises. Forte de son approche centrée sur l'humain, l'OIT devrait plaider pour l'intégration du travail décent dans tous les programmes internationaux et multilatéraux, y compris ceux des institutions financières internationales. Cela fait également partie de l'Initiative de Bridgetown. La Coalition mondiale pour la justice sociale qu'il est proposé de mettre en place contribuera en outre à assurer la cohérence des politiques avec les institutions financières internationales et les institutions multilatérales pour le développement. Une coordination efficace est essentielle pour parvenir à une transition juste. L'OIT devrait par ailleurs faire de l'assistance aux mandants une priorité dans des domaines tels que l'accès à la justice, la formation et la reconversion des travailleurs, tant dans le secteur de l'économie verte que dans celui de l'économie bleue.
93. Le membre gouvernemental de la Malaisie déclare tout d'abord qu'il est impératif que le BIT mette en place, développe et renforce les plateformes de partage des bonnes pratiques et de sensibilisation à la transition juste pour les États Membres. Il s'agit notamment de renforcer les capacités en vue de créer des emplois décents et de renforcer la résilience climatique. Deuxièmement, il est nécessaire de coopérer plus efficacement avec les différents secteurs et entreprises pour promouvoir la transition juste. À cet égard, la communauté internationale progresse dans l'élaboration d'un mécanisme de conformité dans le cadre de l'Accord de Paris. Troisièmement, les mandants tripartites devraient collaborer, dans le cadre d'un dialogue continu, à l'élaboration d'une résolution concrète sur la transition juste et à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté, dans le respect du principe «gagnant-gagnant». Quatrièmement, l'OIT devrait faciliter la création de mécanismes appropriés pour faciliter les échanges techniques entre les États Membres aux fins de l'élaboration de politiques, de lignes directrices et de connaissances techniques conformes aux normes internationales sur la transition juste. Cinquièmement, il est essentiel de favoriser l'actualisation et le perfectionnement des compétences par l'enseignement et la formation techniques et professionnels en vue de créer des emplois verts et de parvenir à une transition juste.
94. La membre gouvernementale de l'Argentine note que l'OIT joue un rôle important dans le système multilatéral du fait de sa nature tripartite et de sa capacité à nouer des alliances et à mobiliser des ressources en faveur du développement durable et de la justice sociale. Les solutions à mettre en place devraient tenir compte de la situation de chaque région et de chaque pays, dans une approche de l'OIT en faveur d'une transition juste adaptée aux réalités et aux circonstances nationales. Les différentes dimensions de la transition juste ont été intégrées dans le quatrième programme par pays de promotion du travail décent de l'Argentine, avec l'appui du bureau de pays de l'OIT. Les contextes nationaux et régionaux, les capacités financières et l'incidence des accords commerciaux sur les pays en développement doivent être pris en compte. L'OIT devrait promouvoir un système multilatéral et financier qui

favorise le respect des accords internationaux, tout en distinguant le rôle des pays développés de celui des pays en développement. Les alliances soutenues par l'OIT, telles que le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte, continuent d'avoir des retombées positives, après avoir contribué à l'élaboration de programmes pour l'emploi et à des dialogues sectoriels, notamment sur l'hydrogène vert et la construction. La Coalition mondiale pour la justice sociale jouera un rôle important dans la réalisation et la promotion d'une transition juste, car elle favorisera la cohérence des politiques au sein du système international et le financement adéquat du travail décent.

95. Le membre gouvernemental de la Colombie insiste sur le fait qu'il est urgent d'adopter et de promouvoir des mesures en faveur de la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous aux niveaux mondial, régional, national et sectoriel. La Colombie a récemment adopté, dans le cadre d'une stratégie participative, un plan de développement national visant à favoriser le développement économique, social et environnemental. Les Principes directeurs pour une transition juste encouragent le respect des droits fondamentaux et des droits du travail au cours de la transition dans le secteur minier, compte notamment tenu de la demande croissante de nouveaux minéraux tels que le lithium, le nickel et d'autres minerais destinés à la production d'énergie propre. Les politiques industrielles devraient être alignées sur la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 – norme également fondamentale pour ce qui est des processus environnementaux. Les entreprises dont les activités se déroulent dans des pays qui ont traditionnellement fourni des ressources naturelles pour la production d'électricité et ont, de ce fait, subi des dommages, devraient collaborer avec ces pays. Aussi la mise en place de mesures de diligence raisonnable et de responsabilité sociale aura-t-elle une incidence positive sur les communautés. Le rôle du dialogue social est fondamental pour la transition énergétique.
96. La membre gouvernementale de l'Australie appelle l'OIT à se mettre en avant en tant qu'institution multilatérale de premier plan pour une transition juste. L'OIT devrait veiller à ce que ses Principes directeurs pour une transition juste continuent de refléter les situations ainsi que les questions et les défis qui se font jour. Le BIT devrait prendre des mesures organisationnelles pour soutenir la transition juste et réduire au minimum la dégradation de l'environnement, notamment en limitant les impressions et en facilitant la participation en ligne aux réunions. Le Bureau devrait continuer d'accorder la priorité au partage des connaissances, à l'analyse des politiques relatives aux nouveaux défis et aux perspectives émergentes, et au développement des capacités, notamment par un engagement et des partenariats au niveau mondial. Compte tenu de la diversité des situations nationales, les mesures visant à soutenir une transition juste doivent être élaborées en tenant compte des différences existant aux niveaux mondial, régional et national. La Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait servir de cadre pour favoriser la transition juste.
97. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni déclare que, dans la mesure où l'OIT est la seule organisation tripartite de l'ONU, elle joue un rôle central et devrait être au premier plan dans tout débat international à venir sur la transition juste. Le travail du Bureau sur la transition juste a été intégré à l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, mais il devrait également être aligné sur l'initiative Action climatique pour l'emploi, de l'ONU. La cohérence des politiques en matière de transition juste devrait également constituer un axe central de la Coalition mondiale pour la justice sociale. La collaboration du BIT avec les banques multilatérales de développement doit également faire partie intégrante de la mise en œuvre des futurs plans pour la transition juste. Le Bureau

devrait également plaider pour que les mesures en faveur d'une transition juste et leur mise en œuvre soient alignées sur les Principes directeurs pour une transition juste.

98. Le membre gouvernemental du Ghana fait savoir que le cadre de développement à moyen terme de son pays, intitulé «Agenda pour l'emploi: prospérité et égalité des chances pour tous», exige des décideurs politiques ghanéens qu'ils fassent le bilan des mesures en vigueur en matière d'emploi afin d'orienter et de façonner de nouvelles formes d'emploi, notamment des emplois qui atténueraient les effets négatifs des mesures de lutte contre le changement climatique, tout en tirant le meilleur parti du potentiel de création d'emplois des secteurs émergents au sein de l'économie verte. Le BIT devrait encourager un dialogue social efficace du même ordre et la recherche d'un consensus au sein de l'ensemble élargi des mandants tripartites dans les États Membres afin d'élaborer des stratégies nationales en matière d'emplois verts, avec la participation des jeunes. Le BIT devrait tirer parti des expériences positives et des mesures couronnées de succès, et les reproduire, pour contribuer à accélérer l'élaboration de stratégies nationales en faveur d'une transition juste.
99. La membre gouvernementale du Canada encourage l'OIT à poursuivre ses efforts de recherche afin de faciliter la compréhension des multiples impacts des changements climatiques dans le monde du travail, notamment en agissant en tant que centre d'expertise pour les bonnes pratiques en termes de transition juste. L'OIT devrait s'attacher à combler les lacunes en matière de connaissances dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'impact des changements climatiques sur les groupes traditionnellement sous-représentés et la diversification économique, et à propos des liens entre l'impact des changements climatiques et d'autres défis auxquels le monde du travail doit faire face. Ces recherches ainsi que des analyses fondées sur le genre devraient également porter sur les questions relatives au travail forcé, à l'égalité des genres et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En outre, il serait très intéressant de mener des recherches dans les secteurs des bâtiments à faibles émissions de carbone et des rénovations, des chaînes d'approvisionnement des batteries et des énergies renouvelables.
100. L'OIT devrait poursuivre ses efforts au niveau national pour aider les États Membres à formuler et à adapter leurs politiques afin de répondre aux effets des changements climatiques. Elle devrait continuer de participer aux forums multilatéraux et régionaux pour faire progresser la dimension sociale de la transition vers des économies durables. L'Organisation devrait également poursuivre ses efforts visant à évaluer la nécessité de mener une discussion normative sur la transition juste.
101. La membre gouvernementale des États-Unis déclare que l'OIT doit poursuivre et accroître ses efforts en vue de promouvoir une compréhension de la transition juste axée sur le travail décent et la justice sociale, en particulier auprès des communautés vulnérables. L'oratrice salue l'élaboration par le Bureau d'un cadre d'action visant à promouvoir une meilleure cohérence et coordination des politiques dans ce domaine. Les États-Unis encouragent le Bureau à tirer parti du cadre d'action dans son programme d'action prioritaire pour «une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables» et dans les travaux de la Coalition mondiale pour la justice sociale. L'OIT devrait intensifier sa collaboration avec les banques multilatérales de développement afin de favoriser la transition juste, conformément aux Principes directeurs pour une transition juste. Les mesures prises pour renforcer les capacités des professionnels du secteur financier en faveur de la transition juste sont les bienvenues, et le Bureau devrait également appuyer les travaux des partenariats pour une transition énergétique juste. Le BIT pourrait mettre son expertise au service de ces partenariats en veillant à ce qu'ils soient dûment fondés et alignés sur les Principes directeurs pour une transition juste.

- 102.** L'OIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la transition juste lors des conférences annuelles de la CCNUCC, qui ont déjà établi un programme de travail sur cette question. Elle devrait envisager des moyens de faire en sorte que l'élaboration de ce programme de travail soit conforme avec la priorité énoncée dans l'Accord de Paris concernant la création d'emplois décents et de qualité et avec les Principes directeurs pour une transition juste. La transition juste doit être ouverte à tous les groupes et ses priorités doivent être l'inclusion, l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes, en ne laissant personne de côté. Elle devrait permettre aux organisations de travailleurs et aux groupes vulnérables de faire entendre leur voix au cours de ce processus. L'OIT devrait promouvoir la liberté syndicale et le droit à la négociation collective pour permettre aux travailleurs de participer au dialogue social sur la transition juste.
- 103.** La membre gouvernementale de la Suisse salue la promotion de la transition juste dans le contexte de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Pour assurer la cohérence et exploiter les synergies, l'OIT doit encourager la transition juste en étroite coordination avec les autres organisations du système multilatéral. L'OIT devrait renforcer les connaissances et la diffusion des Principes directeurs pour une transition juste, notamment en formulant davantage d'orientations et pistes d'action pour les États Membres et les partenaires sociaux.
- 104.** L'oratrice fait observer que le rapport VI n'aborde pas deux éléments importants pour la discussion sur une transition juste. Premièrement, il ne développe pas de pistes d'action concrètes pour promouvoir la transition juste dans les secteurs informels. La membre gouvernementale de la Suisse encourage donc le BIT à accorder une attention particulière à cette question, car l'économie informelle constitue une source de subsistance pour une large part de la population mondiale. Deuxièmement, avec la croissance attendue des secteurs «verts» dans le cadre de la transition, il est nécessaire de s'assurer que les entreprises actives dans l'économie informelle mettent également en œuvre des mesures de diligence raisonnable en matière de droits humains. La Suisse encourage donc le BIT à renforcer les liens entre les *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et les Principes directeurs pour une transition juste.
- 105.** La membre gouvernementale de la Chine évoque les travaux importants effectués par le BIT dans le domaine des emplois verts et de la transition écologique. Elle encourage le BIT à recueillir les bonnes pratiques et les exemples de réussite en matière de transition juste et à compiler ces informations ainsi que les éléments d'expérience et les exemples de travaux menés par d'autres organisations internationales dans un rapport qui pourrait faciliter la coopération entre les États Membres. Le gouvernement de la Chine espère renforcer ses activités de coopération en matière de transition juste par le partage d'expériences, de méthodes de recherche et de ressources dans ce domaine, et l'OIT pourrait éventuellement jouer un rôle dans le soutien d'actions similaires.
- 106.** Le membre gouvernemental du Pakistan exhorte l'OIT à continuer de plaider en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de normes internationales du travail qui favorisent les transitions justes. Ces normes devraient inclure des approches multisectorielles, propres à répondre à des défis en matière de développement des compétences, d'emploi et de protection sociale qui sont liés les uns aux autres. Les pays ont besoin de directives claires et de recommandations concrètes pour s'orienter dans le contexte de la transition. L'expertise de l'OIT sur les questions relatives au travail lui permet de fournir des conseils complets et pratiques pour aider les pays à élaborer des politiques axées en priorité sur le bien-être des travailleurs et la prospérité des entreprises, tout en faisant progresser les objectifs en matière de durabilité. L'OIT devrait également renforcer les capacités en investissant dans des programmes qui visent notamment à doter les administrateurs du travail des compétences et

des connaissances nécessaires pour faciliter la transition juste. En ce qui concerne la recherche, le BIT devrait procéder à une analyse sectorielle de l'impact de la transition sur les travailleurs et les entreprises. En observant les économies et les secteurs émergents, le BIT sera en mesure de déterminer de nouveaux modèles économiques possibles, conformes aux principes de la transition juste. L'OIT devrait également prendre part à des dialogues interministériels afin de favoriser la collaboration entre les administrations. Elle pourrait jouer un rôle fédérateur afin de faciliter le dialogue, de répertorier les parties prenantes et de renforcer leurs capacités respectives.

107. La membre gouvernementale de l'Inde fait savoir que cette année son pays a placé l'évaluation et la compréhension des déficits de compétences au rang des priorités de sa présidence du G20. Elle indique que l'Inde a mis en place un Conseil national des compétences pour les emplois verts. L'oratrice encourage le BIT à contribuer au recensement des déficits de compétences et à soutenir les mesures qui permettraient aux États Membres d'analyser les données et de répertorier les emplois et les compétences touchés par le changement climatique. L'oratrice estime que l'OIT est bien placée pour constituer le référent mondial du cadre de recensement des déficits de compétences au niveau mondial. L'Organisation collabore déjà avec l'OCDE à cartographier les compétences et les emplois dans certains pays. L'OIT devrait donc travailler de concert avec d'autres parties prenantes, y compris les partenaires sociaux et les organisations multilatérales, pour reprendre à son compte l'appel à la création d'un référentiel mondial des déficits de compétences en tant que «bien mondial». Cela faciliterait la mise en place de réponses politiques fondées sur des données probantes pour parvenir à une transition juste.
108. Le membre gouvernemental de l'Égypte note que le changement climatique concerne tous les pays et toutes les populations du monde. Des efforts coordonnés au niveau tripartite sont nécessaires pour parvenir à une transition juste. Il est important de passer du niveau de la planification à celui de la mise en œuvre des recommandations adoptées par les différentes Conférences des Parties à la CCNUCC, y compris la dernière COP tenue à Charm el-Cheikh. L'OIT devrait faciliter la coordination entre tous les acteurs pour faire progresser la transition juste et devrait s'efforcer de mettre au point de meilleurs mécanismes de financement pour promouvoir cette transition et progresser vers des sources d'énergie propres.
109. La vice-présidente travailleuse dit que le groupe des travailleurs est satisfait de l'évolution de la discussion et attend avec intérêt de recevoir les conclusions provisoires. Le groupe recommanderait à l'OIT de prévoir, dans ses stratégies de renforcement des capacités, la promotion de stratégies de précaution adéquates par les États Membres dans le cadre de la mise en œuvre des priorités relatives à la transition juste.
110. Il est inexact d'affirmer que les questions d'imposition ne relèvent pas du mandat de l'OIT. L'Organisation a un rôle important à jouer dans l'examen et le suivi de l'effet de la fiscalité sur la réalisation d'une transition juste. Tout aussi importante est sa contribution à la hiérarchisation des mesures entourant l'imposition. L'oratrice rappelle à la commission la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, dont l'article 71 prévoit que l'impôt est directement lié au financement des prestations sociales. Dans la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, il est aussi fait mention de différentes méthodes pour mobiliser les ressources nécessaires afin d'assurer la viabilité financière, budgétaire et économique, ce qui inclut de veiller au respect effectif des obligations en matière fiscale et de cotisations sociales. Enfin, dans la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, les États Membres sont encouragés à promouvoir la mise en œuvre, sur la base de consultations tripartites, d'un cadre global de politiques de l'emploi pouvant inclure la question de la fiscalité. Le groupe des

travailleurs est convaincu que les questions fiscales doivent être incluses dans le projet de conclusions de la commission.

111. La vice-présidente employeuse affirme que son groupe souhaiterait éviter une discussion sur la fiscalité. Elle ne souscrit pas à l'interprétation de la convention n° 102 faite par le groupe des travailleurs et relève que, dans cet instrument, la référence à l'imposition est rattachée à la question de l'emploi.
112. Le groupe des employeurs considère la transition comme une responsabilité partagée. Droits et partage des responsabilités vont de pair, sachant qu'il est nécessaire de reconnaître les responsabilités avant que les droits puissent être appliqués. Disposer de cadres adéquats en matière de migration économique permettrait de stimuler l'innovation, l'investissement et l'esprit d'entreprise. Les politiques pratiques qui tirent parti des effets positifs de la migration pour le développement, notamment en renforçant les solutions légales pour la mobilité, en veillant à ce que le recrutement soit responsable et en promouvant les dispositifs formels de reconnaissance des compétences certifiées, sont un aspect essentiel des travaux de l'OIT. L'Organisation devrait aider ses mandants et collaborer avec ses partenaires pour anticiper les fortes tendances migratoires liées aux changements climatiques et prévoir des mesures d'adaptation. Elle devrait également collaborer avec ses mandants pour faire en sorte que les jeunes soient en capacité de saisir les nouvelles perspectives et de répondre aux besoins du marché du travail, et qu'ils y soient encouragés, en particulier par le biais d'initiatives existantes telles que le Pacte relatif aux emplois verts pour les jeunes.
113. Il est essentiel d'accorder une place particulière aux politiques qui tiennent compte des questions de genre pour parvenir à un équilibre entre les femmes et les hommes à tous les niveaux et pour garantir une transition juste. Inscrire les politiques d'autonomisation des femmes au cœur de la sphère public-privé reste crucial pour parvenir à des économies plus équitables et plus compétitives. Les services de l'emploi, tant publics que privés, ont un rôle clé à jouer pour soutenir la main-d'œuvre dans le cadre d'une transition juste. Ce n'est qu'en présence d'un secteur des entreprises dynamique et compétitif que l'on pourra véritablement contribuer à la création d'emplois, un tel objectif étant intrinsèquement lié à l'existence d'un environnement propice à l'investissement, à la croissance et à la formation des travailleurs qui soit orienté vers des secteurs à plus forte valeur ajoutée.

Examen des amendements au projet de conclusions

114. Le président présente le projet de conclusions tel que soumis par le groupe de rédaction. Au total, 158 amendements ont été soumis. Le groupe de rédaction a tenu des discussions intenses, et, bien que des avis divergents aient été exprimés, dans de nombreux cas un consensus a été atteint sur la formulation à adopter. Lorsqu'aucun accord n'a été trouvé, le texte a été laissé entre crochets. Les segments entre crochets seront examinés de la même manière que le reste du texte. Lorsque le groupe de rédaction n'a pas pu trancher entre plusieurs formulations, les différentes versions sont présentées séparées par une barre oblique. Il reviendra à la commission de décider de la version à retenir parmi les différentes versions.

Titre des conclusions

115. La vice-présidente employeuse indique que son groupe a soumis un amendement (A.32) visant à supprimer le membre de phrase «y compris l'examen des politiques industrielles et des technologies» dans le projet de titre. Un amendement identique a été présenté par les gouvernements du Canada et de la Suisse (A.59), et le groupe de rédaction a longuement

débattu de l'utilisation de cette expression. Il est convenu que cette mention peut être supprimée du titre, mais que les questions relatives aux politiques industrielles et aux technologies pourront figurer dans le texte même des conclusions.

- 116.** Le titre des conclusions est adopté tel qu'amendé.

Titre de la partie I

- 117.** Le titre de la partie I est adopté sans modification.

Point 1

- 118.** Le point 1 est adopté sans modification.

Point 2

- 119.** Le point 2 tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

L'inaction face aux changements environnementaux et climatiques mettra en péril le bien-être de l'être humain et la santé de la planète, la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et aggravera encore les inégalités de genre et d'autres formes d'inégalité et d'exclusion.

- 120.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, soumet un amendement (A.46) visant à remplacer les mots «santé de la planète» par «toute forme de vie sur terre», conformément au libellé utilisé dans le rapport VI.
- 121.** Les employeurs et les travailleurs sont favorables à cet amendement.
- 122.** La vice-présidente employeuse présente également un amendement (A.34) visant à supprimer le mot «encore» après «aggravera», jugé superflu car le verbe «aggraver» signifie déjà rendre plus grave.
- 123.** La vice-présidente travailleuse indique que son groupe ne peut pas appuyer la suppression de ce mot.
- 124.** Les amendements A.46 et A.34 sont adoptés.
- 125.** Un amendement (A.4) visant à remplacer le libellé «inégalités de genre et d'autres» par le mot «toutes» est soumis par la Türkiye mais n'est pas appuyé.
- 126.** Le point 2 est adopté tel qu'amendé.

Point 3

- 127.** Le point 3 tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

[Le coût d'une telle inaction sera infiniment supérieur à celui des investissements à réaliser d'urgence pour mettre en place des économies et des sociétés résilientes, inclusives et écologiquement durables. Les politiques et les mesures visant à lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement peuvent être bénéfiques sur les plans économique et social, mais peuvent également avoir des répercussions négatives et imprévues sur le monde du travail.]

- 128.** La vice-présidente employeuse soumet un amendement (A.35) visant à ajouter l'expression «doivent être équilibrées et proportionnées pour» après «dégradation de l'environnement»; à insérer «et faire en sorte d'éviter les» après «économique et social»; à supprimer les mots «mais peuvent également avoir des»; et à insérer les mots «l'économie et» entre «et imprévues sur» et «le monde du travail».

129. La vice-présidente travailleuse fait savoir que les débats au sein du groupe de rédaction ont été très animés sur ce point. Le mot «équilibrées» pose problème à son groupe, car on se demande par rapport à quoi les politiques et mesures de lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont censées être équilibrées.
130. Le membre du gouvernement du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, préfère le libellé initial.
131. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, préfère le texte d'origine, qui présente les avantages et les risques de façon équilibrée.
132. La vice-présidente employeuse précise que l'amendement vise à tenir compte des niveaux de développement très différents des pays. Son groupe espérait que la commission approuverait l'inclusion judicieuse des notions d'équilibre et de proportionnalité. Ces notions sont particulièrement importantes pour les employeurs, mais le groupe accepterait qu'elles ne soient pas mentionnées dans ce point, à condition qu'elles apparaissent plus loin dans le texte.
133. La vice-présidente travailleuse propose comme sous-amendement de remplacer «doivent être équilibrées et proportionnées pour» par «peuvent», et d'ajouter «cohérentes et intégrées» après le mot «mesures». Le groupe des travailleurs souscrit aux autres aspects du sous-amendement soumis par la vice-présidente employeuse.
134. La vice-présidente employeuse soumet un sous-amendement consistant à remplacer «cohérentes et intégrées» par «cohérentes, intégrées et proportionnées», puisque le mot «équilibrées» pose problème au groupe des travailleurs.
135. La vice-présidente travailleuse déclare que les deux mots, à savoir «équilibrées» et «proportionnées», suscitent des préoccupations. Le deuxième sous-entend une proportionnalité par rapport à autre chose, sans préciser ce que cela pourrait être. Dans certains cas, des changements radicaux pourraient être nécessaires pour engendrer une transition juste. La formulation «cohérentes et intégrées» est plus appropriée.
136. La vice-présidente employeuse explique que le mot «proportionnées» fait référence au changement climatique et à la dégradation de l'environnement. Elle souhaite entendre les points de vue des gouvernements à cet égard.
137. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, estime qu'un consensus sur les adjectifs qualificatifs est peu probable. Il suggère de tous les supprimer – «cohérentes», «intégrées» et «proportionnées».
138. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique qu'elle peut faire preuve de souplesse en ce qui concerne la formulation.
139. La vice-présidente travailleuse souscrit à la suggestion formulée par le membre gouvernemental du Chili au nom du GRULAC.
140. La vice-présidente employeuse explique que l'emploi du mot «proportionnées» s'inspire d'une approche selon laquelle la proportionnalité des ressources est importante pour parvenir à une transition juste. L'oratrice retire son sous-amendement et appuie le sous-amendement soumis par la vice-présidente travailleuse.
141. L'amendement (A.35) est adopté tel que sous-amendé.
142. Le point 3 est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 4

- 143.** Le point 4 tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

[Les bienfaits escomptés d'une transition juste ne doivent pas être tenus pour acquis. Des mesures concertées doivent être prises pour remédier aux pertes d'emplois, aux déficits de travail décent, aux inégalités, aux déséquilibres sectoriels et au décalage entre l'offre et la demande de compétences. Il faut des politiques cohérentes et équilibrées qui prennent en considération le lien entre le changement climatique, le travail décent et le développement durable.]

- 144.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement (A.68) consistant à ajouter au début du texte la phrase suivante: «La transition juste constitue un objectif mondial commun qui implique des responsabilités pour chacun, y compris les gouvernements, les employeurs et les travailleurs.» Cette proposition vise à souligner que la transition juste concerne tout un chacun, et que les responsabilités sont partagées entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs.

- 145.** La vice-présidente travailleuse est favorable à l'ajout de cette phrase, mais présente un sous-amendement à l'effet de l'insérer entre la première phrase du texte initial et la phrase commençant par «Des mesures concertées».

- 146.** La vice-présidente employeuse souscrit au sous-amendement des travailleurs.

- 147.** Le membre gouvernemental du Ghana, le membre gouvernemental de la Suède, ce dernier s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuient le sous-amendement.

- 148.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé, libellé comme suit:

[Les bienfaits escomptés d'une transition juste ne doivent pas être tenus pour acquis. La transition juste constitue un objectif mondial commun qui implique des responsabilités pour chacun, y compris les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Des mesures concertées doivent être prises pour remédier aux pertes d'emplois, aux déficits de travail décent, aux inégalités, aux déséquilibres sectoriels et au décalage entre l'offre et la demande de compétences. Il faut des politiques cohérentes et équilibrées qui prennent en considération le lien entre le changement climatique, le travail décent et le développement durable.]

- 149.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un amendement (A.118) visant à ajouter «de la lutte contre la crise environnementale» après «Les bienfaits escomptés», à supprimer «d'une transition juste» et «ne doivent pas être tenus pour acquis» dans la même phrase et à ajouter le membre de phrase «ne sont pas garantis s'ils ne reposent pas sur une transition juste». Le texte se lirait donc comme suit: «Les bienfaits escomptés de la lutte contre la crise environnementale ne sont pas garantis s'ils ne reposent pas sur une transition juste.» L'orateur explique que la lutte contre la crise environnementale ne pourra apporter les bienfaits attendus pour tous que si elle repose sur une transition juste.

- 150.** La vice-présidente employeuse estime que la formulation d'origine est plus concise et qu'elle serait préférable.

- 151.** La vice-présidente travailleuse fait savoir que son groupe peut accepter la proposition des États membres de l'UE, mais elle souhaite connaître l'avis d'autres gouvernements.

- 152.** Le membre gouvernemental des États-Unis soutient l'amendement, car les bienfaits de la lutte contre la crise environnementale ne doivent pas être tenus pour acquis.

- 153.** La membre gouvernementale du Canada est d'avis que l'amendement rend le texte plus clair.

154. La vice-présidente employeuse soutient l'amendement dans un esprit de compromis.

155. L'amendement (A.118) est adopté et libellé comme suit:

[Les bienfaits escomptés de la lutte contre la crise environnementale ne sont pas garantis s'ils ne reposent pas sur une transition juste. La transition juste constitue un objectif mondial commun qui implique des responsabilités pour chacun, y compris les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Des mesures concertées doivent être prises pour remédier aux pertes d'emplois, aux déficits de travail décent, aux inégalités, aux déséquilibres sectoriels et au décalage entre l'offre et la demande de compétences. Il faut des politiques cohérentes et équilibrées qui prennent en considération le lien entre le changement climatique, le travail décent et le développement durable.]

156. L'amendement A.38 présenté par le groupe des employeurs devient caduc avec l'adoption de l'amendement A.118.

157. Le membre gouvernemental des États-Unis présente un amendement (A.104) visant à supprimer les mots «Des mesures concertées doivent être prises pour» et à les remplacer par le libellé suivant: «Les transitions doivent être planifiées et organisées de façon à».

158. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuie l'amendement.

159. La vice-présidente travailleuse est favorable à l'amendement, car il rend le texte plus clair.

160. La vice-présidente employeuse indique que le groupe des employeurs pourrait accepter l'amendement, mais elle propose un sous-amendement libellé comme suit: «Les transitions doivent être planifiées et organisées de façon à remédier aux pertes d'emplois, aux déficits de travail décent, aux inégalités, aux déséquilibres sectoriels et au décalage entre l'offre et la demande de compétences; et des efforts concertés seront nécessaires.»

161. La vice-présidente travailleuse estime que le sous-amendement se lit mal.

162. Le membre gouvernemental des États-Unis n'est pas favorable au sous-amendement.

163. La vice-présidente employeuse reformule comme suit le libellé du sous-amendement présenté par son groupe: «Les transitions doivent être concertées, planifiées et organisées».

164. Le membre gouvernemental des États Unis se dit satisfait de cette formulation.

165. Le membre gouvernemental de la Barbade fait remarquer que le sens de l'expression «transitions concertées» n'est pas clair. Il propose le sous-amendement suivant: «Les transitions nécessitent des efforts concertés et doivent être planifiées et organisées de façon à remédier [...]».

166. Le membre gouvernemental des États Unis est favorable au libellé proposé.

167. Les vice-présidentes travailleuse et employeuse appuient la formulation proposée et l'amendement est adopté tel que sous-amendé.

168. Le point 4 est adopté tel que sous-amendé.

Point 5

169. Le point 5 tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

Une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables [pour tous] est d'autant plus complexe à réaliser qu'elle doit tenir compte des conséquences du progrès technologique et des mutations démographiques, des déplacements et des migrations et de

la persistance de hauts niveaux d'informalité [et de politiques industrielles et de financements inadaptés].

170. Un amendement présenté par le membre gouvernemental de la Türkiye tendant à supprimer la référence aux déplacements et aux migrations ainsi que le membre de phrase «et de politiques industrielles et de financements inadaptés» (A.99) tombe faute d'appui.
171. Le président indique que quatre autres amendements au point 5 ont été soumis, dont trois sont identiques. Dans ces trois amendements, émanant du groupe des employeurs (A.39), du Canada et de la Suisse (A.58), et du GRULAC (A.72), il est proposé de supprimer le membre de phrase «et de politiques industrielles et de financements inadaptés».
172. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, explique que la référence aux migrations et aux niveaux d'informalité est claire et objective, tandis que la mention faite aux politiques industrielles et aux financements suppose une certaine marge d'appréciation, ce qui ajoute un degré d'incertitude au paragraphe – d'où la proposition de supprimer cette dernière mention.
173. La vice-présidente travailleuse dit que le groupe des travailleurs pourrait appuyer l'amendement du GRULAC, à condition que celui-ci soit compatible avec l'amendement supplémentaire (A.40) présenté par le groupe des employeurs, qui vise à ajouter la phrase ci-après à la fin du point 5:

Des politiques adaptées, équilibrées et cohérentes doivent être mises en place. Le financement de la mise en œuvre des politiques et mesures pertinentes reste essentiel.
174. Son groupe estime qu'il est important de mentionner les politiques industrielles et le financement dans cette section, et sous-amende donc l'amendement du groupe des employeurs pour ajouter le terme «industrielles» après «de mesures et de politiques».
175. La vice-présidente employeuse considère que l'amendement du GRULAC n'est pas recevable sans la phrase supplémentaire proposée par son groupe, qui vient d'être mentionnée par le groupe des travailleurs.
176. La vice-présidente travailleuse propose de sous-amender l'amendement (A.40) soumis par le groupe des employeurs en y ajoutant les mots «intégrant les principes de la transition juste» après «des financements». La phrase se lirait donc comme suit: «Des financements intégrant les principes de la transition juste demeurent essentiels pour la mise en œuvre de mesures et de politiques industrielles».
177. La vice-présidente employeuse propose de sous-amender le libellé proposé par le groupe des travailleurs en remplaçant «intégrant les principes de la transition juste» par «appuyant les principes de la transition juste», de sorte que la phrase se lise comme suit: «Des financements appuyant les principes de la transition juste demeurent essentiels pour la mise en œuvre de mesures et de politiques industrielles».
178. La vice-présidente travailleuse souscrit à ce libellé.
179. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que son groupe soutient également ce libellé.
180. La membre gouvernementale de la Suisse dit que son gouvernement ne peut appuyer la proposition consistant à mentionner les financements ici, car il conviendrait plutôt de faire figurer cette mention plus loin dans le projet de conclusions, dans la section consacrée au rôle des gouvernements. Elle souscrit à l'amendement soumis par le Canada, la Suisse et le GRULAC (A.58) tendant à supprimer le membre de phrase après «informalité».

181. La membre gouvernementale de la Chine convient comme la Suisse qu'il n'est pas adéquat de mentionner les financements dans cette partie du projet de conclusions.
182. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, pense comme la membre gouvernementale de la Suisse que le libellé du point 5 devrait s'arrêter après «informalité».
183. La vice-présidente employeuse se dit déçue par la proposition de couper la phrase après «informalité», sachant que son groupe et le groupe des travailleurs sont convenus de l'inclusion d'un libellé mentionnant les financements et les politiques industrielles. Il lui semblait qu'un consensus s'était dégagé dans la salle à ce propos. Partant, elle demande aux gouvernements de bien vouloir reconsidérer leur position.
184. La vice-présidente travailleuse dit comprendre l'opinion exprimée par la Suisse. Elle relève cependant que le texte introductif a pour fonction d'introduire la suite du texte, cette section se prêtant donc bien à la mention des financements. Rien n'empêche toutefois d'aborder la question des financements, en tant que mesure à prendre, plus loin dans le texte également.
185. La vice-présidente employeuse partage l'opinion exprimée par le groupe des travailleurs selon laquelle les financements peuvent tout à fait être mentionnés à ce stade et plus loin dans le texte également, dans la partie traitant des rôles spécifiques des gouvernements et des partenaires sociaux.
186. Le membre gouvernemental de la Barbade indique que la question des financements est importante pour les petits États insulaires en développement comme la Barbade, et qu'il est donc favorable à ce que l'on mentionne les financements dans ce point 5 et plus loin également, dans la partie 3 du projet de conclusions.
187. La membre gouvernementale de la Suisse est d'accord pour inclure une référence aux financements dans cette partie du texte, mais soutient que la référence aux politiques industrielles est trop spécifique pour y figurer également. Elle propose donc de sous-amender la dernière phrase du libellé comme suit: «Des financements en faveur d'une transition juste demeurent essentiels».
188. Le membre gouvernemental du Brésil appuie le sous-amendement présenté par la Suisse.
189. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie également le sous-amendement présenté par la Suisse.
190. La vice-présidente travailleuse soutient elle aussi le sous-amendement de la Suisse mais suggère d'ajouter «les principes de» avant «la transition», de sorte que la phrase se lise comme suit: «Des financements appuyant les principes de la transition juste demeurent essentiels».
191. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Türkiye appuient le sous-amendement de la Suisse tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.
192. La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement supplémentaire visant à remplacer «appuyant» par «conformes». La phrase serait ainsi libellée comme suit: «Des financements conformes aux principes de la transition juste demeurent essentiels».
193. La vice-présidente employeuse note que l'on a déjà convenu, à un stade antérieur de la discussion, d'utiliser l'expression «Des financements appuyant les principes» plutôt que «Des financements conformes aux principes» proposée par le groupe des travailleurs.
194. La membre gouvernementale de l'Australie présente un sous-amendement supplémentaire au texte et propose d'inclure une référence aux Principes directeurs de l'OIT pour une transition

juste après «les principes de la transition juste». La dernière phrase serait ainsi libellée comme suit: «Des financements appuyant les principes de la transition juste, conformément aux Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste, demeurent essentiels».

- 195. La vice-présidente employeuse note que la suppression de «et de politiques industrielles et de financements inadaptés» a reçu un certain soutien à un stade antérieur des débats.
- 196. La vice-présidente travailleuse accepte la suppression de «et de politiques industrielles et de financements inadaptés» et présente un sous-amendement visant à supprimer la formulation qui suit le mot «informalité».
- 197. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement.
- 198. Les amendements A.39, A.58 et A.72 sont adoptés tels que sous-amendés.
- 199. La vice-présidente employeuse retire l'amendement (A.40) au point 5 soumis par son groupe.
- 200. Le point 5 est adopté tel qu'amendé.

Point 6

- 201. Le texte du point 6 tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

[Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sont des acteurs clés du changement et doivent mener d'urgence une action concertée et cohérente en s'appuyant sur un dialogue social solide et en réaffirmant le mandat de l'OIT ainsi que le rôle moteur qu'il lui incombe de jouer au sein du système multilatéral en faveur d'une transition juste.]

- 202. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement visant à remplacer «solide» par «effectif».
- 203. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.
- 204. L'amendement est adopté.
- 205. La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à ajouter «centré sur la liberté syndicale et la négociation collective» après «dialogue social effectif». Elle explique que cette formulation n'est pas nouvelle dans les débats menés au sein de l'OIT.
- 206. La vice-présidente employeuse indique que son groupe ne peut pas appuyer cet amendement. En effet, ce point se veut une déclaration générale au sujet du dialogue social, or d'autres aspects comme la consultation ou la coopération sur le lieu de travail sont également importants, en plus de la liberté syndicale et de la négociation collective. Cela risque de limiter le dialogue social à son caractère bipartite, alors qu'il doit être tripartite et intégrer les gouvernements, pour ainsi tenir compte de toutes les formes de dialogue social. La proposition du groupe des travailleurs s'inspire de la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, adoptée en 2018. Afin de compléter ce point, l'oratrice présente un sous-amendement au libellé proposé, qui se lirait alors comme suit:

Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sont des acteurs clés du changement et doivent mener d'urgence une action concertée et cohérente en s'appuyant sur un dialogue social effectif et en réaffirmant le mandat de l'OIT ainsi que le rôle moteur qu'il lui incombe de jouer au sein du système multilatéral en faveur d'une transition juste. Il convient de prêter attention à la liberté syndicale et à la négociation collective, qui sont des droits habilitants. Des consultations, des échanges d'informations et d'autres formes de dialogue entre les

partenaires sociaux et avec les gouvernements sont également importants pour une transition juste.

- 207.** La vice-présidente travailleuse dit qu'il a été proposé de faire référence à la liberté syndicale et à la négociation collective en raison de la concision de la formule et du fait qu'elle a été retenue dans des discussions antérieures. Le groupe des travailleurs peut appuyer la dernière phrase proposée par le groupe des employeurs mais il souhaiterait entendre le membre gouvernemental des États-Unis, qui a une proposition similaire.
- 208.** Le membre gouvernemental des États-Unis déclare que la dernière phrase du sous-amendement lui convient. Il présente un sous-amendement visant à ajouter l'adjectif «particulière» après «attention», et les mots «indispensables au dialogue social» après «droits habilitants».
- 209.** La vice-présidente travailleuse fait savoir que son groupe préférerait l'amendement présenté par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada et des États-Unis (A.112), ainsi libellé: «Une attention particulière devrait être accordée à la liberté syndicale et à la négociation collective, qui sont des droits habilitants cruciaux pour le dialogue social», mais que le sous-amendement est une option envisageable. L'oratrice propose comme autre sous-amendement d'ajouter «au respect, à la promotion et à la mise en œuvre de» après «prêter une attention particulière». Le point 6 se lirait donc ainsi:

[Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sont des acteurs clés du changement et doivent mener d'urgence une action concertée et cohérente en s'appuyant sur un dialogue social effectif et en réaffirmant le mandat de l'OIT ainsi que le rôle moteur qu'il lui incombe de jouer au sein du système multilatéral en faveur d'une transition juste. Il convient de prêter une attention particulière au respect, à la promotion et à la mise en œuvre de la liberté syndicale et de la négociation collective, qui sont des droits habilitants indispensables au dialogue social. Des consultations, des échanges d'informations et d'autres formes de dialogue entre les partenaires sociaux et avec les gouvernements sont également importants pour une transition juste.]

- 210.** Le membre gouvernemental des États-Unis estime que la vice-présidente travailleuse comme la vice-présidente employeuse ont l'une comme l'autre renforcé l'amendement.
- 211.** La membre gouvernementale de l'Australie soutient l'amendement tel que sous-amendé.
- 212.** La vice-présidente employeuse indique que la formulation «au respect, à la promotion et à la mise en œuvre de» pose problème, car elle estime que la responsabilité de mettre en œuvre et de promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective incombe aux États plutôt qu'aux employeurs et aux travailleurs, qui ont, pour leur part, le devoir de respecter ces droits. Il conviendrait de modifier la formulation.
- 213.** La vice-présidente travailleuse demande au secrétariat d'apporter un éclairage sur l'interprétation de la formulation. Le texte ne doit pas se limiter à ce que devraient faire les États, mais s'appliquer également aux partenaires sociaux.
- 214.** Le secrétariat explique que les termes utilisés sont repris de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998. Cette déclaration elle-même est une réaffirmation de la Constitution de l'OIT; d'un point de vue juridique, cela ne concerne pas seulement les États Membres, mais également les mandants au sein de ces États Membres. Le secrétariat ne considère pas que l'obligation de respecter, promouvoir et mettre en œuvre incombe aux seuls gouvernements au sein des États Membres.
- 215.** La vice-présidente travailleuse déclare que, au vu de l'explication fournie par le secrétariat, la formulation convient. À des fins de cohérence linguistique, elle présente un sous-amendement

visant à remplacer «Il convient de prêter» par «Les Membres devraient prêter» avant «une attention particulière».

- 216. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient l'amendement tel que sous-amendé.
- 217. La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement visant à remplacer «Les Membres» par «Les États Membres», dans la mesure où le respect, la promotion et la mise en œuvre concernent davantage les États Membres de l'OIT.
- 218. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement et déclare que son groupe est satisfait de l'explication fournie par le secrétariat, selon laquelle tous les partenaires sociaux ont des obligations. La phrase ne devrait pas tendre à limiter cette obligation aux seuls États Membres.
- 219. La vice-présidente employeuse propose de revenir à la formulation antérieure telle que proposée par le membre gouvernemental des États-Unis, dans un esprit de compromis.
- 220. La vice-présidente travailleuse dit que les gouvernements semblent avoir approuvé les différents sous-amendements aux formulations précédentes. Son groupe souhaite entendre les gouvernements s'exprimer davantage sur les obligations des Membres, en gardant à l'esprit la cohérence avec la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui énonce que les Membres doivent respecter, promouvoir et réaliser les principes et les droits fondamentaux au travail.
- 221. Le membre gouvernemental des États-Unis indique qu'il n'a pas d'objection à ce qu'on dise «Les Membres», mais que, pour répondre aux préoccupations du groupe des employeurs, il pourrait présenter un autre sous-amendement. Il propose ainsi de remplacer «Les Membres» par «Ils». En revanche, l'emploi de l'expression «Les États Membres» pose problème car elle limite les obligations aux gouvernements.
- 222. La vice-présidente travailleuse soutient l'amendement tel que sous-amendé.
- 223. La vice-présidente employeuse estime que cela revient exactement au même de dire «Les Membres» ou «Ils», et indique que son groupe peut accepter «Les Membres».
- 224. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 225. L'amendement soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada et des États-Unis (A.112) devient donc caduc.
- 226. Le point 6 est adopté tel que sous-amendé.

Point 7

- 227. Le texte du point 7 soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

[Le secteur privé joue un rôle déterminant en tant que principale source d'innovation, de croissance économique et de création d'emplois dans la transition vers des économies durables. Il est un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.]
- 228. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un amendement (A.119) visant à supprimer intégralement le point 7. Le secteur privé ne devrait pas être isolé de la sorte, car le secteur public est également source d'innovation et de financements. Les États membres de l'UE pourraient également accepter l'amendement du groupe des travailleurs (A.164) qui est ainsi libellé:

Le secteur public et le secteur privé jouent tous deux un rôle déterminant en tant que moteurs d'innovation, de croissance économique, de création d'emplois et de travail décent dans la transition vers des économies durables et inclusives. Ils sont un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.

- 229.** Concernant l'amendement (A.119) présenté par le gouvernement de la Suède au nom des États membres de l'UE et visant à supprimer le point dans sa totalité, la commission demande l'avis du secrétariat sur la procédure à suivre.
- 230.** Le Conseiller juridique fait observer, pour commencer, que l'examen des amendements requiert, dans toute commission, une grande rigueur procédurale, mais aussi une certaine souplesse dans la recherche d'un consensus tripartite, qui reste l'objectif premier. En ce qui concerne l'ordre d'examen des amendements, il indique qu'en cas d'adoption par la commission d'un amendement «radical», tel que celui soumis par les États membres de l'UE en vue de supprimer intégralement un point, tous les autres amendements portant sur le même point deviennent caducs. Répondant à la question de savoir si l'amendement en cours d'examen peut, d'un point de vue procédural, être sous-amendé, il précise qu'il revient au président de diriger les débats sur l'amendement en vue de déterminer clairement si la commission est favorable ou non à son adoption. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour parvenir à une décision par consensus, la commission peut être amenée à examiner de nouvelles formulations n'ayant pas été soumises, à proprement parler, au moyen d'un sous-amendement. Il est également possible de suspendre la discussion sur un amendement particulier lorsque celle-ci se trouve dans une impasse et d'y revenir ultérieurement, en s'appuyant éventuellement sur de nouvelles propositions. Quand tous les efforts échouent malgré tout, il peut s'avérer nécessaire de soumettre la question au vote pour obtenir une décision de la commission. Le Conseiller juridique conclut en indiquant que l'examen des amendements a pour but d'aider les membres de la commission à adopter des conclusions consensuelles et que, par conséquent, on pourra prendre dûment en compte toute initiative ou proposition dans ce sens.
- 231.** La vice-présidente travailleuse informe que son groupe retirera son amendement (A.164) si la commission appuie la suppression du point 7. Le point 6 met en avant l'importance des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, et les travailleurs estiment qu'aucun groupe ne devrait être traité différemment des autres. Le groupe considère, comme les États membres de l'UE, que le secteur public a un rôle très important de chef de file à jouer pour veiller à ce que le secteur privé fonctionne de façon à rendre possibles des économies durables.
- 232.** La vice-présidente employeuse s'oppose à la suppression du point 7. Les différents amendements soumis reconnaissent le rôle que doit jouer le secteur privé, et l'inclusion d'un point dans ce sens est important aux yeux des employeurs. La proposition des travailleurs visant à inclure une référence à l'importance du secteur public et du travail décent pourrait trouver sa place. Les employeurs sont pour beaucoup dans la croissance économique, l'innovation et la création d'emplois, et on ne saurait réaliser une transition juste sans leur concours. Les employeurs sont prêts à accepter de nombreux éléments contenus dans les autres amendements soumis par les travailleurs et par la Türkiye.
- 233.** La membre gouvernementale du Canada, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, ainsi que les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de la Zambie appuient la suppression du point 7.
- 234.** La vice-présidente employeuse indique que son groupe souhaite maintenir la référence à l'importance du secteur privé et s'oppose à la suppression de ce point. Il est impossible d'évoquer une transition juste sans reconnaître le rôle du secteur privé. En vue de répondre

aux inquiétudes exprimées par différents membres de la commission, la vice-présidente employeuse propose de sous-amender le texte de sorte qu'il se lise comme suit:

Le secteur privé joue un rôle important en tant que principale source d'innovation, de croissance économique, de création d'emplois et de travail décent dans la transition vers des économies durables et inclusives. Il est un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif. Selon les circonstances nationales, le secteur public joue également un rôle important dans la transition juste. Afin de tirer pleinement profit de ces rôles à l'échelle requise, les gouvernements doivent agir en chefs de file en encourageant les investissements privés dans l'innovation et en coordonnant systématiquement l'élaboration des politiques sociales, environnementales, économiques et industrielles.

235. La vice-présidente travailleuse expose la position de son groupe, à savoir que les rôles des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sont déjà abordés comme il se doit au point 6. Au point 7, il s'agit de trouver un équilibre. Il faudrait reconnaître que le secteur public et le secteur privé jouent l'un et l'autre des rôles déterminants et sont des moteurs de la croissance économique et de l'innovation. Afin de tirer pleinement profit de ces rôles, une coordination systématique est nécessaire et les gouvernements doivent agir en chefs de file. Si le groupe de l'oratrice est pleinement conscient du rôle important que joue le secteur privé, la phrase introductive devrait toutefois être aussi équilibrée que possible. Les travailleurs préféreraient voir le point intégralement supprimé.
236. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, fait observer que le point 7 aborde des sujets tels que l'investissement, et qu'il n'est pas évident de trouver un équilibre. Il demande aux autres membres de donner leur avis concernant la suppression ou le maintien du point.
237. Les membres gouvernementales de l'Indonésie et du Japon, ainsi que le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, appuient le sous-amendement.
238. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un sous-amendement à l'effet de supprimer les mots «Selon les circonstances nationales,».
239. La membre gouvernementale de la Chine et le membre gouvernemental de Kiribati appuient le sous-amendement.
240. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas le sous-amendement, et préfère toujours supprimer le point 7. Elle fait néanmoins remarquer que si le maintien de celui-ci bénéficie d'un large soutien, elle présentera des sous-amendements.
241. Le membre gouvernemental des États-Unis fait observer que le secteur privé joue un rôle très important et qu'omettre de le mentionner serait une erreur. Le point 7 mérite plus ample discussion.
242. La vice-présidente employeuse remercie les deux groupes régionaux et les cinq gouvernements qui ont appuyé l'amendement de son groupe. Elle considère que le secteur privé mérite une mention particulière au début des conclusions. Le secteur privé joue un rôle moteur en matière d'innovation et de création d'emplois, ce qui n'est pas le cas des gouvernements. Le préambule doit faire référence au secteur privé. L'oratrice est cependant disposée à supprimer «Selon les circonstances nationales,».
243. Le membre gouvernemental du Brésil fait observer que le texte reconnaît le rôle important du secteur privé, de même que le rôle important d'autres acteurs. Il propose un sous-amendement dans le but d'équilibrer davantage le texte. Il s'agit de supprimer le mot

«principale» et de remplacer «agir en chefs de file en encourageant les investissements privés dans l'innovation et en coordonnant systématiquement l'élaboration des politiques sociales, environnementales, économiques et industrielles» par «renforcer leurs capacités nationales pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques dans les domaines social, environnemental, économique et industriel», comme suit:

Le secteur privé joue un rôle important en tant que source d'innovation, de croissance économique, de création d'emplois et de travail décent dans la transition vers des économies durables et inclusives. Il est un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif. Le secteur public joue également un rôle important dans une transition juste. Afin de tirer pleinement profit de ces rôles à l'échelle requise, les gouvernements doivent renforcer leurs capacités nationales pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques dans les domaines social, environnemental, économique et industriel.

- 244. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie le sous-amendement.
- 245. La vice-présidente employeuse fait savoir que son groupe peut appuyer, sur le principe, le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental du Brésil. Toutefois, elle souhaiterait remplacer l'adjectif «principale», dans le premier libellé proposé par le groupe, par l'adjectif «majeure».
- 246. Le membre gouvernemental du Brésil précise qu'il a proposé de supprimer le terme «principale» afin de réduire le nombre d'adjectifs utilisés pour décrire le «rôle» du secteur privé. L'orateur reconnaît le rôle du secteur privé dans la création d'emplois, mais souligne que les États jouent aussi un rôle essentiel en stimulant l'innovation dans les domaines de la science et de la technologie ainsi que de la recherche et du développement, ce qui profite au secteur privé. Il est important de rendre compte du rôle des États.
- 247. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un sous-amendement visant à rendre le point 7 plus court et cohérent. Le texte sous-amendé se lirait comme suit:

Les secteurs privé et public jouent un rôle déterminant en tant que moteurs d'innovation, de croissance économique, de création d'emplois et de travail décent dans la transition vers des économies durables et inclusives. Ils sont un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.

- 248. La vice-présidente travailleuse estime que le point 7 devrait mettre davantage l'accent sur le rôle de premier plan que les gouvernements doivent jouer pour faire en sorte que les secteurs public et privé puissent tous deux remplir leur fonction.
- 249. La vice-présidente employeuse fait observer que, si, dans la plupart des pays, les gouvernements se concentrent sur les politiques relatives à la gouvernance, c'est le secteur privé qui crée des emplois, en particulier dans les pays en développement. L'oratrice reconnaît que les responsabilités sont partagées, mais son groupe souhaite les différencier. Elle présente un nouveau sous-amendement, afin que le point soit libellé comme suit:

Le secteur privé joue un rôle déterminant en tant que moteur d'innovation, de croissance économique, de création d'emplois et de travail décent dans la transition vers des économies durables et inclusives. Le secteur public joue également un rôle important. Par leur action conjointe, ils sont un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.

- 250. La vice-présidente travailleuse déclare que cette version ne tient pas compte des préoccupations exprimées par son groupe quant à l'équilibre du texte. Le groupe des travailleurs souhaite que le point 7 fasse clairement mention du rôle déterminant que le secteur public joue en créant un environnement propice permettant au secteur privé de

remplir son rôle moteur en matière d'innovation, de croissance économique et de création d'emplois. Si le secteur public n'assure pas cet environnement propice, le secteur privé ne peut remplir sa fonction. Telle est la préoccupation exprimée par le Brésil, que le GRULAC et le groupe des travailleurs partagent – l'amendement présenté par les États membres de l'UE vise à ménager un équilibre en reconnaissant que les secteurs public et privé ont tous deux un rôle principal à jouer, non pas en tant que sources, mais en tant que moteurs de l'innovation, de la croissance économique, de la création d'emplois et du travail décent.

251. La vice-présidente employeuse note que le groupe des travailleurs n'a pas fait de proposition en vue d'améliorer le texte. Pour équilibrer le texte, elle présente un sous-amendement visant à ajouter à la fin de la deuxième phrase, après «rôle important», le membre de phrase suivant: «en assurant un environnement propice à une transition juste».

252. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, est du même avis que le groupe des travailleurs et propose de revenir au texte plus court et, selon lui, plus équilibré du sous-amendement présenté plus tôt par les États membres de l'UE (voir le paragraphe 247 ci-dessus).

253. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un autre sous-amendement, libellé comme suit:

Le secteur privé joue un rôle important en tant que principal moteur d'innovation, de croissance économique, de création d'emplois et de travail décent dans la transition vers des économies durables et inclusives. Le secteur public joue un rôle également important. Afin de tirer pleinement profit de ces rôles à l'échelle requise, les gouvernements devraient agir en chef de file en encourageant les investissements dans l'innovation et en coordonnant systématiquement l'élaboration des politiques sociales, environnementales, économiques et industrielles. Par leur action conjointe, ils sont un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.

254. La membre gouvernementale de l'Indonésie appuie le sous-amendement.

255. La vice-présidente travailleuse préfère un libellé qui place les secteurs privé et public sur un pied d'égalité en tant que moteurs d'innovation et de croissance. Elle présente un sous-amendement consistant à ajouter la phrase «Un secteur public fort et doté de moyens financiers et humains adéquats est également un moteur principal d'innovation, de croissance économique, de création d'emplois et de travail décent dans la transition vers des économies durables et inclusives.», après la première phrase. Le texte serait l'air comme suit:

Le secteur privé joue un rôle important en tant que principal moteur d'innovation, de croissance économique, de création d'emplois et de travail décent dans la transition vers des économies durables et inclusives. Un secteur public fort et doté de moyens financiers et humains adéquats est également un moteur principal d'innovation, de croissance économique, de création d'emplois et de travail décent dans la transition vers des économies durables et inclusives. Afin de tirer pleinement profit de ces rôles à l'échelle requise, les gouvernements devraient agir en chef de file en encourageant les investissements dans l'innovation et en coordonnant systématiquement l'élaboration des politiques sociales, environnementales, économiques et industrielles. Par leur action conjointe, ils sont un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.

256. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, demande de revenir au texte proposé par les États membres de l'UE (voir le paragraphe 247 ci-dessus).

257. Le membre gouvernemental du Brésil propose un sous-amendement visant à remplacer la phrase «Afin de tirer pleinement profit de ces rôles à l'échelle requise, les gouvernements devraient agir en chefs de file en encourageant les investissements dans l'innovation et en

coordonnant systématiquement l'élaboration des politiques sociales, environnementales, économiques et industrielles» par le membre de phrase suivant: «en ce qu'il renforce les capacités nationales aux fins de la coordination systématique des politiques sociales, environnementales, économiques et industrielles et en encourageant les investissements dans l'innovation».

- 258.** Le membre gouvernemental de la Barbade appuie le sous-amendement du Brésil.
- 259.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, sont favorables au libellé proposé par le membre gouvernemental de la Suède, au nom des États membres de l'UE (voir le paragraphe 247 ci-dessus).
- 260.** La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement visant à déplacer la référence au travail décent figurant dans la première phrase de l'amendement initial, pour l'insérer à la fin de la deuxième phrase. L'amendement sous-amendé serait libellé comme suit:
- Le secteur privé joue un rôle important en tant que principal moteur d'innovation, de croissance économique et de création d'emplois dans la transition vers des économies durables et inclusives. Le secteur public joue un rôle également important en ce qu'il renforce les capacités nationales aux fins de la coordination systématique des politiques sociales, environnementales, économiques et industrielles et en encourageant les investissements en faveur de l'innovation et du travail décent. Par leur action conjointe, ils sont un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.
- 261.** La vice-présidente employeuse souscrit au sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE qui figure au paragraphe 247. Sur cette base, elle présente un sous-amendement tendant à supprimer la référence au travail décent dans la première phrase, à ajouter «doté de moyens financiers adéquats» après «secteur public» et à ajouter l'expression «et en promouvant le travail décent» après «économiques et industrielles». L'amendement tel que sous-amendé serait libellé comme suit:
- Le secteur privé joue un rôle important en tant que principal moteur d'innovation, de croissance économique et de création d'emplois, ainsi que dans la transition vers des économies durables et inclusives. Un secteur public doté de moyens financiers adéquats joue un rôle également important. Afin de tirer pleinement profit de ces rôles à l'échelle requise, les gouvernements devraient agir en chef de file en encourageant les investissements dans l'innovation, en coordonnant systématiquement l'élaboration des politiques sociales, environnementales, économiques et industrielles et en promouvant le travail décent. Par leur action conjointe, ils sont un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.
- 262.** La vice-présidente travailleuse est favorable au sous-amendement présenté par le groupe des employeurs.
- 263.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de la Türkiye appuient le sous-amendement.
- 264.** La dernière proposition soumise par le groupe des employeurs faisant l'objet d'un consensus, les autres amendements (A.164, A.57, A.167 et A.166) deviennent caducs.
- 265.** Le point 7 est adopté tel qu'amendé.

Nouveau point à insérer après le point 7

- 266.** La vice-présidente employeuse présente un amendement (A.103) visant à insérer un nouveau point après le point 7, ainsi libellé:
- Une transition juste doit avoir une forte dimension de genre pour être inclusive et permettre de relever de nombreux défis environnementaux et de tirer parti d'éventuelles possibilités.
- 267.** L'objectif est de rectifier les suppressions antérieures des références au genre. Une forte dimension de genre devrait être intégrée à la première partie des conclusions, car celle-ci porte sur toutes les composantes d'une transition juste. Il y a en outre une autre proposition de suppression de la référence au genre au point 15.
- 268.** Le membre gouvernemental de la Zambie estime que le paragraphe risque d'être interprété de façon erronée et qu'il devrait donc être formulé plus simplement. Il pourrait sinon être abandonné ici, mais intégré au point 15.
- 269.** Le membre gouvernemental de l'Argentine présente un sous-amendement visant à ce que le paragraphe se termine après «pour être inclusive», afin d'être simplement libellé comme suit: «Une transition juste doit avoir une forte dimension de genre pour être inclusive».
- 270.** La membre gouvernementale du Canada et le membre gouvernemental de la Suède, celui-ci s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuient le texte tel qu'il a été initialement présenté par le groupe des employeurs.
- 271.** La vice-présidente employeuse dit que son groupe souhaite que l'on conserve le libellé initial et n'appuie pas le sous-amendement de l'Argentine.
- 272.** Le président fait observer que le sous-amendement de l'Argentine n'a reçu aucun appui.
- 273.** Le membre gouvernemental de l'Argentine retire son sous-amendement.
- 274.** L'amendement (A.103) est adopté et le nouveau point est inséré après le point 7.

Titre de la partie II

- 275.** Le titre de la partie II est adopté sans modification.

Point 8

- 276.** Le point 8 tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:
- Une transition juste est essentielle à la réalisation de la mission de justice sociale confiée à l'OIT [, au développement durable] et à la concrétisation d'une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.
- 277.** La vice-présidente employeuse présente un amendement à l'effet de remplacer le texte du point 8 par le libellé suivant: «La mission de justice sociale de l'OIT et une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain sont essentielles pour parvenir à une transition juste.» L'oratrice justifie sa proposition en expliquant qu'il s'agit de modifier la structure de la phrase: la transition juste est un résultat à atteindre et non le moyen de parvenir à une fin. La mission de l'OIT et une approche fondée sur l'humain sont des éléments essentiels pour parvenir à une transition juste.
- 278.** La vice-présidente travailleuse demande des éclaircissements sur le point de savoir s'il faut comprendre que l'exécution de la mission de l'OIT est essentielle pour la réalisation d'une transition juste.

- 279.** La vice-présidente employeuse précise que la mission de l'OIT tend à réaliser la justice sociale, qui est indispensable à une transition juste. C'est donc l'exécution de la mission de l'OIT qui conduit à une transition juste.
- 280.** La vice-présidente travailleuse dit qu'elle aimerait connaître la position des autres membres de la commission sur le point de savoir s'il serait utile d'ajouter «la réalisation de» ou «le respect de la mission de l'OIT» pour rendre la phrase plus claire. Elle présente un sous-amendement libellé comme suit: «La réalisation de la mission de justice sociale de l'OIT et une approche de l'avenir du travail fondée sur l'humain sont essentielles pour parvenir à une transition juste.»
- 281.** La vice-présidente employeuse aimerait connaître le point de vue des membres gouvernementaux de la commission au sujet de ce sous-amendement.
- 282.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement et propose comme sous-amendement supplémentaire la suppression des mots «parvenir à».
- 283.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande appuie le sous-amendement supplémentaire de l'Afrique du Sud.
- 284.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuie le sous-amendement du groupe des travailleurs et se dit aussi disposé à faire preuve de souplesse concernant le sous-amendement supplémentaire du groupe de l'Afrique.
- 285.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, souscrit aux observations des États membres de l'UE.
- 286.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse apportent leur appui au sous-amendement supplémentaire.
- 287.** Le point 8 est adopté tel que sous-amendé.

Point 9

- 288.** Le point 9 est adopté sans modification.

Point 10

- 289.** Le point 10 est adopté sans modification.

Point 11

- 290.** Le point 11 tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:
- Une transition juste est fondamentale pour parvenir à un développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale et pour tenir compte des interactions entre celles-ci. Elle constitue le levier d'une action ambitieuse sur les plans environnemental et climatique et pour la réalisation des objectifs et engagements énoncés dans l'Accord de Paris [et dans les autres instruments internationaux environnementaux pertinents pour une transition juste/le cas échéant].
- 291.** La vice-présidente employeuse présente un amendement (A.43) visant à supprimer le membre de phrase «et dans les autres instruments internationaux environnementaux pertinents pour une transition juste», qui a été placé entre crochets, en gardant «le cas échéant».
- 292.** La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement présenté par le groupe des employeurs et préfère conserver le texte tel quel, y compris l'expression «le cas échéant».

- 293.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, propose de déplacer l'expression «le cas échéant» pour la placer en incise après les mots «l'Accord de Paris et» en conservant «dans les autres instruments internationaux environnementaux pertinents pour une transition juste», de sorte que la phrase se lirait comme suit: «Elle constitue le levier d'une action ambitieuse sur les plans environnemental et climatique et pour la réalisation des objectifs et engagements énoncés dans l'Accord de Paris et, le cas échéant, dans les autres instruments internationaux environnementaux pertinents pour une transition juste».
- 294.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, rejette l'amendement du groupe des employeurs estimant qu'il réduit la portée du texte et affaiblit celui-ci.
- 295.** Le membre gouvernemental du Togo juge préférable de maintenir tel quel le libellé du point 11 proposé par le groupe de rédaction, y compris l'expression «le cas échéant». Outre l'Accord de Paris, de nombreuses autres initiatives internationales peuvent contribuer à la réalisation d'une transition juste.
- 296.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement de son groupe (A.43).
- 297.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement (A.84) à l'effet de déplacer les mots «le cas échéant» pour les placer en incise après «l'Accord de Paris et» en conservant «dans les autres instruments internationaux environnementaux pertinents pour une transition juste». Le texte ainsi amendé se lirait comme suit:
- Elle constitue le levier d'une action ambitieuse sur les plans environnemental et climatique et pour la réalisation des objectifs et engagements énoncés dans l'Accord de Paris et, le cas échéant, dans les autres instruments internationaux environnementaux pertinents pour une transition juste.
- 298.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse sont favorables à l'amendement.
- 299.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.
- 300.** Le point 11 est adopté tel qu'amendé.
- 301.** Deux autres amendements au point 11, soumis par les membres travailleurs (A.13) et par les États membres de l'UE (A.120), deviennent caducs.

Point 12

- 302.** Le point 12 tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:
- Il est important d'assurer une transition juste pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et pour tous les secteurs d'activité, qu'ils relèvent de l'économie formelle ou de l'économie informelle, en se basant sur [les circonstances et] les priorités nationales en matière de développement.
- 303.** Le membre gouvernemental de la Suède présente, au nom des États membres de l'UE, un amendement (A.121) visant à substituer «respectant» à l'expression «se basant sur».
- 304.** La vice-présidente travailleuse dit que son groupe ne s'y oppose pas, mais qu'il préfère le texte soumis à la commission par le groupe de rédaction.
- 305.** La vice-présidente employeuse indique que son groupe n'y est pas opposé non plus, même s'il préfère le libellé initial.

- 306. La membre gouvernementale du Canada appuie l'amendement des États membres de l'UE.
- 307. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement (A.121) des États membres de l'UE.
- 308. L'amendement est adopté.
- 309. La vice-présidente travailleuse présente un amendement de son groupe (A.15) à l'effet de supprimer les mots «les circonstances et», car les priorités nationales en matière de développement sont définies dans un cadre tripartite, en tenant compte des circonstances nationales. Un amendement identique (A.122) a été soumis par les États membres de l'UE.
- 310. La vice-présidente employeuse ne souscrit pas à la suppression des mots «les circonstances et», considérant qu'il existe des différences selon les pays dans les priorités en matière de développement et dans les circonstances nationales, et que ce point est particulièrement important pour les pays en développement.
- 311. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, s'associe à la proposition du groupe des travailleurs consistant à supprimer les mots «les circonstances et», car il va de soi que les priorités nationales sont basées sur les circonstances nationales.
- 312. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement.
- 313. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient l'amendement.
- 314. La vice-présidente employeuse souscrit à l'amendement en observant qu'il fait consensus.
- 315. Les deux amendements (A.15 et A.122) sont adoptés.
- 316. Le point 12 est adopté tel qu'amendé.

Point 13

- 317. Le point 13 tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

Un solide [engagement/consensus] social est fondamental. Le dialogue social [doit/devrait] faire partie intégrante du processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques. [Une collaboration devrait/Des consultations devraient] avoir lieu avec toutes les parties prenantes.
- 318. Le président appelle l'attention de la commission sur le fait que les éléments du texte entre crochets sont séparés par des barres obliques, invitant les membres à choisir parmi plusieurs libellés celui qui a leur préférence.
- 319. Pour ce qui est des premiers éléments entre crochets, la vice-présidente travailleuse propose de choisir le terme «consensus» plutôt que celui d'«engagement». Elle indique que dans le présent contexte «engagement» n'est pas suffisant.
- 320. La vice-présidente employeuse dit préférer «engagement» à «consensus».
- 321. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et les membres gouvernementales de la Chine et de la Nouvelle-Zélande appuient le choix du terme «engagement» de préférence à «consensus».
- 322. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose de conserver les deux termes.
- 323. La vice-présidente travailleuse indique que son groupe est disposé à appuyer l'emploi des deux termes.

324. La vice-présidente employeuse réaffirme sa préférence pour le terme «engagement». Elle dit que le groupe des employeurs n'est pas favorable à l'emploi des deux termes.
325. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indique qu'il peut appuyer l'emploi des deux termes.
326. La vice-présidente employeuse dit que, dans un esprit de compromis, son groupe est prêt à accepter l'emploi des deux termes.
327. Le président indique que le sous-amendement est adopté. La première phrase doit donc se lire comme suit: «Un engagement et un consensus sociaux solides sont fondamentaux.»
328. La vice-présidente employeuse propose d'insérer «tripartite» après «dialogue social» pour donner «Le dialogue social tripartite [...]».
329. La vice-présidente travailleuse est favorable au maintien de «dialogue social», notion plus large qui couvre aussi le dialogue social bipartite entre travailleurs et employeurs au niveau des entreprises. Le dialogue social n'est pas nécessairement tripartite.
330. La vice-présidente employeuse explique que son groupe a proposé d'employer «dialogue social tripartite» parce que le point se réfère spécifiquement au dialogue aux fins de l'élaboration des politiques, et que celui-ci devrait avoir un caractère tripartite.
331. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à l'emploi de «dialogue social tripartite».
332. Le membre gouvernemental de la Barbade appuie l'emploi de «dialogue social» qui est plus large. Il indique que, dans son pays, le processus d'élaboration des politiques fait souvent intervenir des acteurs non-étatiques autres que les employeurs et les travailleurs, notamment le grand public. Par conséquent, il préfère «dialogue social» à «dialogue social tripartite».
333. La membre gouvernementale de la Chine souscrit au point de vue exprimé par le gouvernement de la Barbade.
334. La vice-présidente employeuse fait observer que les Principes directeurs pour une transition juste mentionnent le dialogue social tripartite dans le contexte de la formulation des politiques, ce qui vient étayer la position du groupe des employeurs.
335. La vice-présidente travailleuse appuie l'emploi de «dialogue social» qui a un sens plus large et ne couvre pas seulement les partenaires sociaux, mais aussi d'autres acteurs tels que les peuples autochtones.
336. Le membre gouvernementale de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, estime préférable de conserver l'expression «dialogue social» et de ne pas limiter ce dernier au «dialogue social tripartite».
337. La membre gouvernementale de la Suisse appuie ce point de vue.
338. La vice-présidente employeuse dit que son groupe serait prêt à accepter l'emploi de «dialogue social» au lieu de «dialogue social tripartite» si les membres de la commission pouvaient s'entendre pour dire «collaboration» plutôt que «consultations» dans la dernière phrase.
339. La vice-présidente travailleuse répond que son groupe n'est pas disposé à faire cette concession. Elle fait observer que la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, emploie le terme «consultations», et que le groupe des travailleurs ne veut pas aller à l'encontre de la convention. Elle demande au Bureau de préciser si le terme «consultations» est le terme privilégié dans le contexte de l'élaboration des politiques et stratégies pour une transition juste.

- 340.** Le secrétariat indique que dans les Principes directeurs pour une transition juste, le terme «consultation» est employé au paragraphe 25, et ajoute que le paragraphe 19 a) prévoit que «toutes les parties prenantes concernées devraient être consultées dans le cadre d'un processus approprié, permanent et éclairé». Il est également utile de rappeler l'article 3 de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, qui préconise de consulter «les représentants des milieux intéressés par les mesures à prendre, et en particulier les représentants des employeurs et des travailleurs [...], afin qu'il soit pleinement tenu compte de leur expérience et de leur opinion, qu'ils collaborent entièrement à l'élaboration de ces politiques et qu'ils aident à recueillir des appuis en faveur de ces dernières». Enfin, d'autres conventions appellent, selon les circonstances, à des «consultations», avec les organisations représentant les employeurs et les travailleurs. Par exemple, la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, prévoit, dans son article 5, que les «organisations représentatives qui sont composées de personnes handicapées ou qui s'occupent de ces personnes» doivent être consultées. De la même façon, la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, prévoit que des consultations doivent être menées avec les peuples autochtones en ce qui concerne les droits à la terre et l'extraction des ressources naturelles.
- 341.** La vice-présidente employeuse indique que, à la lumière des explications fournies par le secrétariat, son groupe pourrait appuyer la proposition du groupe des travailleurs consistant à écrire les deux termes «collaboration» et «consultations», mais propose d'ajouter «selon qu'il conviendra» à la fin du point.
- 342.** La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe ne peut pas appuyer l'ajout de «selon qu'il conviendra».
- 343.** La vice-présidente employeuse propose d'employer plutôt «parties pertinentes».
- 344.** La vice-présidente travailleuse fait savoir que son groupe pourrait accepter de remplacer «parties prenantes» par «parties pertinentes».
- 345.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, dit que son groupe peut appuyer les deux termes – «collaboration» et «consultations» –, et ajoute qu'il peut accepter aussi bien «parties pertinentes» que «parties prenantes».
- 346.** Le président fait observer qu'un consensus a été trouvé sur tous les amendements relatifs au point examiné, sauf en ce qui concerne l'emploi de «doit» ou «devrait» après «dialogue social».
- 347.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse expriment l'une et l'autre une préférence pour l'emploi de «doit».
- 348.** Puisque la préférence semble aller à l'emploi de «doit», le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, retire son amendement consistant à soutenir l'emploi de «devrait».
- 349.** Le point 13 est adopté tel qu'amendé.

Point 14

- 350.** Le point 14, tel que présenté par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

Les droits de l'homme et les principes et droits fondamentaux au travail doivent être respectés, promus et concrétisés. Les normes internationales du travail devraient être ratifiées et appliquées de manière effective. [Le droit d'accès à des voies de recours et à une réparation devrait être garanti à tous les travailleurs et communautés concernés.]

- 351.** Le président indique que deux amendements identiques ont été reçus pour ce point: le premier (A.52) a été présenté par le groupe des employeurs et le second (A.126) par les États membres de l'UE. Ces amendements visent à supprimer intégralement la phrase finale placée entre crochets.
- 352.** La vice-présidente employeuse déclare qu'il est nécessaire de supprimer la phrase entre crochets, car elle ne fait que diluer la notion de principes et droits fondamentaux au travail.
- 353.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas les amendements. Plutôt que d'affaiblir les principes et droits fondamentaux au travail, la référence à l'accès aux voies de recours et à une réparation vient les renforcer. Le texte entre crochets est en phase avec le troisième pilier des *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* des Nations Unies et avec la note de synthèse publiée par l'OIT en 2021 sur les liens entre les normes internationales du travail, et les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme.
- 354.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indique que son groupe appuie la suppression du texte entre crochets, car il porte sur des questions qui ne relèvent pas du mandat de l'OIT.
- 355.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et les membres gouvernementales de l'Afrique du Sud et de la Suisse souscrivent à la proposition de suppression de la phrase entre crochets.
- 356.** La vice-présidente employeuse propose de supprimer le texte entre crochets concernant le «droit d'accès à des voies de recours et à une réparation».
- 357.** La vice-présidente travailleuse dit que son groupe accepte de lever son opposition à la suppression du texte entre crochets.
- 358.** Les deux amendements (A.52 et A.126) sont adoptés.
- 359.** Le point 14 est adopté tel qu'amendé.

Point 15

- 360.** Le point 15, tel que présenté à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:
- [L'inclusion sociale et l'égalité devraient être promues, en prêtant une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité.]/[L'égalité de genre, l'inclusion sociale et l'équité devraient être promues, en prêtant une attention particulière aux peuples autochtones et tribaux et aux groupes en situation de vulnérabilité.]
- 361.** Le président appelle une nouvelle fois l'attention de la commission sur les barres obliques présentes dans le texte, qui indiquent que les membres doivent choisir l'option qu'ils préfèrent.
- 362.** La vice-présidente travailleuse exprime sa préférence pour la seconde phrase entre crochets et fait valoir que cette phrase est celle qui a reçu le plus grand soutien au cours du stade de la rédaction des conclusions.
- 363.** La vice-présidente employeuse déclare que son groupe ne peut pas appuyer la proposition du groupe des travailleurs puisqu'il y a déjà une référence à l'égalité de genre dans le texte.
- 364.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que son groupe soutient la proposition du groupe des travailleurs consistant à garder la seconde phrase entre crochets. Le fait que l'égalité de genre soit mentionnée ailleurs dans le texte n'empêche pas qu'elle soit mentionnée dans le point examiné.

- 365.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, fait savoir que son groupe préfère la première phrase entre crochets.
- 366.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, de la Barbade, du Canada et des États-Unis souhaitent garder la seconde phrase entre crochets puisqu'il est important d'inclure une référence aux peuples autochtones et tribaux dans le contexte de la transition juste.
- 367.** La vice-présidente employeuse constate qu'il semble y avoir un consensus dans la salle autour de la seconde option et dit que, dans un esprit de compromis, son groupe est disposé à se rallier à ce consensus.
- 368.** Le président note qu'un consensus s'est dégagé sur la suppression de la première phrase entre crochets et le maintien de la seconde.
- 369.** Le point 15 est adopté tel qu'amendé.

Point 16

- 370.** Le point 16, tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:
- La cohérence des politiques, à tous les niveaux et dans différents domaines, devrait être renforcée. Des dispositions adéquates devraient être prises pour le financement d'une transition juste.
- 371.** La membre gouvernementale du Japon présente un amendement (A.108) visant à remplacer le mot «prises» par «envisagées». L'orateur estime que le texte à l'examen n'est pas un document juridique et que le terme «prises» est contraignant.
- 372.** L'amendement tombe faute d'appui.
- 373.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, retire l'amendement présenté par son groupe (A.78) qui visait à déplacer le point 16 avant le titre de la partie II.
- 374.** Le point 16 est adopté sans modification.

Point 17

- 375.** Le point 17, tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:
- [La promotion d'entreprises durables, comme [un élément fondamental/l'un des éléments fondamentaux] d'une transition juste vers des économies durables, en favorisant un environnement propice, par exemple grâce à des politiques d'aide, à des mesures incitatives et à des cadres réglementaires clairs, devrait être une priorité.]
- 376.** La vice-présidente employeuse présente un amendement (A.63) consistant à remplacer les mots «La promotion d'» par «Favoriser un environnement propice aux», à supprimer le membre de phrase «comme [un élément fondamental/l'un des éléments fondamentaux] d'une transition juste vers des économies durables, en favorisant un environnement propice, par exemple», et à ajouter «est essentiel pour parvenir à une transition juste vers des économies durables et» avant «devrait être une priorité». L'amendement permet de rendre le libellé plus clair et d'aligner la référence aux «entreprises durables» sur la Résolution et les conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par l'OIT en 2007. Le groupe estime qu'il est capital de faire figurer dans les conclusions la promotion d'un environnement propice aux entreprises à titre de principe directeur, et qu'il est important d'encourager une transition juste qui soit durable et inclusive et qui profite à tous.

- 377.** La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable à l'amendement. Son groupe a soumis un amendement (A.28) qui devrait répondre aux préoccupations exprimées par le groupe des travailleurs comme par celui des employeurs, et qui consiste à ajouter les adjectifs «publiques, privées et sociales» après «la promotion d'entreprises», ainsi qu'un autre amendement (A.36) visant à ajouter le membre de phrase «qui garantissent également le dialogue social, le travail décent et des modèles d'entreprise écologiquement durables» avant «devrait être une priorité»; dans le cadre d'un autre amendement présenté par les travailleurs (A.172), il est proposé de remplacer les mots «une priorité» par «encouragée». Si la promotion des entreprises durables est un élément essentiel, la mention des entreprises publiques et sociales est également importante, car les entreprises durables ne comprennent pas uniquement des entreprises privées. En outre, parallèlement à la promotion des entreprises durables, il est également essentiel de garantir le dialogue social, le travail décent et des modèles d'entreprise écologiquement durables, d'autant plus que ce point est énoncé dans les Principes directeurs pour une transition juste. La promotion d'entreprises durables devrait contribuer à la réalisation des objectifs du travail décent. Le texte proposé par le groupe des travailleurs est désormais libellé comme suit:

[La promotion d'entreprises publiques, privées et sociales durables, en favorisant un environnement propice, par exemple grâce à des politiques d'aide, à des mesures incitatives et à des cadres réglementaires clairs qui garantissent également le dialogue social, le travail décent et des modèles d'entreprise écologiquement durables, devrait être encouragée.]

- 378.** La vice-présidente employeuse estime que l'amendement ajoute des éléments qui diluent les propositions du groupe des employeurs, qui s'appuient sur les conclusions concernant la promotion des entreprises durables de 2007. La référence aux entreprises publiques, privées et sociales renvoie à des concepts différents. Par ailleurs, la formulation «environnement propice aux entreprises durables» est une expression établie, souvent mentionnée au sein de l'OIT. L'amendement du groupe des travailleurs est radicalement différent de celui que propose le groupe des employeurs et exige par conséquent d'être examiné plus avant.
- 379.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis propose de sous-amender l'amendement présenté par la vice-présidente employeuse, afin d'ajouter «, notamment des entreprises publiques, privées et sociales qui soient durables» après «des entreprises durables». Ce sous-amendement permettrait de combiner certaines des idées proposées et de faire émerger un consensus. Si l'on veut préciser quels éléments devraient être garantis, on pourrait envisager de les ajouter à la définition des entreprises durables.
- 380.** La vice-présidente travailleuse fait observer que les amendements présentés par son groupe à la partie II des conclusions visaient à en faire un texte équilibré. Elle comprend que le groupe des employeurs ne souhaite pas diluer le contenu du point 17, mais souligne que pour son groupe il est important d'insérer les mots «qui garantissent» dans ce point. Elle déclare que son groupe est disposé à envisager de scinder le point 17 en deux phrases distinctes.
- 381.** La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement présenté par le gouvernement des États-Unis. Elle n'est pas d'accord avec la partie de l'amendement présenté par le groupe des travailleurs qui vise à «garantir» le dialogue social. On peut vouloir veiller au respect du dialogue social, mais on ne peut pas garantir le dialogue social. Par ailleurs, la mention des «entreprises publiques, privées et sociales» a été acceptée précédemment et son groupe ne s'oppose pas à cet ajout. L'oratrice propose par conséquent d'adopter le premier amendement présenté par les travailleurs (A.28), qui consiste à insérer les adjectifs «publiques, privées et sociales», et d'approfondir l'examen du deuxième (A.60), qui vise à ajouter le membre de phrase «qui garantissent également le dialogue social, le travail décent et des modèles d'entreprise écologiquement durables» après le mot «clairs».

- 382.** La vice-présidente travailleuse fait observer que l'amendement présenté avait pour objet de parvenir à un équilibre entre les entreprises «publiques» et «privées» et indique qu'elle est disposée à envisager la création d'un autre alinéa afin de traiter séparément les entreprises «publiques» et les entreprises «privées».
- 383.** Le membre gouvernemental de l'Argentine fait observer qu'il existe un consensus concernant l'adoption de la première partie de l'amendement présenté par le groupe des travailleurs et propose que seule la deuxième partie soit mise entre crochets.
- 384.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à la proposition de l'Argentine.
- 385.** La vice-présidente travailleuse note que l'adoption de la première partie de l'amendement présenté par son groupe aura une incidence sur la deuxième partie et estime que l'ensemble de l'alinéa devrait être placé entre crochets.
- 386.** La vice-présidente employeuse présente un nouveau sous-amendement consistant à ajouter la phrase suivante: «Les politiques d'aide devraient être combinées à la promotion d'un dialogue social effectif, du travail décent et de modèles d'entreprise écologiquement durables».
- 387.** La vice-présidente employeuse propose de sous-amender l'amendement de son groupe (A.63), comme suit:
- La promotion d'entreprises publiques, privées et sociales durables en favorisant un environnement propice, par exemple grâce à des politiques d'aide, à des mesures d'incitation et à des cadres réglementaires clairs, est essentielle pour parvenir à une transition juste. Les politiques d'aide devraient aller de pair avec la promotion d'un dialogue social effectif, du travail décent et de modèles d'entreprise écologiquement durables.
- 388.** Les membres gouvernementaux de Kiribati et du Chili, ce dernier s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuient le sous-amendement présenté par le groupe des employeurs.
- 389.** La vice-présidente travailleuse relève que les «politiques d'aide» sont mentionnées à deux reprises dans le texte et propose de remplacer la seconde occurrence par «Ces politiques et mesures d'incitation». Le texte se lirait comme suit:
- La promotion d'entreprises publiques, privées et sociales durables en favorisant un environnement propice, par exemple grâce à des politiques d'aide, à des mesures d'incitation et à des cadres réglementaires clairs, est essentielle pour parvenir à une transition juste. Ces politiques et mesures d'incitation devraient aller de pair avec la promotion d'un dialogue social effectif, du travail décent et de modèles d'entreprise écologiquement durables.
- 390.** La vice-présidente employeuse appuie ce sous-amendement, de même que le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC.
- 391.** L'amendement soumis par le groupe des employeurs (A.63) est adopté tel que sous-amendé. En conséquence, tous les amendement restants (A.28, A.60, A.29, A.36 et A.127) devient caducs.
- 392.** Le point 17 est adopté tel que sous-amendé.

Titre de la partie III

- 393.** Le titre de la partie III, tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:
- [III. Politiques industrielles et technologies pour un développement durable]
- 394.** Deux amendements portant sur le titre de la partie III ont été soumis, l'un par les États membres de l'UE (A.128) et l'autre par le groupe des employeurs (A.65). Ils visent tous deux à supprimer entièrement le titre.
- 395.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indique qu'à l'origine la partie III comprenait trois points. Comme seul le point 18 demeure, il est d'avis qu'un seul point ne mérite pas de titre.
- 396.** La vice-présidente employeuse soutient l'amendement présenté par les États membres de l'UE.
- 397.** La vice-présidente travailleuse demande si, en cas de suppression du titre, le point 18 serait inclus dans la partie II.
- 398.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, confirme que selon lui, le point 18 serait inséré dans la partie II.
- 399.** Les deux amendements sont adoptés et le titre de la section III est supprimé du projet.

Point 18

- 400.** Le point 18, tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:

[Consciente du mandat de l'OIT, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Philadelphie, et convaincue qu'une utilisation plus complète et plus large des ressources productives du monde, nécessaire à l'accomplissement des objectifs énumérés dans la présente Déclaration, peut être assurée par une action efficace sur le plan international et national, et notamment par des mesures tendant à promouvoir l'expansion de la production et de la consommation, à éviter des fluctuations économiques graves, à réaliser l'avancement économique et social des régions dont la mise en valeur est peu avancée, à assurer une plus grande stabilité des prix mondiaux des matières premières et denrées, et à promouvoir un commerce international de volume élevé et constant, la Conférence promet l'entière collaboration de l'Organisation internationale du Travail avec tous les organismes internationaux auxquels pourra être confiée une part de responsabilité dans cette grande tâche, ainsi que dans l'amélioration de la santé, de l'éducation et du bien-être de tous les peuples.

La Conférence est consciente de la situation actuelle d'urgence climatique et du fait que les modes de production et de consommation devraient tenir compte du bien-être des populations et des engagements pris au titre de l'Accord de Paris et d'autres conventions relatives à l'environnement.

Les politiques industrielles et les technologies devraient jouer un rôle clé dans le cadre des politiques menées en faveur d'une transition juste afin de permettre aux gouvernements de respecter les contributions déterminées au niveau national associées à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les objectifs de développement durable, de tenir compte du bien-être des travailleurs et des limites de la planète, notamment des sources d'énergie, de donner corps à la transition et de progresser vers la réalisation des objectifs et engagements convenus au titre de l'Accord de Paris et d'autres accords internationaux.]

/

[Compte tenu du mandat de l'OIT, tel qu'énoncé dans la partie IV de la Déclaration de Philadelphie, et de la crise climatique actuelle, les politiques industrielles et de développement productif et l'accès aux technologies devraient jouer un rôle clé dans le cadre d'une transition

juste [, dans l'intérêt du bien-être de toutes les populations et des limites de la planète]/[afin de garantir le bien-être de toutes les populations et le respect des limites de la planète.]

- 401.** Le président indique que le point 18 comporte du texte entre crochets séparé par une barre oblique, ce qui signifie qu'il existe là encore plusieurs versions parmi lesquelles les membres de la commission doivent décider de la formulation à retenir.
- 402.** La vice-présidente travailleuse note que le Japon a cherché à préciser ce point dans l'amendement qu'il a présenté (A.110), en insérant les mots «être considérées comme» entre «devraient» et «un rôle clé» dans le troisième paragraphe de la première option. L'oratrice propose, comme sous-amendement à la deuxième version présentée pour le point 18, de supprimer les mots «et de développement productif» après «industrielles» ainsi que le membre de phrase «/[dans l'intérêt du bien-être de toutes les populations et des limites de la planète.]»
- 403.** La vice-présidente employeuse déclare que la commission doit décider de la version du point 18 à retenir. Son groupe est favorable à l'amendement présenté par les travailleurs (A.53), qui consiste à supprimer la première formulation.
- 404.** L'amendement (A.53) est adopté. L'amendement soumis par le Japon (A.110) devient donc caduc.
- 405.** La vice-présidente employeuse présente un amendement (A.69) visant à ajouter, après «les politiques industrielles et de développement productif», les mots «, y compris la promotion d'un environnement favorable aux entreprises durables».
- 406.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car les politiques industrielles incluent de nombreux éléments et que l'environnement favorable aux entreprises durables n'en est qu'un parmi d'autres. Selon les définitions du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les politiques industrielles incluent tous ces éléments, et il n'y a donc pas lieu de porter son choix sur un élément seulement. L'oratrice présente en outre un sous-amendement visant à supprimer «et de développement productif» après «politiques industrielles».
- 407.** La vice-présidente employeuse relève qu'à un stade antérieur des débats, son groupe a souligné que l'expression «dialogue social» englobait la liberté syndicale et le droit de négociation collective, et a précisé qu'il n'était pas nécessaire de mentionner expressément ces droits. Le groupe des travailleurs a toutefois insisté pour mettre en lumière ces composantes du dialogue social, qui ont de ce fait été incluses dans le libellé. La commission devrait faire preuve de cohérence à cet égard et mentionner les entreprises durables en tant qu'élément des politiques industrielles, de la même façon qu'elle a mentionné la liberté syndicale et à la négociation collective comme faisant partie du dialogue social. La notion de politiques industrielles étant assez vaste, son groupe estime par ailleurs qu'il est important de mettre en évidence le rôle des entreprises durables.
- 408.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, n'appuie pas l'amendement pour les mêmes raisons que le groupe des travailleurs. Il souscrit au sous-amendement du groupe des travailleurs visant à supprimer «et de développement productif» après «politiques industrielles».
- 409.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs visant à inclure une mention aux entreprises durables. Elle ne soutient pas non plus le sous-amendement du groupe des travailleurs, son groupe souhaitant conserver l'expression «développement productif».

410. La membre gouvernementale de la Chine n'appuie pas l'amendement, et indique que son pays serait disposé à soutenir le sous-amendement du groupe des travailleurs.
411. La vice-présidente employeuse affirme que, bien que cruciale pour mieux équilibrer les conclusions, la proposition d'inclure une référence aux entreprises durables n'a pas été soutenue au cours des débats de la commission.
412. La vice-présidente travailleuse relève que la signification de «politiques industrielles» est claire, mais que ce n'est pas le cas des «politiques de développement productif», et demande au Bureau d'en préciser le sens. Elle indique que son groupe ne s'oppose pas, en soi, à ce qu'il soit fait mention des entreprises durables, mais précise qu'y faire référence sans mentionner les autres composantes des politiques industrielles donnerait l'impression que le texte est incomplet.
413. Le secrétariat indique que les politiques de développement productif visent à renforcer les structures productives d'une économie donnée, contribuant ainsi à accroître la croissance, le développement, la productivité et la compétitivité. Ces politiques sont mentionnées dans le programme et budget de l'OIT pour la période biennale 2018-19, dans le document du Conseil d'administration sur la promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent (2022) et dans un rapport régional de 2022 sur les enjeux et les perspectives liés à la transition numérique, à l'évolution technologique et aux politiques de développement productif en Amérique latine et dans les Caraïbes (*Digital transition, technological change and productive development policies in LAC: challenges and opportunities*).
414. La vice-présidente employeuse se dit surprise par l'objection du groupe des travailleurs à ce que les entreprises durables soient mentionnées dans le texte. Le secteur privé contribue de façon essentielle à la concrétisation des ODD et à la réalisation de transitions justes. Les politiques industrielles et les technologies sont au cœur des débats sur les politiques en faveur d'une transition juste et elles font partie des travaux de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Si le bon fonctionnement des entreprises – notamment des PME – n'est pas assuré, comment pourra-t-on progresser sur la voie de la transition juste? Il est temps de reconnaître que les entreprises et le travail décent doivent occuper une place centrale dans les discussions qui se tiennent à l'OIT.
415. Le membre gouvernemental des États-Unis relève que, dans le point 18, il est question des politiques de développement productif et des limites de la planète. Ces concepts sont difficiles à saisir, et il conviendrait de ne pas les faire figurer dans le texte.
416. Le secrétariat précise que le concept de «limites de la planète» a été avancé pour la première fois en 2009 par le Stockholm Resilience Centre. Pour mettre en évidence la façon dont les êtres humains pouvaient déstabiliser l'environnement et définir un cadre visant à prévenir ce phénomène, neuf limites planétaires ont été établies. Du moment qu'ils ne franchissent pas ces limites, les êtres humains peuvent mener leurs activités sans risquer de mettre à mal la capacité de la planète de préserver la vie humaine et les autres formes de vie.
417. La vice-présidente employeuse fait observer que ce point fait référence au mandat de l'OIT, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Philadelphie, et propose donc d'ajouter «y compris la promotion d'un environnement favorable aux entreprises durables,» après «les politiques industrielles et de développement productif», comme dans l'amendement soumis par son groupe (A.69). Les entreprises durables sont indispensables pour parvenir à une transition juste.

- 418. La vice-présidente travailleuse relève que le texte comporte déjà une référence à la Déclaration de Philadelphie, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une référence aux «entreprises durables» dans le point 18.
- 419. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, partage l'avis du groupe des travailleurs sur cette question, et estime qu'il n'est pas souhaitable de mettre l'accent sur un seul élément du mandat de l'OIT et de la Déclaration de Philadelphie.
- 420. La membre gouvernementale de l'Australie et le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, expriment leur préférence pour le texte original et n'appuient pas l'ajout de la référence aux «entreprises durables» proposé par le groupe des employeurs.
- 421. La vice-présidente employeuse accepte de retirer l'amendement de son groupe (A.69) et de revenir au texte original proposé par le groupe de rédaction.
- 422. La vice-présidente employeuse propose de supprimer le texte entre crochets («[, dans l'intérêt du bien-être de toutes les populations et des limites de la planète]/[afin de garantir le bien-être de toutes les populations et le respect des limites de la planète.]»), comme proposé dans l'autre amendement de son groupe (A.71).
- 423. La vice-présidente travailleuse rappelle le large soutien exprimé en faveur du maintien du texte entre crochets.
- 424. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et le membre gouvernemental des États-Unis sont favorables au maintien du texte entre crochets.
- 425. La vice-présidente employeuse accepte de retirer l'amendement de son groupe (A.71).
- 426. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un amendement (A.130) visant à conserver le deuxième membre de phrase («afin de garantir...») plutôt que le premier («[, dans l'intérêt du]»).
- 427. La vice-présidente employeuse dit que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse à cet égard.
- 428. Les membres gouvernementaux du Canada et du Chili, ce dernier s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, sont tous favorables au maintien de la première option («afin de garantir»).
- 429. Les amendements présentés par les membres gouvernementaux des États membres de l'UE (A.130) et par le groupe des travailleurs (A.54) sont adoptés.
- 430. Le point 18 est adopté tel qu'amendé.

Titre de la partie IV

- 431. Le titre de la partie IV, tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, se lit comme suit: «IV. Rôle des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs».
- 432. Le titre de la partie IV est adopté sans modification.

Point 19

- 433. Le point 19, tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, se lit comme suit:

[Les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, que l'OIT a établis en 2015, constituent le principal instrument de référence pour l'élaboration des politiques et fournissent une base pour l'action]

à mener. Leur mise en œuvre devrait être accélérée et étendue à plus grande échelle grâce à un cadre d'action renouvelé qui s'articule autour de quatre axes interdépendants et complémentaires, consistant à: i) promouvoir des économies inclusives, durables et riches en emplois; ii) faire progresser la justice sociale; iii) accompagner le processus vers une transition juste; iv) financer une transition juste.]

434. Le membre gouvernemental des États-Unis présente un amendement (A.169) visant à ajouter «La Conférence internationale du Travail approuve» au début de la première phrase et à remplacer «que l'OIT a établis en 2015, constituant» par «établis par l'OIT en 2015, qui constituant». Un amendement identique a été soumis par les États membres de l'UE (A.132). La Conférence n'a jamais approuvé les Principes directeurs pour une transition juste, et l'occasion est toute trouvée pour le faire.
435. La vice-présidente employeuse indique qu'elle préfère le terme «réaffirme» figurant dans l'amendement soumis par le groupe des travailleurs (A.8) au terme «approuve».
436. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement présenté par le membre gouvernemental des États-Unis.
437. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indique que le verbe «approuve» a été utilisé pour donner plus de poids à la phrase et renforcer le propos. La question étant urgente, les États membres de l'UE préconisent un vocabulaire orienté vers l'action. Il croit comprendre que les expressions «La Conférence» et «La Conférence internationale du Travail» peuvent toutes deux être employées, mais souhaiterait obtenir du secrétariat des précisions quant à l'utilisation du verbe «approuve».
438. Le secrétariat indique que le groupe de rédaction avait proposé la tournure «nous approuvons». Cette proposition n'a toutefois pas été retenue, le pronom «nous» n'étant généralement pas utilisé dans des conclusions, mais plutôt dans les déclarations. Les options «Conférence» et «Conférence internationale du Travail» sont toutes deux correctes.
439. La vice-présidente employeuse demande des précisions sur «réaffirme» par opposition à «approuve».
440. Le secrétariat indique que le terme «réaffirme» est le terme utilisé dans le rapport technique soumis à la commission, mais qu'il revient à celle-ci de choisir lequel des deux termes elle souhaite employer.
441. Le membre gouvernemental des États-Unis indique qu'il a une préférence pour le terme «approuve», qui est plus fort. En outre, si on dit que la Conférence «réaffirme» les Principes directeurs pour une transition juste, cela voudrait dire qu'elle a déjà affirmé ces principes par le passé, ce qui n'est pas le cas.
442. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ainsi que les membres gouvernementaux de la Barbade et du Canada appuient l'amendement.
443. Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, présente l'amendement soumis par le groupe (A.98) à l'effet de revenir au projet de texte et début de phrase initial, à savoir, «Les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, que l'OIT a établis [...]», pour éviter de devoir choisir entre «approuve» et «réaffirme».
444. La vice-présidente employeuse appuie cet amendement.
445. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, ne souscrit pas à l'amendement du GRULAC car il contribue à affaiblir le propos.

446. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement tendant à remplacer «le principal instrument de référence» par «un instrument de référence majeur» dans la première phrase, de sorte que celle-ci se lise comme suit: «Les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, que l'OIT a établis en 2015, constituent un instrument de référence majeur pour l'élaboration des politiques et fournissent une base pour l'action à mener». Le reste du point 19 est maintenu dans son libellé original.
447. La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement.
448. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement car il n'existe pas un, mais plusieurs documents faisant autorité en matière de transition juste.
449. Le membre gouvernemental des États-Unis ne soutient pas l'amendement.
450. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, n'est pas favorable à l'amendement.
451. Le membre gouvernemental de la Barbade comprend, mais n'appuie pas l'amendement du GRULAC. Il préfère le recours à l'article défini plutôt qu'à l'article indéfini, car l'OIT doit adopter une position ferme sur la question.
452. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne souscrit pas à l'amendement du GRULAC.
453. Le membre gouvernemental des États-Unis indique que le Conseil d'administration s'est interrogé sur la question de savoir si la transition juste devait être traitée comme une question normative ou comme une question générale et qu'il a estimé qu'une action normative n'était pas requise du fait qu'il existait déjà un document faisant autorité en matière de transition juste. Malgré cela, la commission affirme à présent que les Principes directeurs pour une transition juste n'est pas le seul document sur la question, et qu'il en existe de nombreux autres. L'objectif n'est pas de dévaloriser les instruments de l'OIT, mais de renforcer la position de l'Organisation.
454. La vice-présidente travailleuse souscrit au point de vue du membre gouvernemental des États-Unis.
455. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un amendement (A.132), visant à «approuver» les Principes directeurs pour une transition juste.
456. Le membre gouvernemental des États-Unis présente un amendement soumis conjointement par son gouvernement et celui du Royaume-Uni (A.169) et qui vise à faire débiter le point 19 par les mots: «La Conférence internationale du Travail approuve les Principes directeurs». Cela permettrait d'insuffler aux Principes directeurs une force nouvelle et pourrait aider l'OIT à promouvoir le concept de transition juste.
457. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, la membre gouvernementale du Canada, le membre gouvernemental du Chili, ce dernier s'exprimant au nom du GRULAC, et les vice-présidentes employeuse et travailleuse souscrivent au libellé proposé par les membres gouvernementaux des États-Unis et du Royaume-Uni.
458. L'amendement (A.169) est adopté.
459. Les amendements restants deviennent caducs ou sont retirés (A.132, A.8, A.98, A.73, A.170 et A.75).

- 460.** Le point 19 est adopté tel qu'amendé.
- 461.** La vice-présidente travailleuse fait observer que son groupe a soumis un amendement (A.7) semblable à celui soumis conjointement par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni. L'amendement du groupe des travailleurs consiste à déplacer le point 19 avant le titre de la partie II.
- 462.** L'amendement recueille l'adhésion de la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, du membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, du membre gouvernemental des États-Unis et de la vice-présidente employeuse.
- 463.** L'amendement (A.7) est adopté.
- 464.** Les membres gouvernementaux des États-Unis et du Royaume-Uni retirent leur amendement conjoint (A.105).
- 465.** Le point 19, adopté tel qu'amendé, est déplacé avant le titre de la partie II.

Point 20

- 466.** Le texte des alinéas *a)* à *e)* du point 20, soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:
- Les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, devraient:
- a)* élaborer, mettre en œuvre et évaluer des cadres pour une transition juste qui tiennent compte des considérations de genre, qui soient inclusifs, intégrés et cohérents et qui soient coordonnés avec les politiques économiques, sociales et environnementales pertinentes, et assurer le suivi correspondant;
 - b)* inclure des mesures dans les politiques environnementales et climatiques, notamment les contributions déterminées au niveau national pour donner effet à l'Accord de Paris et les objectifs visant zéro émission nette, ainsi que dans des politiques cohérentes, intégrées et globales pour l'emploi, la protection sociale et en matière industrielle, afin de faire progresser une transition juste;
 - c)* établir des mécanismes de collaboration intragouvernementale et de coordination des politiques en faveur d'une transition juste;
 - d)* [établir des cadres macroéconomiques pour l'emploi et promouvoir une utilisation appropriée des instruments fiscaux et monétaires comme la fiscalité progressive afin d'assurer la marge budgétaire nécessaire à une transition juste et d'inciter à des transformations structurelles;]
 - e)* promouvoir [le développement d'entreprises durables et] le plein emploi productif et librement choisi ainsi que le travail décent en tant qu'objectifs fondamentaux d'une transition juste;
- 467.** Aucun amendement n'ayant été déposé concernant le texte introductif du point 20, celui-ci est adopté sans modification.

Point 20 a)

- 468.** Le membre gouvernemental des États-Unis explique que l'amendement au point 20, alinéa *a)*, consiste à insérer l'adjectif «inclusifs» avant «intégrés» (A.115). Il fait valoir que l'inclusivité est une valeur importante dans le cadre de la transition juste.
- 469.** Le vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient toutes deux l'amendement.

470. Le point 20, alinéa *a*), est adopté tel qu'amendé.

Point 20 b)

471. Un amendement au point 20, alinéa *b*), a été soumis par le Japon. Il consiste à remplacer le verbe «inclure» par «envisager d'inclure» au début de la phrase.

472. La membre gouvernementale du Japon retire cet amendement (A.111).

473. Le point 20, alinéa *b*), est adopté sans modification.

Point 20 c)

474. Le membre gouvernemental de la Suède présente, au nom des États membres de l'UE, un amendement (A.113) consistant à ajouter les mots «aux niveaux national, régional et local» à la fin de l'alinéa pour montrer clairement que la collaboration intragouvernementale et la coordination des politiques nécessitent la participation des pouvoirs publics à tous les niveaux.

475. La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom groupe de l'Afrique, appuient l'amendement présenté.

476. Le point 20, alinéa *c*), est adopté tel qu'amendé.

Point 20 d)

477. Le président indique que huit amendements (A.27, A.76, A.77, A.134, A.113, A.79, A.9, et A.116) au point 20, alinéa *d*), ont été présentés.

478. L'amendement présenté par le gouvernement de la Türkiye (A.27) visant à supprimer l'alinéa entier tombe faute d'appui.

479. La vice-présidente employeuse retire l'amendement de son groupe (A.76) visant à remplacer le mot «promouvoir» par le mot «concevoir» et à supprimer les mots «une utilisation». Elle présente un autre amendement (A.77), qui consiste à supprimer du point 20, alinéa *d*), les mots «comme la fiscalité progressive» et à les remplacer par le segment suivant: «notamment une combinaison adéquate de taxes, de subventions, de mesures incitatives et de prêts». Elle souligne que la politique fiscale est une question complexe et multidimensionnelle qui ne relève pas du mandat de l'OIT. La fiscalité progressive pourrait avoir des conséquences négatives pour l'économie. Elle pourrait entraver la croissance économique et affaiblir les incitations à l'investissement. Bien que conscient de l'importance de régimes fiscaux équitables et justes, le groupe des employeurs estime qu'il est capital de comprendre qu'une fiscalité trop lourde et une progressivité excessive de l'impôt pourraient avoir des répercussions négatives sur la croissance économique. Le groupe des employeurs pense qu'il est préférable d'utiliser des termes directement tirés des Principes directeurs pour une transition juste afin de favoriser la création d'un environnement favorable et de soutenir l'activité économique.

480. La vice-présidente travailleuse souhaite que les mots «fiscalité progressive» soient conservés dans le texte. Le groupe des travailleurs ne considère pas que la politique fiscale soit en dehors du mandat de l'OIT. L'OIT a reconnu l'importance de la fiscalité en tant que moyen de parvenir à la justice sociale. La Résolution de l'OIT concernant les inégalités et le monde du travail mentionne expressément, dans son paragraphe 3, «une fiscalité inefficace, des flux financiers illicites, l'absence d'une imposition adéquate sur les sociétés, le secteur financier et la fortune» parmi les facteurs qui contribuent à des niveaux élevés d'inégalité entre les pays et au sein des

pays. Dans le contexte d'une transition juste, il est important de faire référence à une fiscalité équitable pour garantir une répartition suffisante des gains dans l'ensemble de la société.

- 481. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, fait observer que l'amendement de son groupe (A.134) consiste aussi à supprimer la référence à la «fiscalité progressive», car la façon dont les impôts doivent être prélevés continue de relever de la compétence des États. L'orateur précise néanmoins que son groupe est disposé à accepter l'ajout proposé par le groupe des employeurs.
- 482. La membre gouvernementale du Japon appuie l'amendement du groupe des employeurs et celui de la Suède, au nom des États membres de l'UE. Elle fait observer que l'Accord de Paris ne contient aucune référence à la fiscalité.
- 483. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, prend note du soutien exprimé en faveur de la suppression des mots «fiscalité progressive» et fait savoir que son groupe reste également ouvert à l'amendement présenté par le groupe des employeurs.
- 484. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, adhère à l'amendement des États membres de l'UE.
- 485. La vice-présidente travailleuse estime que le document devrait donner un mandat clair à l'OIT au sein du système multilatéral. L'OIT, la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies sont engagés dans des discussions de fond sur la transition juste, dont la teneur a évolué depuis l'Accord de Paris négocié huit ans plus tôt. La question de la fiscalité équitable aux fins d'une transition juste constitue un objectif mondial, et celle du financement et de l'imposition font actuellement l'objet de discussions animées au sein du système multilatéral, notamment en lien avec l'Initiative de Bridgetown. L'OIT doit faire preuve d'audace et reconnaître expressément que l'impôt est un élément central de la politique budgétaire. Pour parvenir à la justice sociale au sein des États Membres et entre les États Membres, la voix de l'OIT doit porter haut et fort, en particulier quand il s'agit de ses États Membres les plus vulnérables. L'oratrice ajoute que, au sein de l'OIT, il est déjà reconnu que la fiscalité est le moyen le plus à même de contribuer à la croissance de la demande et à la stabilité économique, en particulier lorsqu'elle cible les ménages ayant les revenus les plus élevés. Elle présente un sous-amendement tendant à supprimer le mot «adapté» en conservant les mots «un ensemble de taxes, de subventions, de mesures d'incitation et de prêts», dont l'ajout est proposé par le groupe des employeurs. Le membre de phrase «afin d'assurer la marge budgétaire nécessaire à une transition juste et d'inciter à des transformations structurelles» devrait être maintenu, en insérant à la fin les mots «et de réduire les inégalités». L'alinéa se lirait donc comme suit:

établir des cadres macroéconomiques pour l'emploi et promouvoir une utilisation appropriée des instruments fiscaux et monétaires, notamment un ensemble de taxes, de subventions, de mesures d'incitation et de prêts, afin d'assurer la marge budgétaire nécessaire à une transition juste, d'inciter à des transformations structurelles et de réduire les inégalités.

- 486. La vice-présidente employeuse indique que l'objectif d'une transition juste est de réduire les inégalités et qu'elle ne voit donc pas la nécessité de faire expressément figurer dans le texte le membre de phrase «de réduire les inégalités». La formulation proposée par son groupe («un ensemble adapté de taxes, de subventions, de mesures d'incitation et de prêts») est directement tirée du paragraphe 25 c) i) des Principes directeurs pour une transition juste.
- 487. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement présenté par les États membres de l'UE tendant à supprimer la mention de la «fiscalité progressive».

488. La vice-présidente travailleuse souligne que le sous-amendement présenté par son groupe à l'effet d'ajouter les mots «et de réduire les inégalités» est cohérent avec ce que préconisent les Principes directeurs pour une transition juste. En effet, dans leur paragraphe 25 c) ii), ceux-ci invitent les États à «mettre en place une réforme de la fiscalité environnementale qui pourrait contribuer à financer l'indemnisation des personnes affectées de façon disproportionnée par la transition vers des activités économiquement viables». La réduction des inégalités est donc bien inscrite dans les Principes directeurs pour une transition juste. Le groupe des travailleurs préférerait, certes, que l'on conserve la mention de la «fiscalité progressive», mais considère que son sous-amendement est une solution de compromis qu'il soumet en vue de parvenir à un consensus. L'oratrice appelle donc les membres de la commission à lui réserver un accueil favorable en souscrivant au maintien du membre de phrase «et de réduire les inégalités».
489. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indique que, dans un esprit de compromis, son groupe est disposé à appuyer l'amendement du groupe des employeurs et le sous-amendement du groupe des travailleurs.
490. La vice-présidente employeuse dit que son groupe est prêt à suivre les États membres de l'UE.
491. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie la proposition des États membres de l'UE.
492. L'amendement (A.77) du groupe des employeurs est adopté tel que sous-amendé. Les amendements A.134 et A.113 deviennent, de ce fait, caducs.
493. La vice-présidente employeuse présente un autre amendement (A.79) à l'alinéa *d*) du point 20, à l'effet d'insérer «, afin d'encourager une transition vers des activités économiquement viables,» après «la fiscalité progressive». Cet amendement reprend les termes employés au paragraphe 25 c) i) et ii) des Principes directeurs pour une transition juste.
494. La vice-présidente travailleuse présente un sous-amendement visant à intégrer dans le texte non seulement les activités économiques, mais l'économie dans son ensemble. Elle propose à cet effet d'ajouter les mots «vers des économies écologiquement durables» après «une transition juste».
495. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un sous-amendement à l'effet d'aligner le texte sur le libellé des Principes directeurs pour une transition juste, dans lesquels le terme employé est «activités écologiquement durables» et non «économies».
496. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient les sous-amendements présentés.
497. L'amendement (A.79) du groupe des employeurs à l'alinéa *d*) du point 20 est adopté tel que sous-amendé.
498. La vice-présidente travailleuse retire l'amendement présenté par son groupe (A.9) qui visait à inclure le membre de phrase «, comme l'impôt sur les sociétés, les finances et la fortune» après le terme «fiscalité progressive».
499. Le membre gouvernemental du Japon retire l'amendement présenté par son gouvernement (A.116) qui visait à remplacer «d'assurer» par «de prévoir».
500. Le point 20, alinéa *d*), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 20 e)

- 501.** Deux amendements identiques sont présentés à l'alinéa e) du point 20, l'un par la Suède, au nom des États membres de l'UE (A.135) et l'autre par le groupe des travailleurs (A.10). Tous deux consistent à supprimer le membre de phrase «le développement d'entreprises durables et».
- 502.** La vice-présidente travailleuse souligne que son groupe ne tente nullement d'éliminer toutes les références aux entreprises durables dans les conclusions. Toutefois, il est si important que la promotion du plein emploi productif et librement choisi ainsi que du travail décent en tant qu'objectifs fondamentaux d'une transition juste figure dans l'alinéa à l'examen, qu'il serait préférable de n'y apporter aucune modification. L'oratrice rappelle que la convention (n° 122) de l'OIT sur la politique de l'emploi, 1964, fait de la politique de plein emploi, productif et librement choisi un objectif essentiel.
- 503.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, fait observer que l'alinéa porte sur la promotion du plein emploi, productif et librement choisi. S'agissant d'une tâche fondamentale pour les gouvernements, elle doit être énoncée sans ambiguïté à l'alinéa e) du point 20. Les États membres de l'UE n'ont aucunement pour intention de supprimer des conclusions les références aux entreprises durables. Celles-ci sont, du reste, mentionnées au point 10, dont l'adoption a fait l'unanimité, ainsi qu'au point 20 j).
- 504.** La vice-présidente employeuse dit craindre que les États membres de l'UE et le groupe des travailleurs ne cherchent à éliminer toute référence aux entreprises durables, alors que celles-ci sont essentielles pour parvenir à des transitions justes. Elle rappelle que le projet de conclusions doit recueillir l'adhésion de tous les groupes, et pour le groupe des employeurs, il est indispensable de mentionner les entreprises durables dans ce texte.
- 505.** La vice-présidente travailleuse fait observer que la commission ne devrait pas perdre de vue le fait que la partie IV du projet de conclusions est consacrée au rôle des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle rappelle que le point 20 j), qui n'a pas encore été examiné par la commission, traite des environnements favorables à des entreprises durables. Il n'y a pas lieu de craindre que son groupe cherche à éliminer toutes les références aux entreprises durables. Le point 20 e) doit être une disposition indépendante consacrée exclusivement au travail décent et au plein emploi, productif et librement choisi. On trouve, du reste, de nombreux exemples où cette question fait l'objet d'une mention à part dans les documents de l'OIT, notamment dans la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964.
- 506.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement. Il souligne que son groupe soutient le principe des entreprises durables et ne souhaite aucunement minorer l'importance de celles-ci. Toutefois, elles sont mentionnées à d'autres endroits du texte et le point 20 gagnerait en cohérence si son alinéa e) n'y renvoyait pas.
- 507.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, dit que l'intention de son groupe n'est en aucune manière d'éliminer la référence au développement des entreprises durables. C'est un sujet important qui mérite d'être mentionné à deux reprises – dans la disposition à l'examen et ailleurs dans le projet de conclusions. Si cette suppression a été proposée, c'était pour maintenir un traitement séparé des deux questions, celle du développement des entreprises, d'un côté, et celle de la promotion de l'emploi, de l'autre. Le groupe est d'accord pour retirer son amendement.
- 508.** Le président informe le membre gouvernemental de la Suède que l'amendement en question est en cours d'examen et ne peut être retiré.

- 509.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, propose, comme sous-amendement, de scinder le point 20 e) en deux alinéas distincts, à savoir: un point 20 e) qui se lirait «promouvoir le plein emploi productif et librement choisi ainsi que le travail décent en tant qu'objectifs fondamentaux d'une transition juste;»; et un nouveau point 20 f) qui pourrait se lire «promouvoir le développement d'entreprises durables;».
- 510.** La vice-présidente travailleuse dit que son groupe n'a pas l'intention de retirer l'amendement (A.10) qu'il a soumis, même si celui-ci est identique au sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE.
- 511.** La membre gouvernementale du Canada appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE.
- 512.** La vice-présidente travailleuse dit que les entreprises sont mentionnées dans les alinéas e) et f) du point 20. Elle est d'accord avec la proposition faite par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE tendant à scinder les deux questions, et propose de placer à cet effet l'alinéa f) après le e), de sorte qu'il deviendrait le nouvel alinéa f). Elle ne voit aucune raison d'aborder la question deux fois au point 20.
- 513.** La vice-présidente employeuse déclare que le groupe des employeurs est disposé à souscrire au sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE, et sous-amende le texte proposé en ajoutant les mots «en tant que catalyseur d'une transition juste» à la fin de la phrase, de sorte qu'il se lirait comme suit: «promouvoir le développement d'entreprises durables en tant que catalyseur d'une transition juste». Le groupe des employeurs ne peut accepter le sous-amendement du groupe des travailleurs.
- 514.** La vice-présidente travailleuse répète que la question a déjà été abordée et qu'il n'est pas nécessaire qu'elle figure deux fois au point 20. La partie du point 20 e) sur «le développement d'entreprises durables» pourrait être fusionnée avec le texte du point 20 f), sous la forme d'un sous-amendement à la proposition faite par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE, de sorte que le point 20 f) se lirait comme suit:
- promouvoir le développement d'entreprises durables et créer un environnement favorable à l'innovation et à l'entrepreneuriat, notamment en améliorant l'accès à des financements et aux services d'aide aux entreprises, en particulier pour permettre aux micro, petites et moyennes entreprises d'adopter des modèles économiques écologiquement durables.
- 515.** La vice-présidente employeuse accepte que le point 20 f) modifié fasse l'objet d'un nouvel alinéa inséré après le point 20 e).
- 516.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indiquent tous qu'ils soutiennent le sous-amendement.
- 517.** L'amendement A.135, présenté par les États membres de l'UE, est retiré.
- 518.** L'amendement présenté par le groupe des travailleurs (A.10) est adopté tel que sous-amendé.
- 519.** Le point 20, alinéa e), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.
- 520.** Le point 20, alinéa f), est adopté tel qu'amendé et devient le nouveau point 20 f).

Point 20 f)

521. Le point 20 f) tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

[utiliser des politiques actives du marché du travail afin de faciliter et d'accélérer la transition en prêtant particulièrement attention [aux femmes et aux travailleurs/aux travailleurs et aux groupes vulnérables/aux travailleurs et aux communautés défavorisées] dans les branches d'activité les plus touchées par la transition et en protégeant les travailleurs qui perdront leur emploi à cause de celle-ci au moyen de mesures de protection sociale et de garanties en matière d'emploi;]

/

[utiliser des politiques actives du marché du travail afin de faciliter et d'accélérer la transition en prêtant particulièrement attention [à la fourniture de garanties en matière d'emploi] aux travailleurs et aux groupes vulnérables dans les branches d'activité les plus touchées par la transition.]

- 522.** La vice-présidente employeuse présente l'amendement de son groupe (A.83) tendant à modifier la première des deux options en insérant les mots «aux jeunes, aux femmes et aux communautés défavorisées» après «particulièrement attention», et en supprimant «[aux femmes et aux travailleurs/aux travailleurs et aux groupes vulnérables/aux travailleurs et aux communautés défavorisées] dans les branches d'activité les plus touchées par la transition et en protégeant les travailleurs qui perdront leur emploi à cause de celle-ci au moyen de mesures de protection sociale et de garanties en matière d'emploi;]», de même que l'ensemble du texte de la seconde option. Cet amendement vise à simplifier la formulation employée, eu égard au fait que d'autres éléments proposés entre crochets sont abordés ailleurs dans le texte. Le groupe des employeurs tient à ce que les femmes, les jeunes et les communautés défavorisées soient mentionnées, mais se dit prêt à faire preuve de souplesse quant aux termes employés.
- 523.** La vice-présidente travailleuse dit que, en dépit de l'amendement présenté par son groupe (A.14), elle choisit de sous-amender la proposition du groupe des employeurs. Elle soumet donc un sous-amendement à l'effet d'ajouter les mots «et fournir une protection aux travailleurs» avant «afin de faciliter», et les mots «et aux groupes en situation de vulnérabilité» après «communautés défavorisées».
- 524.** La vice-présidente employeuse fait savoir que son groupe est réticent à employer le mot «fournir» et propose de le remplacer par «promouvoir» ou «faire progresser». Elle propose, comme sous-amendement, de remplacer «fournir» par «promouvoir».
- 525.** La vice-présidente travailleuse indique qu'elle aimerait écouter les perspectives des gouvernements à cet égard.
- 526.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, estime qu'il faudrait préciser ce que recouvre l'adjectif «défavorisées» et se demande si son sens diffère de celui de «vulnérables».
- 527.** La vice-présidente employeuse explique qu'il existe bel et bien une différence entre «défavorisées» et «vulnérables». Dans le cas d'une communauté défavorisée, cela signifie que le niveau de soutien, de service ou de protection dont elle bénéficie ne correspond pas à ses besoins. Le groupe des employeurs est néanmoins souple quant au choix du terme.
- 528.** La vice-présidente travailleuse fait observer que le verbe utilisé avant «protection des travailleurs» pourrait être cohérent avec celui employé dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Elle propose en conséquence un sous-amendement visant à remplacer «promouvoir» par «assurer».

- 529.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que son groupe serait plus favorable à l'emploi de «vulnérables» qu'à celui de «défavorisées».
- 530.** La membre gouvernementale de la Malaisie dit soutenir la déclaration de la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, au nom du groupe de l'Afrique, et souscrit à l'emploi de l'adjectif «vulnérables», qui est utilisé dans d'autres textes de l'Organisation. Si l'expression «communautés défavorisées» était retenue, son sens devrait être précisé.
- 531.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, fait savoir que son groupe peut faire preuve de souplesse et accepter «fournir» aussi bien que «promouvoir».
- 532.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que son groupe est favorable à l'emploi du verbe «assurer».
- 533.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que son groupe préférerait le verbe «promouvoir».
- 534.** La vice-présidente employeuse indique que le verbe «assurer» ne convient pas à son groupe et que les verbes «promouvoir» ou «renforcer» pourraient être utilisés à la place. Une autre commission abordant ce genre de questions dans le cadre de la Conférence a employé «renforcer». L'oratrice demande au secrétariat d'apporter une assistance à cet égard.
- 535.** Le secrétariat explique que, dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, la formulation est la suivante: «Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs».
- 536.** La vice-présidente travailleuse est d'accord avec le secrétariat, mais elle fait observer que le verbe «renforcer» ne convient pas, car dans les cas où la protection n'est pas assurée, elle ne saurait être renforcée. La terminologie employée dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail est appropriée, et l'oratrice présente un sous-amendement visant à remplacer «promouvoir/assurer/renforcer la protection des travailleurs» par «, en renforçant les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs».
- 537.** La vice-présidente employeuse propose, comme sous-amendement, de supprimer «, en renforçant les institutions du travail».
- 538.** La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement.
- 539.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait savoir que son groupe, qui était au départ favorable au verbe «assurer», soutient le sous-amendement.
- 540.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un sous-amendement visant à remplacer «aux jeunes, aux femmes, aux communautés défavorisées et aux groupes en situation de vulnérabilité» par «aux travailleurs et aux personnes en situation de vulnérabilité».
- 541.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, estime qu'il serait dommage de ne mentionner ni les femmes ni les jeunes. S'il comprend que l'énumération puisse poser problème, certains groupes doivent toutefois être cités. Il présente un sous-amendement consistant à ajouter «aux jeunes, aux femmes,» après «en prêtant particulièrement attention».
- 542.** La membre gouvernementale du Canada indique qu'il est important de continuer de mettre l'accent sur les femmes et les jeunes. Elle peut faire preuve de souplesse en ce qui concerne

les termes «défavorisées» et «vulnérables», et dit que, dans le contexte canadien, «défavorisées» peut également renvoyer aux communautés rurales ou éloignées.

- 543.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, explique que son sous-amendement visait à rendre le texte plus court et concis. Son groupe ne voit toutefois pas d'objection à faire mention des femmes et des jeunes.
- 544.** La vice-présidente employeuse, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental des États-Unis appuient les sous-amendements présentés par le membre gouvernemental du Chili, au nom du GRULAC, et par le membre gouvernemental de la Suède, au nom des États membres de l'UE.
- 545.** La vice-présidente travailleuse demande si le secrétariat pourrait améliorer la formulation, car les femmes et les jeunes sont également des travailleurs, ce dont le document ne rend pas compte. Le groupe des travailleurs est d'accord sur le principe, mais une meilleure formulation doit être trouvée concernant les femmes et les jeunes.
- 546.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, fait remarquer que, même si tous les jeunes ne sont pas des travailleurs, il existe un chevauchement évident entre les deux groupes. Il présente un sous-amendement en vue d'ajouter une virgule de série après «femmes», ainsi que les mots «et aux» après «jeunes», et «ainsi qu'aux» avant «travailleurs». Le texte ainsi sous-amendé se lirait donc comme suit:
- utiliser des politiques actives du marché du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs afin de faciliter et d'accélérer la transition, en prêtant particulièrement attention aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'aux travailleurs et aux personnes en situation de vulnérabilité;
- 547.** La vice-présidente employeuse déclare que les politiques actives du marché du travail visent les personnes qui sont en dehors de l'emploi, sous-employées, sans emploi ou qui cherchent à changer de travail. Ces politiques envisagent des solutions pour les personnes en situation de vulnérabilité, pas pour celles qui sont en emploi. Le fait de faire référence à «tous les travailleurs» comme cela a été proposé dépasse l'objectif visé par le texte et incite à mener des politiques actives du marché du travail qui iraient au-delà des situations pour lesquelles elles ont été pensées.
- 548.** La vice-présidente travailleuse présente un sous-amendement consistant à remplacer «pour assurer» par «et assurer», en vue de faciliter la lecture.
- 549.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement et appuie le libellé précédent.
- 550.** La vice-présidente travailleuse retire son sous-amendement.
- 551.** La membre gouvernementale de la Malaisie présente un sous-amendement visant à remplacer «à tous les travailleurs» par «aux travailleurs».
- 552.** Le sous-amendement tombe faute d'appui.
- 553.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, approuvent l'amendement présenté tel que sous-amendé.
- 554.** L'amendement présenté par la vice-présidente employeuse (A.83) est adopté tel que sous-amendé. En conséquence, les amendements soumis par le membre gouvernemental du Chili, au nom du GRULAC (A.101), le membre gouvernemental de la Suède, au nom des États

membres de l'UE (A.137), (A.138), (A.140), (A.136), la vice-présidente employeuse (A.82), et la vice-présidente travailleuse (A.14), (A.16) et (A.12), deviennent caducs.

555. Le point 20, alinéa *f*), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 20 g)

556. Le texte soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

[formuler et mettre en œuvre des politiques industrielles et sectorielles durables [ainsi que des politiques en faveur d'un développement productif] afin de faciliter et d'accompagner une transition juste vers la durabilité environnementale et l'économie circulaire];

557. La vice-présidente travailleuse explique que l'amendement présenté (A.18) vise à supprimer du point 20 *g*) le segment «ainsi que des politiques en faveur d'un développement productif». Elle a pris note des explications apportées par le secrétariat sur la notion de «politiques en faveur d'un développement productif», et fait part des préoccupations de son groupe face à l'emploi des expressions «politique industrielle» et «politiques en faveur d'un développement productif» de manière interchangeable. La question se pose donc de savoir si ces deux notions couvrent la même réalité. L'amendement du groupe des travailleurs consiste donc à supprimer le segment «ainsi que des politiques en faveur d'un développement productif».

558. La vice-présidente employeuse n'adhère pas à l'amendement. Son groupe préfère conserver la mention des «politiques en faveur d'un développement productif», puisque ces politiques visent à accroître la productivité tout en favorisant la création d'emplois. La politique industrielle traditionnelle est centrée sur des secteurs spécifiques, tandis que les politiques en faveur du développement productif sont de portée plus large. Elles portent sur la capacité productive d'une économie dans son ensemble, ce qui est tout à fait en rapport avec les discussions de la commission.

559. La vice-présidente travailleuse relève que le groupe des employeurs a évoqué la différence entre la politique industrielle traditionnelle, d'une part, et les politiques en faveur du développement productif, de l'autre. Or, la commission n'est pas en train de débattre de la politique industrielle traditionnelle mais plutôt d'une politique industrielle durable et d'une compétitivité de haut niveau pour promouvoir des transitions justes. D'après l'analyse comparative des deux notions réalisée par le groupe des travailleurs, selon la présentation qui en a été faite par le secrétariat, les deux notions sembleraient couvrir la même réalité. L'oratrice demande au secrétariat de confirmer si tel est le cas. Si les deux notions couvraient des réalités différentes, son groupe accepterait de mentionner ici les politiques en faveur du développement productif.

560. Le secrétariat indique qu'il peut présenter les deux définitions, mais que le Bureau international du Travail n'en est pas l'auteur. Les politiques en faveur du développement productif visent à renforcer la structure productive d'une économie au moyen de mesures visant, entre autres, à accroître la productivité. La politique industrielle couvre, quant à elle, les efforts déployés par les gouvernements pour modeler l'économie en ciblant des activités ou des secteurs spécifiques, notamment au moyen de taxes, de subventions et d'activités de recherche et développement. Cette définition a été établie par le Fonds monétaire international. Le secrétariat indique que, selon son interprétation, les deux notions ne couvrent pas nécessairement la même réalité. Les politiques en faveur du développement productif ont pour objet de renforcer les économies sur le plan structurel et peuvent donc être considérées comme étant de portée plus vaste.

- 561.** La vice-présidente travailleuse retire l'amendement de son groupe (A.18) et présente un sous-amendement consistant à ajouter le mot «politiques» après le mot «sectoral» dans la version anglaise (sans incidence sur la version française).
- 562.** La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement.
- 563.** La membre gouvernementale de la Suisse propose un autre sous-amendement consistant à ajouter «/ou» après «et», qui se lirait comme suit: «des politiques industrielles et/ou sectorielles». Elle fait valoir que les politiques en question pourraient être mises en œuvre à des degrés divers selon les pays, et que le sous-amendement donnerait une certaine flexibilité à cet égard.
- 564.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit au sous-amendement de la membre gouvernementale de la Suisse et présente un nouveau sous-amendement consistant à remplacer «ainsi que des politiques en faveur d'un développement productif» par «ainsi qu'un développement productif». Le texte ainsi sous-amendé se lirait comme suit:
- formuler et mettre en œuvre des politiques industrielles et/ou sectorielles durables, ainsi qu'un développement productif, afin de faciliter et d'accompagner une transition juste vers la durabilité environnementale et l'économie circulaire;
- 565.** La vice-présidente employeuse ne soutient pas ce nouveau sous-amendement, car elle juge important de conserver les mots «politiques en faveur d'un développement productif» pour garantir la clarté de la notion.
- 566.** La vice-présidente travailleuse dit que le sous-amendement consistant à ajouter «et/ou» pourrait être acceptable pour le groupe des travailleurs, mais précise qu'elle ne soutient pas l'autre sous-amendement visant à remplacer «ainsi que des politiques en faveur d'un développement productif» par «ainsi qu'un développement productif».
- 567.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire le sous-amendement de son groupe.
- 568.** L'amendement (A.18) est adopté tel que sous-amendé.
- 569.** Le point 20, alinéa g), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 20 h)

- 570.** Le texte soumis à la commission par le groupe de rédaction se lit comme suit:
- [promouvoir des cadres commerciaux et d'investissement ainsi que des chaînes d'approvisionnement inclusifs et durables qui contribuent à une transition juste et au travail décent;]
- 571.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, au nom du groupe de l'Afrique, présente l'amendement soumis par la membre gouvernementale de la Namibie (A.81) qui vise à introduire les mots «chaînes de valeur et des» avant «chaînes d'approvisionnement». Elle fait observer que dans le guide de l'OIT intitulé *Le développement des chaînes de valeur au service du travail décent: Une approche systémique pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité* (2021), l'expression «chaînes de valeur» désigne l'ensemble des activités nécessaires pour concevoir un produit, le produire et l'offrir au consommateur final. Les chaînes de valeur et les chaînes d'approvisionnement doivent contribuer à la transition juste et au travail décent. L'Agenda du travail décent de l'OIT est essentiel pour le développement des chaînes de valeur, et il importe de favoriser des chaînes de valeur qui contribuent à la transition juste et au travail

décent. L'oratrice propose donc d'ajouter l'expression «des chaînes de valeur» après le membre de phrase «des cadres commerciaux et d'investissement ainsi que».

- 572.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement; elle affirme que la notion de chaînes de valeur est trop vaste et dépasse le cadre de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).
- 573.** La vice-présidente travailleuse, la membre gouvernementale de la Chine et le membre gouvernemental de la Suède, ce dernier s'exprimant au nom des États membres de l'UE, souscrivent à l'amendement.
- 574.** La vice-présidente employeuse dit que son groupe préférerait supprimer intégralement le point 20 h) plutôt que d'y voir figurer une référence aux chaînes de valeur.
- 575.** Le président invite le secrétariat à apporter des explications sur la question.
- 576.** Le secrétariat confirme que dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, il est question des chaînes d'approvisionnement, mais pas des chaînes de valeur. Dans le cadre des projets de coopération pour le développement de l'OIT, les deux expressions sont souvent utilisées de manière interchangeable, et dans la Résolution de l'OIT concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (2016), il est fait référence à des «activités à plus forte valeur ajoutée». Dans la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, approuvée par le Conseil d'administration en mars 2023, nulle mention n'est faite des chaînes de valeur. Dans le programme et budget de l'OIT pour la période biennale 2022-23, les chaînes d'approvisionnement sont mentionnées à 11 reprises et les chaînes de valeur, à 3 reprises.
- 577.** Le membre gouvernemental du Togo appuie l'amendement. Il note que, dans un contexte où on veut un environnement sain, il faut réfléchir de façon globale. Il conçoit que le groupe des employeurs puisse juger que la notion de «chaînes de valeur» renvoie à un champ beaucoup trop large, mais estime qu'il faut élargir la perspective pour assurer que les entreprises créent de la valeur de façon inclusive. L'amendement donnerait plus d'options pour aller dans le sens de l'objectif d'une transition juste.
- 578.** La vice-présidente employeuse ne partage pas l'avis selon lequel les expressions «chaînes d'approvisionnement» et «chaînes de valeur» sont interchangeables. Dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, mentionnée dans des amendements ultérieurs, l'accent est mis sur les chaînes d'approvisionnement, qui sont présentes dans l'ensemble des activités de son groupe et du secteur privé. Elle suggère que l'alinéa soit supprimé dans son intégralité.
- 579.** Le membre gouvernemental des États-Unis et le membre gouvernemental du Chili, ce dernier s'exprimant au nom du GRULAC, souscrivent à l'amendement.
- 580.** La vice-présidente travailleuse présente l'amendement de son groupe (A.22) au point 20 h), qu'elle a sous-amendé pour y inclure une référence aux *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* des Nations Unies. L'amendement et le sous-amendement consistent en l'ajout, à la fin du point 20 h), du membre de phrase suivant: «, conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme».
- 581.** La vice-présidente employeuse dit que son groupe n'a pas d'objection à ce que les deux documents d'orientation soient mentionnés, mais présente un sous-amendement supplémentaire tendant à ajouter «, et mettre effectivement en œuvre» après «travail décent».

- 582. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement présenté par le groupe des employeurs.
- 583. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental des États-Unis souscrivent tous au sous-amendement présenté par le groupe des employeurs.
- 584. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande si le groupe des employeurs pourrait donner son avis sur l'amendement soumis par son gouvernement visant à ajouter «chaînes de valeur» au texte en l'état.
- 585. L'amendement recueille l'adhésion du membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, du membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, ainsi que des vice-présidentes employeuse et travailleuse.
- 586. L'amendement (A.81) soumis par la membre gouvernementale de la Namibie est adopté.
- 587. Le point 20, alinéa *h*), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 20 i)

- 588. Le texte soumis à la commission par le groupe de rédaction se lit comme suit:

favoriser le progrès technologique et [l'accès à/des mesures incitatives en faveur] des technologies respectueuses de l'environnement, des modes de production plus propres et une utilisation efficiente des ressources, notamment dans les micro, petites et moyennes entreprises, [afin de générer et de garantir/tout en garantissant] des bénéfices en matière de travail décent;
- 589. Le président indique que sept amendements ont été présentés pour le point 20 *i*), qui contient des expressions entre crochets séparées par des barres obliques. Les membres de la commission doivent donc choisir, entre les différentes options, celles qu'ils veulent retenir.
- 590. La vice-présidente travailleuse présente l'amendement de son groupe (A.24), qui marque une préférence pour la formulation «l'accès à» plutôt que pour l'expression «des mesures incitatives en faveur».
- 591. La vice-présidente employeuse fait savoir que son groupe n'a pas de position arrêtée sur ce point et souhaite entendre les gouvernements sur la question.
- 592. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement présenté par le groupe des travailleurs qui vise à garder la formulation «l'accès à» et à supprimer l'expression «des mesures incitatives en faveur».
- 593. L'amendement des travailleurs (A.24) et le même amendement soumis par les employeurs (A.85) sont donc adoptés. Par voie de conséquence, l'amendement (A.141) présenté par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE, qui marquait une préférence pour la seconde formulation, devient caduc.
- 594. Le président passe aux amendements présentés respectivement par les employeurs (A.86) et par les États membres de l'UE (A.142).
- 595. La vice-présidente employeuse indique que son groupe préfère l'expression «tout en garantissant» plutôt que l'expression «afin de générer et de garantir». Le point 20 *i*) met l'accent sur les technologies respectueuses de l'environnement, les modes de production plus

propres et d'autres éléments connexes, et tous ces aspects devraient être encouragés tout en garantissant des bénéfices en matière de travail décent.

- 596.** La vice-présidente travailleuse préfère que l'on emploie la formulation «afin de générer et de garantir» plutôt que «tout en garantissant». Son groupe souhaite que le progrès technologique soit encouragé en mettant l'accent sur la nécessité de générer et d'assurer des bénéfices en matière de travail décent.
- 597.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indique que l'amendement présenté (A.142) marque une préférence pour la formulation «tout en garantissant». Il faut garantir le travail décent en même temps que l'on encourage le progrès technologique. Ce point s'adresse aux gouvernements, dont le rôle doit être de garantir le travail décent, tout en encourageant, simultanément et non successivement, le progrès technologique.
- 598.** La membre gouvernementale du Canada et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, cette dernière s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, sont favorables au maintien de l'expression «tout en garantissant».
- 599.** La vice-présidente travailleuse fait savoir que, puisque la majorité des membres de la commission préfèrent employer l'expression «tout en garantissant», son groupe est disposé à l'accepter, dans un souci de consensus.
- 600.** Les amendements présentés par les États membres de l'UE (A.142) et par les employeurs (A.86) sont donc adoptés. En conséquence, l'amendement des travailleurs (A.25) devient caduc.
- 601.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement (A.26), qui consiste à ajouter l'expression «et un équilibre entre vie professionnelle et vie privée» à la fin de l'alinéa *i*) du point 20. Cette proposition est conforme à la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, qui établit un lien entre les politiques technologiques et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Selon le paragraphe 20 de la recommandation, «les politiques technologiques devraient, compte tenu du niveau de développement économique, contribuer à l'amélioration des conditions de travail et à la réduction du temps de travail et comprendre des mesures pour prévenir la diminution des emplois».
- 602.** La vice-présidente employeuse affirme que l'ajout de cette expression n'a pas sa place dans cet alinéa. L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est déjà sous-entendu dans la notion de travail décent. Rajouter cette notion ici serait aller trop loin.
- 603.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Suède, au nom des États membres de l'UE, appuient l'ajout de la formulation «et un équilibre entre vie professionnelle et vie privée» proposée par le groupe des travailleurs.
- 604.** La vice-présidente employeuse présente un nouveau sous-amendement visant à supprimer tout le texte après «travail décent» ou, si cela n'est pas acceptable, à énumérer d'autres composantes du travail décent et pas seulement «l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée». Ces composantes comprennent notamment «la transition de l'économie informelle à l'économie formelle» et «la promotion de la productivité et de la compétitivité».
- 605.** La vice-présidente travailleuse note que la «transition de l'économie informelle à l'économie formelle» fait l'objet du point 20 *m*) et que «la promotion de la productivité et de la compétitivité» est mentionnée dans la partie consacrée aux politiques industrielles.

- 606.** Le membre gouvernemental de la Barbade est d'avis qu'il est important de faire mention de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée lorsqu'il est question de technologie. Il renvoie à la Réunion d'experts de l'OIT sur le travail décent dans l'économie des plateformes, qui s'est tenue en 2022, et à l'importance accordée par l'OIT à l'incidence des technologies sur le travail décent. On s'est rendu compte que la rapidité des avancées technologiques et leurs répercussions sur les travailleurs exigeaient une réflexion approfondie, de sorte que l'inclusion d'une référence à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans un alinéa sur la technologie semblerait appropriée.
- 607.** La vice-présidente employeuse indique que son groupe n'est pas favorable à la mention d'une seule composante du travail décent dans ce point. Si la mention des autres aspects que son groupe suggère d'inclure ne recueille aucun appui, l'oratrice propose que le texte se termine après «travail décent».
- 608.** Le secrétariat, en réponse à une demande de précisions qui lui a été adressée, fait observer que la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail contient la formule suivante: «mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en permettant aux travailleurs et aux employeurs de trouver des solutions, par exemple l'aménagement du temps de travail, qui tiennent compte de leurs besoins et avantages respectifs».
- 609.** La vice-présidente employeuse suggère de placer la mention de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ailleurs dans le projet de conclusions. La question pourrait éventuellement être examinée dans la partie consacrée au genre.
- 610.** La vice-présidente travailleuse rappelle que la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, établit un lien entre les politiques technologiques et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et son groupe tient beaucoup à ce que cet aspect figure dans ce point et non ailleurs dans les conclusions.
- 611.** La vice-présidente employeuse fait observer que la recommandation n° 169, qui est régulièrement citée par les travailleurs, ne figure pas dans la liste de références que contient l'annexe 1 des Principes directeurs pour une transition juste. Elle suggère donc de ne pas continuer à citer cet instrument dans la discussion.
- 612.** La vice-présidente travailleuse déclare que la recommandation n° 169 est liée à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, qui figure parmi les normes internationales du travail et résolutions à prendre en compte dans le cadre pour une transition juste figurant dans les Principes directeurs pour une transition juste. L'oratrice demande au Bureau de confirmer que ces deux normes internationales du travail sont liées.
- 613.** Le secrétariat signale que la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, complète la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964.
- 614.** La vice-présidente employeuse propose un autre sous-amendement au point 20 i), libellé comme suit: «favoriser le progrès technologique et l'accès à des technologies respectueuses de l'environnement, des modes de production plus propres et une utilisation efficiente des ressources, notamment dans les micro, petites et moyennes entreprises, tout en garantissant des bénéfices en matière de travail décent». Le concept de travail décent englobe tous les autres éléments mentionnés par le groupe des travailleurs.
- 615.** La vice-présidente travailleuse dit que l'«équilibre entre vie professionnelle et vie privée» n'est pas expressément inclus dans le concept de travail décent. L'Agenda du travail décent comporte quatre piliers fondamentaux, et aucun ne fait directement référence à l'équilibre

entre vie professionnelle et vie privée. L'oratrice renvoie de nouveau à la recommandation n° 169 et à la convention n° 122, faisant observer qu'une campagne en faveur de la ratification universelle de cette dernière est en cours. Elle fait, en outre, remarquer que les gouvernements appuient l'inclusion dans le texte de l'expression «et un équilibre entre vie professionnelle et vie privée».

- 616.** La vice-présidente employeuse déclare que le sous-amendement recouvre tous les éléments constitutifs du concept de travail décent et ses dix indicateurs, y compris la durée du travail et la conciliation entre travail, famille et vie privée. Ainsi, le «travail décent» englobe l'«équilibre entre vie professionnelle et vie privée». L'Agenda du travail décent est un document final tripartite définissant quatre piliers stratégiques et des indicateurs qui englobent les autres éléments énumérés. On pourrait donc se contenter de terminer la phrase sur les mots «travail décent».
- 617.** La membre gouvernementale du Canada est favorable à l'inclusion de l'expression «et un équilibre entre vie professionnelle et vie privée», car elle estime qu'il existe un véritable lien entre la technologie et cet équilibre. Elle n'est pas certaine qu'il faille ajouter certains des autres éléments énumérés, mais appuie la proposition des travailleurs.
- 618.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que les ajouts proposés sont trop longs et alourdissent par trop le texte du point 20 i). Le travail décent traduit tout un concept qui comprend de nombreux éléments, dont l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. En faire une longue liste paraît inutile. La phrase pourrait se terminer sur les mots «travail décent».
- 619.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuie la déclaration du GRULAC.
- 620.** La membre gouvernementale de la Suisse est favorable à la proposition du GRULAC tendant à achever la phrase par les mots «travail décent».
- 621.** La vice-présidente travailleuse insiste sur l'inclusion des différents éléments énumérés.
- 622.** La vice-présidente travailleuse présente l'amendement de son groupe (A.26) tendant à ajouter «et un équilibre entre vie professionnelle et vie privée» à la fin du texte existant du point 20 i) afin de tenir compte de la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984.
- 623.** La vice-présidente employeuse ne souscrit pas à l'amendement pour les raisons qu'elle a déjà évoquées.
- 624.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuient l'amendement.
- 625.** La vice-présidente employeuse se joint au consensus, dans un esprit de compromis.
- 626.** L'amendement (A.26) soumis par le groupe des travailleurs est adopté.
- 627.** Le point 20, alinéa i), est adopté tel qu'amendé.

Point 20 j)

- 628.** Le point 20, alinéa j), est adopté sans modification.

Point 20 k)

- 629.** Le point 20 k), tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:

offrir un accès universel à des systèmes de protection sociale complets, adéquats et durables, y compris des socles de protection sociale, afin de protéger les populations contre tout effet négatif, de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience pour faciliter une transition juste;

- 630.** Un amendement (A.154) présenté par les membres gouvernementaux du Royaume-Uni et des États-Unis, consistant à ajouter à la fin de la phrase les termes «et considérer favorablement l'initiative du Secrétaire général de l'ONU intitulée Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes», est retiré pour permettre à la commission d'avancer dans sa tâche, étant donné que des amendements similaires ont déjà été apportés ou doivent l'être.

- 631.** Le point 20, alinéa k), est adopté sans modification.

Nouvel alinéa à insérer après le point 20 k)

- 632.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement (A.30) à l'effet d'insérer après le point 20 k) un nouvel alinéa libellé comme suit:

créer un environnement qui permette aux entités de l'économie sociale et solidaire de renforcer leur capacité de contribuer à une transition juste;

- 633.** La vice-présidente travailleuse dit que l'économie sociale et solidaire (ESS) est importante dans une transition juste. L'ESS a un rôle important à jouer pour la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, ce qui, aux yeux du groupe des travailleurs, justifie de la mentionner. Le groupe des travailleurs rappelle avoir déjà proposé une référence à l'ESS en lien avec les entreprises durables, mais s'être heurté à certaines résistances. Il propose maintenant de la mentionner dans la partie du projet qui porte sur le rôle des gouvernements.
- 634.** La vice-présidente employeuse s'enquiert des vues des gouvernements.
- 635.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement.
- 636.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, soutiennent l'amendement.
- 637.** La vice-présidente employeuse déclare que trois parties sont visées par le texte – les gouvernements, les employeurs et les travailleurs – mais que toutes les trois ne sont pas nécessairement en mesure de créer un environnement favorable à l'économie sociale et solidaire. Elle propose donc un sous-amendement tendant à remplacer le verbe «créer» par «promouvoir».
- 638.** La vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, se disent tous favorables au sous-amendement.
- 639.** L'amendement (A.30) est adopté tel que sous-amendé.
- 640.** Le nouvel alinéa à insérer après le point 20 k) est adopté tel que sous-amendé.

Point 20 l)

641. Le point 20, alinéa l), a été déplacé et est devenu le nouveau point 20 f).

Point 20 m)

642. Le point 20 m), tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:

concevoir des stratégies cohérentes et intégrées pour faciliter la transition vers l'économie formelle et prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle en prêtant une attention particulière aux secteurs fortement touchés par les changements environnementaux et climatiques;

643. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, retire l'amendement présenté par ceux-ci (A.143), qui visait à insérer dans la version anglaise le terme «by» entre «jobs» et «paying», et à placer le terme «attention» après «particular».
644. La membre gouvernementale de la Türkiye présente un amendement (A.100) au point 20 m) à l'effet d'insérer dans la version anglaise, d'une part, une virgule après les mots «formal economy jobs» et, d'autre part, le mot «attention» après «particular».
645. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuie l'amendement.
646. La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, celle-ci s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent l'amendement.
647. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, précise que l'amendement est sans objet en français et en espagnol.
648. L'amendement (A.100) présenté par la membre gouvernementale de la Türkiye est adopté.
649. Le point 20, alinéa m), est adopté, tel qu'amendé dans sa version anglaise.

Point 20 n)

650. Le point 20 n), tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:

promouvoir le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie en tant que catalyseurs d'une transition juste et de la création d'emplois verts et qu'amortisseurs contre les effets négatifs du changement;

651. La vice-présidente employeuse présente un amendement (A.87) à l'effet d'ajouter les mots «en lien avec le marché du travail» après «des compétences». Les compétences constituent une question importante pour son groupe et sont essentielles au succès du processus de transition juste. Partout dans le monde, les employeurs se heurtent à une pénurie de compétences et à l'inadéquation de celles-ci, ainsi qu'à un manque de travailleurs dans certains secteurs clés. Les travailleurs de leur côté ont du mal à se requalifier et à se perfectionner. Le niveau élevé des taux de chômage montre que c'est un domaine dans lequel la reprise se fait attendre dans certaines régions du monde. Il est particulièrement important que les compétences dont on entend promouvoir le développement pour favoriser une transition juste soient en lien avec les besoins et la situation du marché du travail, et que cette démarche de promotion et de développement fasse l'objet d'une collaboration étroite avec le secteur privé et les établissements d'enseignement.

652. La vice-présidente travailleuse rejette l'amendement, lui préférant le texte initial.
653. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et le membre gouvernemental des États-Unis soutiennent l'amendement.
654. La vice-présidente employeuse explique que les compétences en lien avec le marché du travail sont importantes pour tous les acteurs et qu'il s'agit d'un problème majeur à l'échelle mondiale.
655. La vice-présidente travailleuse dit que l'expression «compétences en lien avec le marché du travail» n'est pas usuelle dans la terminologie de l'OIT. Son groupe ne souhaite pas nécessairement restreindre la rédaction aux formules déjà consacrées, mais les expressions «compétences qui répondent aux besoins du marché du travail» ou «compétences qui anticipent les besoins du marché du travail» sont, parmi d'autres, d'emploi plus courant. La question n'est pas seulement de promouvoir une transition juste, de sorte qu'un sous-amendement pourrait être pertinent. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue les personnes touchées par la transition, qui doivent pouvoir s'épanouir sur le plan personnel et tirer parti d'autres possibilités. Le groupe des travailleurs préfère donc le libellé initial.
656. La vice-présidente employeuse relève que l'amendement recueille un certain consensus et que son rejet par le groupe des travailleurs est difficile à saisir. Les compétences doivent correspondre aux besoins du marché du travail, et des compétences adaptées au marché du travail sont indispensables à l'employabilité.
657. La vice-présidente travailleuse présente un sous-amendement tendant à modifier le texte comme suit: «assurer et promouvoir un accès équitable au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie pour tous qui réponde aux besoins individuels et aux besoins du marché du travail et qui soit le catalyseur d'une transition juste et de la création d'emplois verts ainsi qu'un amortisseur contre les effets négatifs du changement». Ce sous-amendement est basé sur la Résolution adoptée par la Conférence en 2021 concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie.
658. La vice-présidente employeuse n'accepte pas l'amendement.
659. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, estime qu'il sera difficile aux gouvernements d'évaluer les besoins individuels et d'y répondre, et que le texte doit adopter une approche globale. Un État ne peut pas assurer ou garantir le développement des compétences, mais il peut l'encourager. L'orateur présente un sous-amendement visant à supprimer «assurer et», ainsi que «aux besoins individuels et».
660. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, estime que le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleuse est complexe, et souscrit à la suppression des mots «aux besoins individuels et». Afin d'aider le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, il propose de sous-amender encore le texte de façon à dire: «promouvoir le développement de compétences en lien avec les besoins actuels et futurs du marché du travail et l'apprentissage tout au long de la vie en tant que catalyseurs d'une transition juste et de la création d'emplois verts et qu'amortisseurs contre les effets négatifs du changement;».
661. La vice-présidente travailleuse n'adhère pas à l'idée selon laquelle les États Membres, avec leurs partenaires sociaux, ne sont pas en mesure d'offrir un accès équitable au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie. La formulation que son groupe souhaite introduire provient de la Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, de 2021, et est également cohérente avec la recommandation (n° 195)

sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, aux termes de laquelle «Les Membres devraient, en coopération avec les partenaires sociaux, promouvoir la diversité de l'offre de formation pour répondre aux différents besoins des individus et des entreprises et assurer des normes de grande qualité, une reconnaissance et des possibilités de transfert des compétences et des qualifications dans un cadre national d'assurance qualité». La formulation met l'accent sur le fait de promouvoir plutôt que de garantir, et n'est pas excessivement ambitieuse. Lorsque les partenaires sociaux se rencontrent, une part importante de leur mission consiste à réfléchir à la manière de faire en sorte que les compétences répondent aux besoins en matière de développement au niveau des entreprises et au niveau national, et à la façon dont cela peut contribuer à une transition juste. L'oratrice ne soutient pas le sous-amendement.

- 662. La vice-présidente employeuse soutient le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE. L'idée est de disposer d'un texte clair et concis. En outre, une transition juste consiste à veiller à ce que personne ne soit laissé de côté, et des compétences seront nécessaires pour y parvenir.
- 663. Le membre gouvernemental des États-Unis déclare que les compétences jouent un rôle clé pour parvenir à une transition juste, et qu'il est important de garantir un accès équitable à celles-ci. L'orateur propose un sous-amendement consistant à ajouter «un accès équitable à des» avant «compétences».
- 664. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indique que les nombreux sous-amendements apportés rendent le texte confus. Il serait préférable de débattre à partir du texte original proposé par le groupe de rédaction. Le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont importants; ils couvrent tous les aspects examinés et ne font pas débat sur le fond.
- 665. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, prône elle aussi de revenir au texte original proposé par le groupe de rédaction, et estime que le mot «act» devrait être conservé dans la version anglaise du texte.
- 666. La vice-présidente travailleuse convient de revenir au texte original soumis par le groupe de rédaction.
- 667. La vice-présidente employeuse considère qu'il est toujours difficile de saisir pourquoi le groupe des travailleurs trouve l'amendement inacceptable. La formulation «besoins actuels et futurs du marché du travail» reflète toutes les préoccupations. La question est dans l'intérêt d'une transition juste et des travailleurs.
- 668. La vice-présidente travailleuse indique que le point 20 o) porte sur le même thème et pourrait permettre de traiter certaines des questions abordées.
- 669. La vice-présidente employeuse déclare que les alinéas n) et o) du point 20 traitent de questions différentes.
- 670. Un amendement (A.114) est soumis par les membres gouvernementaux de l'Australie et des États-Unis, à l'effet d'insérer les mots «, y compris des apprentissages de qualité,» après «promouvoir le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie».
- 671. Le membre gouvernemental des États-Unis dit qu'il est essentiel de faire référence à des apprentissages de qualité, qui sont de plus en plus importants pour le perfectionnement professionnel et l'apprentissage tout au long de la vie.

- 672.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent l'amendement.
- 673.** L'amendement (A.114) est adopté.
- 674.** La vice-présidente employeuse présente un amendement (A.87) visant à ajouter les termes «en lien avec le marché du travail» entre «promouvoir le développement des compétences» et «et l'apprentissage tout au long de la vie». Les conclusions devraient mettre en lumière l'importance des compétences en lien avec le marché du travail, et cet amendement serait bénéfique tant pour les travailleurs cherchant à se requalifier ou à se perfectionner que pour les employeurs.
- 675.** La vice-présidente travailleuse préfère le libellé original, qui laisse la possibilité de promouvoir des compétences en phase avec les aspirations personnelles des travailleurs.
- 676.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que les gouvernements pourraient difficilement appuyer un texte qui tendrait à répondre aux aspirations et aux besoins personnels. Il appuie l'amendement du groupe des travailleurs visant à ajouter «en lien avec le marché du travail».
- 677.** La membre gouvernementale du Canada, la membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, souscrivent à l'amendement.
- 678.** La vice-présidente travailleuse se réfère aux travaux réalisés en 2021 par le Groupe de travail chargé de la discussion générale sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Les débats avaient alors souligné que la formation et le développement des compétences devaient tenir compte des besoins individuels tout en recensant les besoins sur le marché du travail. Une transition juste devrait favoriser aussi bien les aspirations personnelles que les besoins du marché du travail. L'oratrice présente donc un sous-amendement pour rendre cette idée et demande au secrétariat de vérifier les termes exacts employés lors de la discussion générale de 2021. Le texte sous-amendé se lirait comme suit:
- promouvoir le développement de compétences et un apprentissage tout au long de la vie, y compris des apprentissages de qualité, qui tiennent compte des besoins individuels et des besoins recensés sur le marché du travail, en tant que catalyseurs d'une transition juste et de la création d'emplois verts et qu'amortisseurs contre les effets négatifs du changement;
- 679.** La vice-présidente employeuse dit que les gouvernements et les employeurs peuvent difficilement répondre aux aspirations personnelles et individuelles des travailleurs. Il conviendrait de maintenir la formulation convenue précédemment.
- 680.** Le membre gouvernemental du Brésil dit qu'il est nécessaire d'encourager l'apprentissage tout au long de la vie et de tenir compte des besoins individuels, notamment ceux des personnes handicapées et des personnes âgées. Un égal accès à l'éducation, comme moyen de réduire les inégalités, et l'accès à des possibilités devraient également être mentionnés. Il s'agit de déterminer quelles sont les catégories de population dont les besoins sont importants.
- 681.** Le secrétariat dit que les termes utilisés dans le préambule de la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, qui dispose que l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie devraient promouvoir les intérêts des individus, des entreprises, de l'économie et de la société dans son ensemble, pourraient fournir une orientation sur la formulation à privilégier.

- 682.** Le membre gouvernemental de l'Argentine présente un sous-amendement qui se lit comme suit: «promouvoir le développement des compétences et un apprentissage tout au long de la vie, y compris des apprentissages de qualité, qui tiennent compte de l'épanouissement personnel et des besoins recensés sur le marché du travail, en tant que catalyseurs [...]».
- 683.** Le membre gouvernemental du Brésil propose un sous-amendement libellé comme suit: «promouvoir un accès équitable à des compétences et à un apprentissage tout au long de la vie, y compris des apprentissages de qualité, qui permettent l'épanouissement personnel et tiennent compte des besoins recensés sur le marché du travail, en tant que catalyseurs [...]», jugeant que ce libellé permettrait de répondre aux préoccupations du groupe des employeurs. L'amendement tel que sous-amendé se lirait donc ainsi:
- promouvoir un accès équitable à des compétences et à un apprentissage tout au long de la vie, y compris des apprentissages de qualité, qui permettent l'épanouissement personnel et tiennent compte des besoins recensés sur le marché du travail, en tant que catalyseurs d'une transition juste et de la création d'emplois verts et qu'amortisseurs contre les effets négatifs du changement;
- 684.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, est d'accord pour reprendre les termes de la Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie de 2021, comme l'a suggéré le groupe des travailleurs.
- 685.** La vice-présidente employeuse indique que ce point a trait aux compétences en lien avec le marché du travail associées aux emplois verts, ainsi qu'aux besoins du marché du travail. La notion d'équité est évoquée dans le point suivant; il est donc inutile de la mentionner dans ce point-ci également. L'oratrice est favorable à la suppression des mots «accès équitable» et présente, à titre de compromis, le sous-amendement suivant:
- promouvoir le développement de compétences et un apprentissage tout au long de la vie, y compris des apprentissages de qualité, qui permettent l'épanouissement personnel et tiennent compte des besoins recensés sur le marché du travail, en tant que catalyseurs d'une transition juste et de la création d'emplois verts et qu'amortisseurs contre les effets négatifs du changement;
- 686.** La vice-présidente travailleuse accepte le sous-amendement.
- 687.** Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Brésil et le membre gouvernemental de la Suède, ce dernier s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuient le sous-amendement.
- 688.** L'amendement du groupe des employeurs (A.87) est adopté tel que sous-amendé.
- 689.** Le point 20, alinéa *n*), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 20 o)

- 690.** Le point 20 o), tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:
- anticiper les besoins en matière de compétences et recenser les problèmes d'inadéquation des compétences, investir dans des systèmes offrant à tous, y compris aux travailleurs de l'économie informelle, un accès équitable à des compétences transférables, fondamentales, semi-techniques ou techniques, renforcer les systèmes existants et contrôler, évaluer et améliorer leur efficacité;

691. La vice-présidente employeuse retire l'amendement présenté par son groupe (A.88) concernant le point 20 o), qui consistait à remplacer le «et» par une virgule entre les termes «compétences» et «recenser», et à remplacer la virgule par un «et» entre «compétences» et «investir».
692. Le point 20, alinéa o), est adopté sans modification.

Point 20 p)

693. Le point 20 p), tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:
- promouvoir activement, à tous les niveaux, un dialogue social inclusif et effectif, notamment la négociation collective et la coopération tripartite, afin de créer un consensus social autour de politiques et de mesures ambitieuses pour une transition juste;
694. Le membre gouvernemental des États-Unis présente un amendement (A.117) et explique que celui-ci vise à mentionner expressément la liberté syndicale en tant que composante clé du dialogue social aux côtés de la négociation collective, qui est déjà citée.
695. La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent l'amendement.
696. L'amendement (A.117) est adopté.
697. Le point 20 p) est adopté tel qu'amendé.

Point 20 q)

698. Le point 20 q), tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:
- consulter les communautés concernées, [y compris les peuples autochtones et tribaux,] les jeunes et toutes autres parties prenantes;
699. La vice-présidente employeuse présente l'amendement soumis par son groupe (A.90), qui consiste à insérer les mots «ou collaborer» après «consultations». La tenue de consultations est importante et s'inscrit dans le contexte du dialogue social. L'amendement offrirait une certaine souplesse pour collaborer avec les communautés.
700. La vice-présidente travailleuse dit que la consultation est une forme de dialogue social. Son groupe ne souhaite pas affaiblir la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Les formulations «tenir des consultations» et «collaborer» sont utilisées dans plusieurs instruments. Par conséquent, l'oratrice propose un sous-amendement visant à remplacer, après «consultations», le mot «ou» par «et».
701. La vice-présidente employeuse dit que l'on collabore avec les communautés. La notion de dialogue social renvoie au dialogue entre les représentants officiels d'organisations. On peut consulter les communautés, sans nécessairement collaborer également avec elles. Il y a consultation ou collaboration.
702. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, rappellent que le point 13 des conclusions fait référence à la collaboration et aux consultations avec toutes les parties pertinentes.

- 703.** La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement à l'effet d'ajouter «, selon qu'il convient» après «parties prenantes».
- 704.** La vice-présidente travailleuse estime que, dans ce contexte, les termes «parties prenantes» ont le même sens que «selon qu'il convient». Son groupe est néanmoins disposé à accepter le sous-amendement.
- 705.** Le membre gouvernemental des États-Unis ne soutient pas le sous-amendement et note que le fait d'inclure l'expression «selon qu'il convient» autoriserait une trop grande latitude à l'égard des consultations, avec à la clé le risque que les peuples autochtones ou d'autres groupes ne soient pas consultés du tout.
- 706.** La membre gouvernementale du Canada n'appuie pas le sous-amendement et fait observer que, au point 13, le projet de conclusions fait référence à la nécessité d'une collaboration et de consultations, sans la réserve apportée par «selon qu'il convient».
- 707.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement.
- 708.** La membre gouvernementale du Brésil n'est pas favorable au sous-amendement.
- 709.** La vice-présidente travailleuse fait savoir que, compte tenu des préoccupations exprimées par les gouvernements du Canada, du Brésil et des États-Unis, le groupe des travailleurs ne soutient plus l'amendement. L'oratrice fait observer que le point 20 *t)* traite spécifiquement des peuples autochtones et qu'il serait possible pour la commission de réexaminer le point 20 *q)* après avoir examiné le point 20 *t)*.
- 710.** La vice-présidente employeuse fait observer que les conclusions de la commission ne sont pas contraignantes. Les pays les mettront en œuvre selon leur contexte national, et, s'ils souhaitent mener des consultations, ils le feront. L'oratrice présente un sous-amendement visant à déplacer l'expression «, selon qu'il convient,» après le verbe «collaborer».
- 711.** La vice-présidente travailleuse, les membres gouvernementales du Brésil et du Canada et le membre gouvernemental des États-Unis n'appuient pas le sous-amendement.
- 712.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un sous-amendement visant à supprimer le mot «et» après le mot «consultations», à supprimer l'expression «, selon qu'il convient,» après le verbe «collaborer» et à ajouter les mots «et/ou» après le mot «consultations».
- 713.** La vice-présidente employeuse souscrit au sous-amendement.
- 714.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient le sous-amendement et indique que son groupe peut accepter le maintien de l'expression «, selon qu'il convient,».
- 715.** La membre gouvernementale du Brésil et le membre gouvernemental des États-Unis ne sont pas favorables au sous-amendement au motif qu'il affaiblit le texte. La membre gouvernementale du Brésil fait observer que la notion de consultation apparaît dans la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.
- 716.** La vice-présidente employeuse note que la consultation des peuples autochtones est requise par la convention n° 169. Néanmoins, il n'existe pas de convention analogue qui traite des jeunes et d'autres groupes. Il est donc plus approprié de parler de collaboration avec ces autres groupes.

- 717.** Le membre gouvernemental des États-Unis fait remarquer que le point 13, qui a été approuvé, ne contient pas l'expression «*, selon qu'il convient,*». L'orateur estime que la question de l'emploi de l'expression a déjà été réglée lors de l'examen du point 13.
- 718.** La vice-présidente employeuse note que le point 13, qui fait mention des parties prenantes, a une portée plus générale que le point 20 *q)*. Elle dit que l'amendement (A.90) proposé par son groupe vise simplement à ajouter les mots «ou collaborer» après «tenir des consultations».
- 719.** La vice-présidente travailleuse souhaite connaître le point de vue des gouvernements.
- 720.** Le membre gouvernemental des États-Unis dit que «tenir des consultations» est plus fort que «collaborer» et que les communautés concernées sont en droit d'être consultées. Il n'appuie donc pas l'amendement.
- 721.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de l'Australie ainsi que la vice-présidente travailleuse sont favorables à l'emploi de l'expression «tenir des consultations» et ne soutiennent donc pas l'amendement.
- 722.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement (A.90).
- 723.** Le point 20, alinéa *q)*, est adopté.

Point 20 *r)*

- 724.** Le point 20, alinéa *r)*, est adopté sans modification.

Point 20 *s)*

- 725.** Le point 20 *s)*, tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, est libellé comme suit:
- élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales en matière de sécurité et de santé au travail (SST) qui accordent la priorité à la prévention et réexaminer régulièrement ces politiques, recenser et gérer les risques nouveaux ou émergents liés au changement climatique et investir dans la formation et le développement des capacités en matière de SST, y compris dans l'économie informelle;
- 726.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, soumet un amendement consistant à insérer le membre de phrase «*, assurer le suivi de ces politiques et les*» après le mot «*prévention*». Il indique que l'amendement a pour objet de souligner la nécessité d'assurer le suivi des politiques relatives à la santé et la sécurité au travail avant de les réexaminer.
- 727.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un sous-amendement visant à ajouter «*, les adapter,*» entre «*la prévention*» et «*en assurer le suivi*».
- 728.** La vice-présidente travailleuse fait observer que l'adaptation vient généralement après le suivi.
- 729.** La vice-présidente employeuse indique que son groupe est disposé à soutenir l'amendement si les gouvernements y sont favorables.
- 730.** La membre gouvernementale de la Türkiye propose de déplacer le verbe «*adapter*» pour qu'il figure avant les mots «*et mettre en œuvre*», mais le sous-amendement proposé ne bénéficie d'aucun appui.

- 731.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un sous-amendement visant à déplacer l'expression «, les adapter» pour l'insérer entre «en assurer le suivi» et «et les réexaminer».
- 732.** L'amendement (A.144) est adopté tel que sous-amendé.
- 733.** Le point 20, alinéa s), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Nouveau point 20 t)

- 734.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement (A.37) visant à ajouter, après le point 20 s), un nouveau point 20 t) libellé comme suit:
- mettre en œuvre ou adapter d'urgence les mesures de SST pour tous les travailleurs qui font face à des aléas météorologiques, y compris les températures extrêmes, tout en répondant aux conséquences que le changement climatique a non seulement sur la santé physique, mais aussi sur la santé mentale des travailleurs, et en favorisant le travail décent et un environnement salubre;
- 735.** L'oratrice fait remarquer que les travailleurs ne devraient pas être obligés d'attendre la mise en œuvre des politiques pour que des mesures urgentes soient prises. Les admissions à l'hôpital, les maladies et les décès causés par l'exposition à des températures extrêmes, à des conditions météorologiques imprévisibles et changeantes et aux problèmes qui en découlent ne cessent d'augmenter. L'amendement présenté permettrait de souligner qu'il est urgent de résoudre ces problèmes et d'appeler à la protection de la santé mentale, élément d'une importance cruciale.
- 736.** La vice-présidente employeuse n'est pas favorable à l'amendement présenté. Elle reconnaît que la sécurité et la santé au travail constituent l'un des principes et droits fondamentaux au travail, mais est d'avis que l'amendement est trop long.
- 737.** La membre gouvernementale du Brésil appuie l'amendement.
- 738.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, comprend l'objet de l'amendement, mais considère qu'il est trop long et qu'il pourrait être plus clair.
- 739.** La vice-présidente travailleuse note que la commission est d'accord avec l'intention qui préside à l'amendement, mais le trouve trop long. Elle suggère que le secrétariat propose un libellé plus concis de l'amendement.
- 740.** La vice-présidente employeuse estime que la commission devrait se mettre d'accord sur le libellé. Elle présente un sous-amendement visant à supprimer les mots «ou adapter d'urgence les» après le verbe «mettre en œuvre», et à supprimer le membre de phrase suivant: «pour tous les travailleurs qui font face à des aléas météorologiques, y compris les températures extrêmes, tout en répondant aux conséquences que le changement climatique a non seulement sur la santé physique, mais aussi sur la santé mentale des travailleurs, et en favorisant le travail décent et un environnement salubre». Elle propose également d'ajouter l'expression «de manière effective» après le terme «mettre en œuvre» et d'ajouter le membre de phrase «permettant de lutter contre les effets potentiels du changement climatique sur la santé des travailleurs et promouvoir des milieux de travail sains et salubres» après l'expression «mesures de SST». L'amendement sous-amendé serait libellé comme suit:
- mettre en œuvre de manière effective des mesures de SST permettant de lutter contre les effets potentiels du changement climatique sur la santé des travailleurs et promouvoir des milieux de travail sûrs et salubres;

- 741.** La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement consistant à remplacer «de manière effective» par «d'urgence» après «mettre en œuvre», à supprimer les mots «ou adapter» après le verbe «mettre en œuvre», à supprimer le membre de phrase «permettant de lutter contre les effets potentiels du changement climatique sur la santé des travailleurs» après les «mesures de SST», à ajouter «et appliquer» après «d'urgence» et à ajouter le membre de phrase «à l'intention de tous les travailleurs concernés par des dangers climatiques et des phénomènes climatiques extrêmes, en luttant contre les conséquences de ceux-ci pour la santé mentale et physique et en promouvant des milieux de travail sûrs et salubres» après les «mesures de SST». L'amendement sous-amendé serait libellé comme suit:

mettre en œuvre d'urgence et appliquer des mesures de SST à l'intention de tous les travailleurs concernés par des dangers climatiques et des phénomènes climatiques extrêmes, en luttant contre les conséquences de ceux-ci pour la santé mentale et physique et en promouvant des milieux de travail sûrs et salubres;

- 742.** La vice-présidente employeuse n'est pas favorable au sous-amendement, qui rallonge le texte.
- 743.** La membre gouvernementale du Brésil appuie le sous-amendement.
- 744.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, est d'avis que la formule «et appliquer» proposée dans le sous-amendement est superflue.
- 745.** La vice-présidente travailleuse présente un nouveau sous-amendement visant à supprimer «et appliquer» après «d'urgence».
- 746.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement tel que sous-amendé.
- 747.** La vice-présidente employeuse propose un nouveau sous-amendement à l'effet de remplacer, après les mots «concernés par», «des dangers climatiques et des phénomènes climatiques extrêmes» par «le changement climatique».
- 748.** La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable au nouveau sous-amendement.
- 749.** Le membre gouvernemental de l'Argentine appuie l'amendement tel que sous-amendé.
- 750.** La vice-présidente travailleuse fait savoir que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) fait référence aux risques liés au climat et aux phénomènes météorologiques extrêmes, et propose de sous-amender encore le texte de façon à supprimer le terme «le changement climatique» pour le remplacer par «les risques liés au climat et les phénomènes météorologiques extrêmes».
- 751.** La vice-présidente employeuse suggère de combiner l'amendement avec le point 20 s), afin que la question de la sécurité et de la santé au travail soit traitée de manière globale en un seul point.
- 752.** La vice-présidente travailleuse demande des éclaircissements afin de savoir si la commission est autorisée à modifier un point qui a déjà été adopté.
- 753.** Le secrétariat explique qu'il est possible de modifier un point déjà adopté, pourvu que la modification envisagée fasse l'objet d'un consensus au sein de la commission.
- 754.** La vice-présidente travailleuse préfère néanmoins que l'amendement reste distinct du point 20 s), car les deux points sont foncièrement distincts.
- 755.** Le membre gouvernemental du Chili appuie l'amendement tel que sous-amendé.
- 756.** L'amendement (A.37) visant à insérer un nouveau point à la suite du point 20 s) est adopté, tel que sous-amendé.

757. Le nouveau point à insérer à la suite du point 20 s) est adopté tel que sous-amendé.

Point 20 t)

758. Le point 20 t), tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, se lit comme suit:

veiller à ce que les [communautés historiquement marginalisées ou sous-représentées, notamment les peuples autochtones et tribaux et les communautés rurales, puissent prendre part à l'élaboration des mesures en faveur d'une transition juste et bénéficier de celles-ci] [et, conformément à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, devraient consulter les peuples concernés pour promouvoir la pleine réalisation de leurs droits sociaux, économiques et culturels et leur apporter réparation, le cas échéant];

759. Le président dit que six amendements ont été reçus pour le point 20 t) (A.5, A.175, A.92, A.145, A.191 et A.74).

760. La membre gouvernementale de la Türkiye présente le premier amendement à examiner (A.5), auquel la membre gouvernementale du Canada apporte son appui. Il est proposé de supprimer «communautés historiquement marginalisées, défavorisées ou sous-représentées, notamment les peuples autochtones et tribaux et les communautés rurales» après «veiller à ce que les», de supprimer «et, conformément à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, devraient consulter les peuples concernés pour promouvoir la pleine réalisation de leurs droits sociaux, économiques et culturels et leur apporter réparation, le cas échéant» après «et bénéficier de celles-ci» et d'ajouter «personnes appartenant à un ou plusieurs groupes vulnérables ou groupes en situation de vulnérabilité» après «veiller à ce que les».

761. La membre gouvernementale de la Türkiye propose ensuite de sous-amender l'amendement en vue d'ajouter «, notamment les peuples autochtones et tribaux et les communautés rurales,» après le terme «vulnérabilité».

762. La vice-présidente travailleuse propose de supprimer les crochets qui encadrent le membre de phrase «et, conformément à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, devraient consulter les peuples concernés pour promouvoir la pleine réalisation de leurs droits sociaux, économiques et culturels et leur apporter réparation, le cas échéant» après «et bénéficier de celles-ci».

763. La vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne souscrivent pas à la proposition des travailleurs de supprimer les crochets.

764. Le membre gouvernemental des États-Unis soumet un sous-amendement additionnel tendant à ajouter «qui soient inclusives et tiennent compte des considérations de genre» avant «et bénéficier de celles-ci».

765. La vice-présidente travailleuse souscrit au sous-amendement du membre gouvernemental des États-Unis et présente un autre sous-amendement tendant à ajouter à la suite le membre de phrase «et, conformément à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, devraient consulter les populations concernées pour promouvoir la pleine réalisation de leurs droits sociaux, économiques et culturels».

766. La vice-présidente employeuse n'appuie ni le sous-amendement du membre gouvernemental des États-Unis ni celui de la vice-présidente travailleuse, et se dit favorable à la suppression de l'expression «des mesures en faveur».

- 767.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient le sous-amendement du membre gouvernemental des États-Unis.
- 768.** La vice-présidente travailleuse préférerait conserver l'expression «des mesures en faveur».
- 769.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et la membre gouvernementale de la Suisse ne souscrivent pas au sous-amendement du groupe des travailleurs visant à ajouter «et, conformément à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, devraient consulter les populations concernées pour promouvoir la pleine réalisation de leurs droits sociaux, économiques et culturels» après l'expression «et bénéficier de celles-ci».
- 770.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuient le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental des États-Unis visant à ajouter «qui soient inclusives et tiennent compte des considérations de genre» avant l'expression «et bénéficier de celles-ci».
- 771.** La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental des États-Unis, mais ne souscrit pas à celui du groupe des travailleurs.
- 772.** La vice-présidente travailleuse retire son sous-amendement.
- 773.** L'amendement soumis par la membre gouvernementale de la Türkiye (A.5) est adopté tel que sous-amendé. Les amendements restants (A.145, A.91, A.174, A.173 et A.92) deviennent donc caducs.
- 774.** Le point 20, alinéa *t*), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 20 *u*)

- 775.** Le point 20 *u*), tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction, se lit comme suit:
- [conformément à l'Accord de Paris,] mobiliser [et fournir des informations sur] des financements pérennes, abordables et prévisibles à long terme auprès de sources publiques et privées, aux niveaux national et international, notamment en tirant parti de l'expertise et des ressources des institutions financières internationales et des banques multilatérales [et publiques/et régionales] de développement et en orientant les flux financiers publics et privés vers les objectifs d'une transition juste;
- 776.** Le président note que cinq amendements (A.102, A.31, A.146, A.42 et A.94) sont soumis pour le point 20 *u*).
- 777.** Deux amendements (A.102 et A.31) visant à supprimer le point 20 *u*), présentés par le GRULAC et le Japon, sont examinés conjointement.
- 778.** La membre gouvernementale du Japon propose en effet de supprimer le point 20 *u*). Son pays ne s'oppose pas à l'esprit de ce point, mais le trouve trop spécifique et estime qu'il va quelque peu au-delà du mandat de l'OIT. L'oratrice soumet un sous-amendement tendant à aligner le texte sur l'article 9 (3) de l'Accord de Paris.
- 779.** Le président indique que le sous-amendement du Japon tombe faute d'appui.
- 780.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, dit qu'il croit comprendre que la question des financements a déjà été traitée dans le cadre de l'Accord de Paris, et que l'OIT ne l'abordera pas nécessairement. Certes, la mobilisation des financements

est une question importante. Toutefois, l'Accord de Paris a déjà été conclu et la commission ne devrait pas rouvrir la question.

- 781.** La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement et indique que son groupe souhaiterait ajouter des éléments au libellé du point 20 *u*).
- 782.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.
- 783.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, ne soutient pas l'amendement. Il importe d'inclure une section sur les financements, même si la question a déjà été abordée dans l'Accord de Paris.
- 784.** La vice-présidente employeuse affirme que la question du financement est importante et qu'il serait étonnant de ne prévoir aucune disposition à ce sujet. Elle ne souscrit donc pas à l'amendement.
- 785.** Le président note que les États membres de l'UE ont présenté un amendement (A.146) à l'effet de supprimer les termes «et publiques/et régionales».
- 786.** La vice-présidente travailleuse soumet un sous-amendement tendant à ajouter «et ceux liés aux marchés publics» après «en orientant les flux financiers publics et privés».
- 787.** La vice-présidente employeuse pourrait accepter la suppression du libellé mais préconise, si celui-ci devait être conservé, que la phrase s'arrête à «sources publiques et privées, aux niveaux national et international». Elle présente un sous-amendement visant à supprimer «, notamment en tirant parti de l'expertise et des ressources des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement et en orientant les flux financiers publics et privés et ceux liés aux marchés publics vers les objectifs d'une transition juste». En effet, les éléments mentionnés sont couverts du fait de la référence à l'Accord de Paris.
- 788.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que la référence à l'Accord de Paris est fondamentale.
- 789.** La membre gouvernementale du Japon est d'accord avec la déclaration faite par le membre gouvernemental du Chili au nom du GRULAC.
- 790.** Le membre gouvernemental des États-Unis dit qu'il préfère la précédente version du libellé, dans laquelle il est question d'orienter les flux financiers vers les objectifs d'une transition juste. Hormis une référence dans le préambule, l'Accord de Paris ne mentionne pas la transition juste. L'intervenant se demande si le fait de mentionner cet instrument ne rendrait pas l'expression «et en orientant les flux financiers publics et privés vers les objectifs d'une transition juste» superflue, encore que cette formule puisse apporter une valeur ajoutée au texte. Il est partisan de conserver le membre de phrase: «et en orientant les flux financiers publics et privés et ceux liés aux marchés publics vers les objectifs d'une transition juste;» après «sources publiques et privées, aux niveaux national et international».
- 791.** La membre gouvernementale de la Suisse n'est pas opposée à ce qu'il soit fait mention des financements, mais préconise une formule plus générale. Elle présente un sous-amendement tendant à ce que le texte se lise comme suit:

conformément à l'Accord de Paris, mobiliser des financements auprès de sources publiques et privées, notamment en tirant parti de l'expertise et des ressources des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement;

- 792.** La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à ce sous-amendement et préférerait celui présenté par le membre gouvernemental des États-Unis.
- 793.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental des États-Unis. Selon lui, les sous-amendements qui ont suivi ne s'inscrivaient pas nécessairement dans la logique de l'amendement original.
- 794.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, exprime sa préférence pour le sous-amendement proposé par la vice-présidente employeuse. La version du texte à l'examen mentionne les ressources des institutions financières internationales et des banques de développement, mais il est aussi important de mobiliser les ressources des pays développés et d'agir en adéquation avec l'Accord de Paris.
- 795.** La vice-présidente travailleuse souhaite savoir si les discussions portent sur plusieurs versions du texte ou sur une en particulier.
- 796.** Le président précise que les deux versions du texte ont été affichées. La première se lit comme suit:
- conformément à l'Accord de Paris, mobiliser et fournir des informations sur des financements pérennes, abordables et prévisibles à long terme auprès de sources publiques et privées, aux niveaux national et international, notamment en tirant parti de l'expertise et des ressources des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement et en orientant les flux financiers publics et privés vers les objectifs d'une transition juste;
- 797.** La seconde se lit comme suit:
- conformément à l'Accord de Paris, mobiliser et fournir des informations sur des financements pérennes, abordables et prévisibles à long terme auprès de sources publiques et privées, aux niveaux national et international;
- 798.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, dit qu'il appuie la première version du texte, tel que sous-amendé par le membre gouvernemental des États-Unis.
- 799.** La membre gouvernementale de la Suisse se dit satisfaite du libellé tel qu'amendé par le membre gouvernemental des États-Unis. Le membre de phrase «et fournir des informations sur» pose question, car il importe d'éviter les doublons avec tout autre mécanisme de communication d'informations déjà mis en place au titre de l'Accord de Paris. L'oratrice demande des précisions sur le sens de l'expression «et fournir des informations sur» et propose un sous-amendement visant à la supprimer.
- 800.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, adhère à cette proposition.
- 801.** La vice-présidente employeuse dit que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse, au vu du rôle central joué par le gouvernement sur la question, et appuie le texte tel que sous-amendé.
- 802.** La vice-présidente travailleuse soutient la première version du texte telle que sous-amendée.
- 803.** L'amendement (A.146) est adopté tel que sous-amendé. En conséquence, les amendements présentés par le membre gouvernemental du Chili au nom du GRULAC (A.102) et la membre gouvernementale du Japon (A.31) ne sont pas adoptés. Les amendements présentés par la vice-présidente travailleuse (A.42) et la vice-présidente employeuse (A.94) deviennent caducs.
- 804.** Le point 20, alinéa u), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 20 v)

- 805.** Le point 20, alinéa v), est adopté sans modification.

Point 21: texte introductif

- 806.** Le texte introductif du point 21 est adopté sans modification.

Point 21 a)

- 807.** Le point 21 a) tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

[mener un dialogue social effectif [sous toutes ses formes, y compris la négociation collective] [pour assurer le partage des bénéfices du progrès technologique, des transitions vertes et des mutations démographiques et faire progresser la transition juste et le travail décent aux niveaux national, sectoriel et de l'entreprise]; / [mener un dialogue social effectif, notamment au moyen de la négociation collective, afin de partager les gains de productivité et de favoriser une transition juste et le travail décent aux niveaux national, sectoriel et des entreprises;]

- 808.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, dit que, dans un esprit de consensus, il retire l'amendement soumis par son groupe (A.147), qui visait à supprimer les deux premières options placées entre crochets.
- 809.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement (A.47) visant à supprimer l'expression «sous toutes ses formes». Il est admis que les consultations font partie intégrante du dialogue social.
- 810.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement. L'expression «sous toutes ses formes» figurent dans la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme adoptée en 2018.
- 811.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, sont favorables au maintien de l'expression «sous toutes ses formes».
- 812.** La vice-présidente travailleuse retire l'amendement soumis par son groupe (A.47).
- 813.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement (A.51) visant à ajouter le segment «afin d'évaluer, de gérer et de suivre le déploiement des technologies» après «[sous toutes ses formes, y compris la négociation collective]». Des discussions ont eu lieu précédemment sur le partage des bénéfices du progrès technologique et de la transition verte. Pour assurer une transition juste, les bénéfices de celle-ci doivent être partagés, et pour que ce partage soit garanti, il convient de le refléter dans le libellé.
- 814.** La vice-présidente employeuse ne souscrit pas à l'amendement. Le sens des mots est obscur et, selon elle, il est impossible d'évaluer, de gérer et de suivre le déploiement des technologies. L'alinéa porte sur le dialogue social et les éléments proposés par le groupe des travailleurs n'ont pas leur place ici.
- 815.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, ne saisit pas bien ce que peut signifier «évaluer, gérer et suivre le déploiement des technologies».
- 816.** La vice-présidente travailleuse, dans le souci de faire avancer la discussion, retire son amendement (A.51).

817. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse présentent des amendements (A.95 et A.44) visant à supprimer «[mener un dialogue social effectif, notamment au moyen de la négociation collective, afin de partager les gains de productivité et de favoriser une transition juste et le travail décent aux niveaux national, sectoriel et des entreprises;]».
818. Les amendements (A.95 et A.44) sont adoptés.
819. Le point 21, alinéa *a*), est adopté tel qu'amendé.

Point 21 *b*)

820. Le point 21, alinéa *b*), est adopté sans modification.

Point 21 *c*)

821. Le point 21, alinéa *c*), est adopté sans modification.

Point 21 *d*)

822. Le point 21, alinéa *d*), est adopté sans modification.

Nouvel alinéa à insérer après le point 21 *d*)

823. La vice-présidente travailleuse présente un amendement (A.56) visant à ajouter, après le point 21 *d*), un nouvel alinéa libellé comme suit:
- élaborer et mettre en œuvre des plans en faveur d'une transition durable à l'échelle de l'entreprise et au niveau sectoriel par le dialogue social bipartite.
824. Les références précédentes au dialogue social concernaient le dialogue social tripartite. Or, du point de vue des employeurs et des travailleurs, il est important de souligner que le dialogue social bipartite joue également un rôle majeur à l'échelle de l'entreprise et au niveau sectoriel.
825. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement parce qu'il n'a pas été présenté au stade de la rédaction. Les plans sectoriels sont examinés dans d'autres parties du texte. La question devrait faire l'objet de discussions au niveau national et être abordée dans d'autres parties du texte qui traitent du dialogue social.
826. Le membre gouvernemental des États-Unis appuie l'amendement.
827. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit à l'amendement.
828. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE dit qu'il est disposé à faire preuve de souplesse concernant l'amendement.
829. La vice-présidente employeuse présente, dans un esprit de compromis, un sous-amendement visant à ajouter «, y compris la coopération sur le lieu de travail» à la fin de la phrase.
830. La vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental des États-Unis remercient la vice-présidente employeuse et appuient le sous-amendement.
831. L'amendement (A.56) est adopté tel que sous-amendé.
832. Le nouvel alinéa à insérer après le point 21 *d*) est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Titre de la partie V

833. Le titre de la partie V du projet de conclusions est adopté sans modification.

Point 22: texte introductif

834. Le texte introductif du point 22 est adopté sans modification.

Nouveau point 22 a)

835. La vice-présidente travailleuse présente l'amendement (A.61) de son groupe tendant à insérer un nouvel alinéa *a)* au point 22, après le texte introductif. Ce nouvel alinéa se lirait comme suit:

organiser des dialogues nationaux et régionaux sur les politiques industrielles et leur fournir un soutien technique pour parvenir à des conclusions tripartites en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ainsi que de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en accordant une attention particulière aux secteurs cruciaux pour la transition, tels que définis par les mandants dans les pays et régions pilotes. Les résultats de ces dialogues devraient être présentés régulièrement au Conseil d'administration aux fins du suivi des instruments et de l'appui continu qui leur est apporté;

836. L'objectif de ce nouvel alinéa est de renforcer les domaines d'action de l'OIT en relation avec les transitions justes, en particulier pour ce qui est des liens avec les contributions déterminées au niveau national et les ODD.

837. La vice-présidente employeuse présente un sous-amendement visant à élargir la portée du texte et à le simplifier, de sorte qu'il se lise comme suit:

fournir un soutien technique en accordant une attention particulière aux secteurs cruciaux pour une transition juste;

838. La membre gouvernementale de l'Australie, le membre gouvernemental du Chili, celui-ci s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale de la Suisse appuient l'amendement et le sous-amendement.

839. La vice-présidente travailleuse répète que l'amendement présenté vise à prévoir des domaines d'action plus précis, notamment ceux qui sont en lien avec les contributions déterminées au niveau national et les ODD, pour parvenir à des transitions justes. Le sous-amendement présenté affaiblirait le texte. Il est indispensable de préciser le rôle des politiques industrielles, l'importance des contributions déterminées au niveau national pour parvenir à des transitions justes et leurs liens avec les ODD. Bien que l'oratrice soit consciente que l'idée est de penser à l'échelle mondiale tout en agissant au niveau local, son groupe considère que dans tous ces domaines, les États Membres auront besoin de l'assistance technique du BIT. Son groupe souhaite que des actions spécifiques soient menées dans ces domaines qui peuvent poser des difficultés aux États Membres.

840. La vice-présidente employeuse déclare qu'elle ne voit pas en quoi le fait de renvoyer à l'assistance technique pose problème, même si ce type d'appui est fourni à la demande des États Membres en fonction de leurs besoins et de leurs priorités nationales. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le texte ne devrait pas être trop prescriptif. Une formulation plus générale laisserait plus de marge à des demandes individualisées, en permettant à l'OIT d'apporter le soutien qui lui est spécifiquement demandé.

841. La vice-présidente travailleuse répond que les types d'activités décrites au nouvel alinéa *a)* proposé correspondent aux types de conseils habituellement dispensés par le BIT. Elle fait observer que la commission a précédemment adopté le point 20 *g)* sur le rôle des gouvernements. Il serait peut-être bon de s'y référer, si l'on souhaite présenter des amendements au point à l'examen. Le groupe des travailleurs aimerait connaître l'opinion des gouvernements sur la manière de formuler cet alinéa.

- 842.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, estime que l'amendement présenté formule des demandes trop précises qui auraient plutôt leur place dans le plan d'action qui sera soumis au Conseil d'administration. De plus, il faut prendre en considération les répercussions budgétaires de toutes les mesures envisagées. Les États membres de l'UE présentent un sous-amendement à l'effet d'ajouter au texte tel que sous-amendé les mots «et organiser des dialogues tripartites» après «fournir un soutien technique».
- 843.** La vice-présidente travailleuse déclare que le sous-amendement supprime un élément important lié au fait que l'appui est dispensé tant au niveau des pays qu'au niveau régional, mais qu'elle pourrait accepter cette suppression car il va de soi que le soutien de l'OIT peut être fourni aux deux niveaux. Elle présente un sous-amendement qui intégrerait le texte adopté au point 20 g), et se lirait:
- fournir un soutien technique et organiser des dialogues tripartites en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques industrielles et/ou sectorielles durables ainsi que des politiques de développement productif, en accordant une attention particulière aux secteurs cruciaux pour une transition juste;
- 844.** La vice-présidente employeuse déclare que ce sous-amendement est inutile, car il répète ce qui est dit au point 20 g). Elle propose de lui substituer le texte suivant:
- fournir un soutien technique et une assistance aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs en accordant une attention particulière aux secteurs cruciaux pour une transition juste, par exemple dans le cadre de dialogues nationaux ou d'un soutien individualisé fourni sur demande;
- 845.** La vice-présidente travailleuse rejette ce sous-amendement au motif que, contrairement au type de libellé qu'il convient d'adopter, il ne s'agit pas d'un libellé qui incite à agir en vue de donner effet au texte du point 20 g) en indiquant précisément les actions qu'il est nécessaire d'entreprendre.
- 846.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que les partenaires sociaux auraient dû s'entendre préalablement sur un texte avant de le soumettre à l'examen des gouvernements.
- 847.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, dit que son groupe préfère le libellé de son propre sous-amendement à celui proposé par les employeurs. Ce dernier fait très largement double emploi avec le texte du point 22 f) sur l'assistance technique, ce qui n'est pas le cas du sous-amendement présenté par son groupe. Sinon, la proposition à l'examen est acceptable, à condition de remédier au problème du double emploi avec le texte de l'alinéa f).
- 848.** Le membre gouvernemental des États-Unis fait observer que le libellé adopté précédemment au point 20 g), qui a été évoqué à diverses reprises, pourrait servir de base au texte du présent point. Il présente donc un amendement libellé comme suit:
- fournir un soutien technique et une assistance aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour la formulation et la mise en œuvre de politiques industrielles et/ou sectorielles durables, ainsi que de politiques en faveur d'un développement productif, afin de faciliter et d'accompagner une transition juste vers la durabilité environnementale et l'économie circulaire;
- 849.** Le membre gouvernemental de la Barbade se range à la proposition des États-Unis tendant à reprendre le libellé du point 20 g). Les recommandations concernant les actions que l'OIT

devrait entreprendre doivent, en effet, correspondre à celles qui sont recommandées aux gouvernements.

- 850.** La vice-présidente travailleuse souscrit à la proposition des membres gouvernementaux de la Barbade et des États-Unis.
- 851.** La vice-présidente employeuse appuie la proposition, en présentant un sous-amendement à l'effet d'ajouter en incise les mots «sur demande» après «accompagner».
- 852.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, celle-ci s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, sont d'accord avec la proposition, y compris en ce qui concerne l'ajout proposé par le groupe des employeurs.
- 853.** La vice-présidente employeuse souscrit à la proposition. Elle suggère au secrétariat d'améliorer la phrase sur le plan rédactionnel.
- 854.** Le membre gouvernemental du Brésil dit que le concept de transition juste comporte des aspects qui vont au-delà des questions strictement environnementales, notamment des aspects techniques et économiques. Les coûts et avantages d'une transition juste sont différents selon les pays et à l'intérieur même de chaque pays. Il est important de voir comment ils pourraient être partagés de manière plus équitable. L'orateur préfère que la transition juste ne soit pas définie en termes réducteurs; cependant, si un compromis se dégagait, il le soutiendrait.
- 855.** Le membre gouvernemental de Kiribati appuie l'amendement présenté tel que sous-amendé et souligne que l'OIT devrait travailler avec les pays en développement sur la base de leur situation, priorités et demandes nationales.
- 856.** Le membre gouvernemental de la Colombie, s'exprimant au nom du GRULAC, approuve la proposition.
- 857.** L'amendement présenté par le groupe des travailleurs (A.61) est adopté tel que sous-amendé.
- 858.** Le nouveau point 22, alinéa *a*), est adopté tel que sous-amendé.

Nouveau point 22 b)

- 859.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement (A.64) à l'effet d'insérer un nouveau point après le texte introductif de l'article 22, qui deviendrait le point 22 *b*) et se lirait comme suit:

convoquer une réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques;
- 860.** Les questions touchant à la sécurité et à la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes ont été abordées dans la discussion et il a été décidé de les inclure dans les parties précédentes du projet de conclusions. Là encore, l'action entreprise par l'OIT, en consultation avec les États Membres, devrait correspondre à l'action menée par les gouvernements.
- 861.** Une représentante du secrétariat précise que la demande tendant à convoquer une réunion d'experts devrait émaner de la Conférence et être adressée au Conseil d'administration du BIT, auquel il reviendra de décider de convoquer ladite réunion.
- 862.** La vice-présidente employeuse rappelle que la décision de convoquer une réunion ne fait pas partie des attributions de la commission. Cette décision relève de la compétence du Conseil

d'administration. La commission ne peut pas enjoindre au Conseil d'administration de convoquer une réunion.

863. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique et le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, conviennent qu'il n'est pas du ressort de la commission de décider de convoquer une réunion, mais de celui du Conseil d'administration.

864. Le membre gouvernemental des États-Unis partage l'avis des membres susmentionnés de la commission, considérant lui aussi que la Conférence ne peut pas enjoindre au Conseil d'administration de convoquer une réunion. Il soumet un sous-amendement libellé comme suit:

prier le Conseil d'administration d'envisager la convocation d'une réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques;

865. La membre gouvernementale de l'Australie, appuie le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental des États-Unis.

866. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, demande au secrétariat de préciser comment se déroulerait la suite du processus si l'on se basait sur le libellé proposé par les États-Unis. Cela aiderait à trouver la bonne formulation.

867. Le secrétariat explique que c'est le Conseil d'administration qui décide de la forme que prend une réunion, de son ordre du jour et du document final qui en découle. La commission peut examiner s'il est opportun de proposer la tenue d'une réunion d'experts ou s'il convient de laisser le Conseil d'administration étudier la forme que cette réunion devra prendre, sachant que celui-ci pourrait aussi décider de convoquer une réunion technique, dont la composition serait différente.

868. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, présente, à la lumière des précisions apportées, un sous-amendement consistant à ajouter les mots «selon qu'il convient» après «prier le Conseil d'administration d'envisager,».

869. Le membre gouvernemental des États-Unis présente un autre sous-amendement consistant à ajouter «ou d'une réunion technique» après «la convocation d'une réunion d'experts» afin de respecter les prérogatives du Conseil d'administration sur ces questions.

870. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un autre sous-amendement visant à garantir la fluidité de la lecture à partir du texte introductif, qui se lit comme suit:

convoquer une réunion d'experts ou une réunion technique sur la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques;

871. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, préfère conserver le libellé suivant:

prier le Conseil d'administration d'envisager, selon qu'il convient, la convocation d'une réunion d'experts ou d'une réunion technique sur la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques;

872. La vice-présidente travailleuse approuve la proposition sur le fond, considérant qu'il est important d'avoir un espace de discussion (indépendamment de sa forme) permettant de prendre en compte les travaux de recherche fondés sur des données factuelles pouvant étayer l'élaboration des orientations sur la santé et la sécurité au travail en lien avec les phénomènes

météorologiques extrêmes. Elle propose au secrétariat de décider de la meilleure façon de formuler une telle demande.

873. La vice-présidente employeuse dit que le Conseil d'administration pourrait décider de la tenue de la réunion et de sa forme, après réception des conclusions de la commission. Il n'est pas nécessaire de spécifier le type de réunion car le Conseil d'administration devrait avoir la liberté de le faire.

874. La vice-présidente travailleuse présente alors un sous-amendement consistant à introduire le segment «l'adoption de mesures de suivi en matière de» plutôt que de spécifier le type de réunion. Le libellé proposé est le suivant:

prier le Conseil d'administration d'envisager, selon qu'il convient, l'adoption de mesures de suivi en matière de sécurité et la santé au travail concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques;

875. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, répète que l'emploi du verbe «prier» paraît bizarre dans la version anglaise, étant donné que le texte introductif de la partie à l'examen est libellé comme suit: «the International Labour Organization should direct its efforts to:». Si le segment «prier le Conseil d'administration» est important, un nouveau point 23 pourrait être ajouté pour éviter un conflit avec le texte introductif du point 22. L'orateur ajoute que les mots «selon qu'il convient» et «mesures de suivi» sont inutiles selon lui, et précise que son groupe préfère que l'alinéa commence par le verbe «convoquer».

876. Une représentante du secrétariat propose à la commission d'envisager le libellé suivant:

envisager la convocation d'une réunion tripartite sur la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques, dont la forme sera déterminée par le Conseil d'administration;

877. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuie la proposition, sous réserve de supprimer «to» au début de la phrase dans la version anglaise.

878. La vice-présidente travailleuse fait observer que l'amendement initial préconisait l'élaboration d'un «recueil de directives» qui fournirait des orientations claires sur les politiques à mener en matière de santé et de sécurité au travail en cas de phénomènes météorologiques extrême. Elle se demande si le nouveau libellé prévoira l'élaboration d'un document final de cette nature, et demande une nouvelle fois au secrétariat de donner l'assurance que le sens du point à l'examen sera clair pour le Conseil d'administration lorsque celui-ci examinera les conclusions de la commission.

879. La vice-présidente employeuse demande au secrétariat de préciser le mandat du Conseil d'administration et d'expliquer comment se passeront les choses à l'issue des travaux de la commission. Elle demande des précisions sur le rôle des organes consultatifs sectoriels. Le groupe des employeurs est très attaché à son sous-amendement qui consiste à dire: «prier le Conseil d'administration d'envisager l'adoption de mesures de suivi [...]», car il donne au Conseil d'administration la liberté de décider de la suite.

880. Le secrétariat explique que la réunion tripartite dont il est question dans l'amendement du groupe des travailleurs n'est pas une réunion sectorielle mais une réunion sur les répercussions que les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques ont sur la sécurité et la santé au travail. Il devrait donc s'agir d'une réunion technique ou d'une réunion d'experts.

- 881.** La vice-présidente employeuse explique que son groupe n'est pas en train d'affirmer qu'il doit s'agir d'une réunion sectorielle mais qu'il a été fait référence aux secteurs dans la discussion, ce qui a amené son groupe à demander des précisions au Secrétariat. L'amendement présenté par le groupe des travailleurs est trop prescriptif et empiète sur les prérogatives du Conseil d'administration. Le secrétariat a expliqué qu'à l'issue de la réunion, le Bureau élaborerait un plan d'action aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les conclusions, et que ce plan serait ensuite examiné par le Conseil d'administration et éventuellement par l'organe consultatif sectoriel concerné pour assurer le suivi nécessaire. La commission n'a pas pour rôle de dicter au Conseil d'administration les mesures de suivi qu'il conviendrait de prendre.
- 882.** Le secrétariat dit que, de l'avis du Bureau, le thème de la réunion d'experts proposée par le groupe des travailleurs n'est pas de nature sectorielle et que l'Organe consultatif sectoriel n'aura donc pas à l'examiner. Néanmoins, il se peut qu'un examen par d'autres organes tripartites au sein du système de gouvernance de l'OIT soit nécessaire. Le secrétariat confirme qu'il est opportun que la commission, dans ses conclusions, formule des orientations stratégiques à l'intention de l'OIT.
- 883.** La vice-présidente employeuse prend acte de l'explication donnée par le secrétariat.
- 884.** La vice-présidente travailleuse appuie le libellé soumis à l'examen de la commission, qui reprend la formulation du secrétariat et se lit comme suit:
- envisager la convocation d'une réunion tripartite chargée de fournir des orientations sur les politiques à mener concernant la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques, dont la forme sera déterminée par le Conseil d'administration;
- 885.** L'oratrice indique que du point de vue de son groupe, le fait d'employer le verbe «envisager» montre clairement que les termes ne sont pas prescriptifs et que le Conseil d'administration a le choix de convoquer ou non une telle réunion tripartite.
- 886.** La vice-présidente employeuse estime que les termes utilisés sont encore trop prescriptifs. Il convient de laisser au Conseil d'administration la latitude voulue pour décider de la mesure qu'il conviendra de prendre, sur la base du plan d'action qui sera établi par le Bureau après l'approbation des conclusions de la commission. Le libellé actuel fait référence à une réunion tripartite sur la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques, des termes trop spécifiques et qui ne laissent aucune marge de manœuvre. Étant donné qu'il est important de parvenir à un consensus sur cette question, l'oratrice propose, comme sous-amendement, le texte suivant:
- prier le Conseil d'administration d'envisager un suivi des aspects de la transition juste relatifs à la SST au moyen d'un plan de mise en œuvre des présentes conclusions;
- 887.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, exprime sa frustration devant la lenteur des progrès accomplis et invite le président à prendre une décision sur la question.
- 888.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuie la proposition du GRULAC et fait observer que le libellé proposé par le secrétariat semble avoir le soutien des participants.
- 889.** La vice-présidente travailleuse partage le point de vue exprimé par le GRULAC et les États membres de l'UE. Elle note qu'il a été demandé au secrétariat de fournir des orientations, ce qu'il a fait. Le libellé proposé par le secrétariat est acceptable pour les membres

gouvernementaux et pour le groupe des travailleurs, qui n'est guère disposé à examiner d'autres versions du texte.

- 890.** La vice-présidente travailleuse dit que l'amendement (A.64) a recueilli un large consensus lors des débats tenus précédemment et que l'on a cherché à éviter d'être trop prescriptif à l'égard du Conseil d'administration. Elle propose un sous-amendement tendant à reformuler le texte comme suit:

envisager la convocation d'une réunion tripartite sur la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les aléas météorologiques, dont la forme sera déterminée par le Conseil d'administration;

- 891.** La vice-présidente employeuse demande au secrétariat de faire également apparaître à l'écran la seconde version du texte, qui a été examinée précédemment. Elle souhaiterait connaître l'opinion des gouvernements au sujet des deux versions.

- 892.** La seconde version est libellée comme suit:

prier le Conseil d'administration d'envisager un suivi des aspects de la transition juste relatifs à la sécurité et la santé au travail au moyen d'un plan de mise en œuvre des présentes conclusions;

- 893.** Le membre gouvernemental des États-Unis aimerait savoir quel membre a proposé la seconde version du texte.

- 894.** Le président explique qu'elle est basée sur le texte de l'amendement initial (A.64), qui a été sous-amendé.

- 895.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, dit que sa préférence va à la seconde version du texte.

- 896.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, préfèrent la première version.

- 897.** Le membre gouvernemental des États-Unis fait observer qu'une autre version du texte, qui n'apparaît pas à l'écran, mentionnait des types précis de réunions.

- 898.** La vice-présidente employeuse rappelle que les deux versions à l'écran sont le fruit de longues discussions. Elle répète que le texte ne doit pas être trop prescriptif à l'égard du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs se dit toutefois prêt à faire preuve de souplesse.

- 899.** La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe appuie la première version du texte.

- 900.** L'amendement (A.64), dans sa première version, est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

- 901.** Le nouvel alinéa à insérer après le texte introductif du point 22 est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Nouvel alinéa à insérer après le texte introductif du point 22

- 902.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement (A.66) visant à ajouter, sous le texte introductif du point 22, un nouvel alinéa libellé comme suit:

établir un groupe de haut niveau avec des autorités autochtones afin d'acquérir des connaissances et d'élaborer conjointement une feuille de route en faveur d'une transition juste;

- 903.** La vice-présidente travailleuse fait valoir que les peuples autochtones ne sont pas simplement un groupe qui subit passivement la transition, mais qu'ils ont un rôle essentiel à jouer dans la

recherche de solutions pour relever défis que celle-ci soulève. Il est important de veiller à ce que des consultations soient menées avec les autorités autochtones à un niveau stratégique afin de mettre en place une feuille de route pour une transition juste.

- 904.** La vice-présidente employeuse déclare que, depuis plus de quinze ans, le BIT mène ce que l'on considère être le plus vaste programme de coopération technique sur les peuples autochtones au sein du système des Nations Unies, en application de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Au sein du BIT, plus de 20 personnes dans plus de 25 pays travaillent à temps plein sur les questions relatives aux populations autochtones en Amérique latine, en Asie et en Afrique. Le BIT joue également un rôle de premier plan dans la coordination des initiatives des Nations Unies sur les questions relatives aux peuples autochtones et accueille le secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones. Un rapport a été publié en 2020 sur la promotion de la convention n° 169, et un autre en 2021 sur les droits des femmes autochtones. Cette thématique fait déjà partie des domaines d'action stratégiques de l'OIT. Le groupe des employeurs estime par conséquent que l'amendement n'est pas nécessaire mais est disposé à entendre les points de vue des gouvernements.
- 905.** Le membre gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant également au nom du Brésil, propose un sous-amendement qui s'appuie sur la pratique nationale en ce qui concerne les peuples autochtones et tribaux. Le texte sous-amendé serait libellé comme suit:
- établir un mécanisme de dialogue avec les populations autochtones et tribales afin d'acquérir des connaissances et d'élaborer une feuille de route en faveur d'une transition juste;
- 906.** La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, cette dernière s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.
- 907.** L'amendement (A.66) est adopté tel que sous-amendé.
- 908.** Le nouvel alinéa à insérer après le texte introductif du point 22 est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 22 a)

- 909.** Le point 22 a) tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:
- [renforcer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et stratégies globales porteuses de changements en faveur de l'égalité de genre aux fins d'une transition juste, et à en assurer le suivi, notamment en collaboration avec son Centre international de formation de l'OIT;]
- 910.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, s'exprimant également au nom du Koweït et d'Oman, présente un amendement (A.156) visant à remplacer l'expression «porteuses de changements en faveur de l'égalité de genre» par l'expression «favorisant l'égalité femmes-hommes». La principale difficulté pour ces gouvernements concerne le terme «porteuses de changements»; d'autres formulations, par exemple «favorisant l'égalité», pourraient être envisagées.
- 911.** La vice-présidente travailleuse souhaite entendre les points de vue des gouvernements.
- 912.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, préfère la formulation initiale, car elle est cohérente avec le reste du texte. L'orateur estime que l'objectif de l'amendement n'est pas clair.

- 913.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, fait savoir que l'expression «porteuses de changements en faveur de l'égalité de genre» a été acceptée précédemment dans le texte. Cette expression synthétise la question de l'égalité de genre et son utilisation permettrait d'assurer la cohérence du texte. L'orateur présente un sous-amendement visant à remplacer «favorisant l'égalité femmes-hommes» par «qui tiennent compte des considérations de genre».
- 914.** Les membres gouvernementales de l'Indonésie, de la Türkiye et de l'Afrique du Sud, cette dernière s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le sous-amendement.
- 915.** La membre gouvernementale de la Malaisie, s'exprimant également au nom du Koweït et d'Oman, appuie l'amendement présenté par le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite et préfère l'expression «favorisant l'égalité femmes-hommes» en raison des sensibilités religieuses, culturelles et politiques de la Malaisie.
- 916.** Le membre gouvernemental de l'Arabie saoudite, s'exprimant également au nom du Koweït et d'Oman, fait observer que le mot «égalité» est aussi utilisé dans le cadre de la discussion récurrente de 2023 sur la protection des travailleurs.
- 917.** La membre gouvernementale du Canada soutient le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE, car celui-ci permet d'assurer une cohérence terminologique dans l'ensemble du texte.
- 918.** La membre gouvernementale de l'Australie, le membre gouvernemental du Chili, ce dernier s'exprimant au nom du GRULAC, la vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse sont favorables au sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la Suède.
- 919.** L'amendement (A.156) est adopté tel que sous-amendé. En conséquence, les amendements présentés par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE (A.148) et par la membre gouvernementale de la Türkiye (A.2) deviennent caducs.
- 920.** Le point 22, alinéa *a*), est adopté tel qu'amendé.

Point 22 b)

- 921.** Le point 22, alinéa *b*), est adopté sans modification.

Point 22 c)

- 922.** Le point 22, alinéa *c*), est adopté sans modification.

Point 22 d)

- 923.** Le point 22 *d*) tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:
- [mener un programme de recherche intégré et collecter des données ventilées par sexe sur une transition juste et le travail décent, en tirant parti de toutes les capacités de l'Organisation et de ses partenaires de recherche;]
- 924.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, présente un amendement (A.149) visant à supprimer les mots «par sexe», et un autre (A.150) visant à ajouter le membre de phrase suivant: «en vue d'utiliser ces données pour évaluer les progrès accomplis sur la voie d'une transition juste et pour informer régulièrement le Conseil d'administration du BIT de ces progrès;» après «partenaires de recherche;]». L'orateur explique

que les deux amendements sont liés. La recherche et la collecte de données par le BIT sont importantes et il est nécessaire d'avancer sur la voie de la transition juste, c'est pourquoi toutes les données disponibles devraient être utilisées afin d'évaluer les progrès réalisés et d'en rendre compte régulièrement au Conseil d'administration. La forme précise que prendront les activités de recherche et de collecte de données sera déterminée par le Bureau et le Conseil d'administration. Pour évaluer les progrès accomplis sur la voie d'une transition juste, les données recueillies devraient être ventilées selon plusieurs critères telles que le secteur d'activité, le niveau d'études, le niveau de revenu, ainsi que le sexe.

- 925.** Le président demande si les deux amendements peuvent être examinés ensemble.
- 926.** La vice-présidente travailleuse fait savoir que son groupe est disposé à examiner les deux amendements en parallèle et qu'elle appuie les deux amendements.
- 927.** La vice-présidente employeuse accepte que les deux amendements soient examinés ensemble. Le groupe des employeurs n'a pas d'objection à la suppression des mots «par sexe» et n'a pas de position arrêtée concernant le deuxième amendement (A.150).
- 928.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie le second amendement (A.150). En ce qui concerne le premier (A.149), il estime que la question du genre a été débattue récemment et qu'il ne serait pas judicieux de supprimer ces mots ici, car la tendance au niveau mondial est de collecter de données ventilées par sexe. L'orateur présente un sous-amendement visant à ajouter l'expression «par sexe et selon d'autres critères» après «données ventilées».
- 929.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable aux amendements présentés par le membre gouvernemental de la Suède, au nom des États membres de l'UE.
- 930.** Le membre gouvernemental des États-Unis est d'avis qu'il faut également mener des recherches ciblées et que cela devrait être une priorité pour l'OIT. L'orateur propose un sous-amendement visant à ajouter le membre de phrase suivant «et appuyer la recherche et l'élaboration d'orientations permettant de mieux comprendre et traiter les effets du changement climatique sur la mobilité de la main-d'œuvre du point de vue des droits, y compris des mesures visant à suivre les tendances en la matière, contribuer à un recrutement juste et favoriser la reconnaissance des compétences ainsi que l'extension de la protection sociale aux migrants et aux réfugiés touchés par le changement climatique» avant «et utiliser ces données». Le texte présente une lacune, car il ne traite pas des questions liées aux migrations. Le changement climatique va entraîner des déplacements de populations, et pour s'atteler à la transition juste et faire face à ses conséquences sur le monde du travail de façon plus générale, il est nécessaire de se pencher sur cette question. Alors que les migrations sont un sujet sensible pour de nombreux pays, la recherche en la matière peut être un moyen d'aborder cette question plutôt que de la laisser de côté.
- 931.** La membre gouvernementale de la Malaisie appuie les amendement présentés par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE, en particulier la suppression des mots «par sexe».
- 932.** La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement présenté par le membre gouvernemental des États-Unis.
- 933.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, fait remarquer qu'il est difficile de comprendre le texte affiché à l'écran et demande des précisions sur l'emplacement du sous-amendement.

- 934.** Le membre gouvernemental des États-Unis précise que le sous-amendement qu'il a proposé a été ajouté aux amendements présentés par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE.
- 935.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, rappelle que le texte du point 22 d) devrait rester bref et concis et estime qu'il est devenu très long. Il propose de sous-amender le texte comme suit: «mener un programme de recherche intégré et collecter des données ventilées par sexe et selon d'autres critères sur une transition juste». L'amendement tel que sous-amendé serait alors libellé comme suit:
- [mener un programme de recherche intégré et collecter des données ventilées par sexe et selon d'autres critères sur une transition juste et le travail décent, en tirant parti de toutes les capacités de l'Organisation et de ses partenaires de recherche;], et appuyer la recherche et l'élaboration d'orientations permettant de mieux comprendre et traiter les effets du changement climatique sur la mobilité de la main-d'œuvre du point de vue des droits, y compris des mesures visant à suivre les tendances en la matière, contribuer à un recrutement juste et favoriser la reconnaissance des compétences ainsi que l'extension de la protection sociale aux migrants et aux réfugiés touchés par le changement climatique; et utiliser ces données pour évaluer les progrès accomplis sur la voie d'une transition juste et informer régulièrement le Conseil d'administration du BIT de ces progrès;
- 936.** La vice-présidente employeuse déclare que son groupe ne s'oppose au sous-amendement proposé par le gouvernement des États-Unis, bien que son groupe le trouve assez long. Le groupe des employeurs est favorable à l'ajout d'une référence aux travaux de recherche menés par le BIT et souhaite connaître l'avis des gouvernements.
- 937.** Le membre gouvernemental des États-Unis propose un nouveau sous-amendement visant à supprimer le membre de phrase «, y compris des mesures visant à suivre les tendances en la matière, contribuer à un recrutement juste et favoriser la reconnaissance des compétences ainsi que l'extension de la protection sociale aux migrants et aux réfugiés touchés par le changement climatique», afin de raccourcir le libellé.
- 938.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, appuie le sous-amendement. Il soumet un autre sous-amendement dans la version anglaise, qui vise à remplacer le mot «gender» par le mot «sex» (sans objet en français), en faisant remarquer que l'expression «sex-disaggregated data» est un terme établi.
- 939.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la vice-présidente employeuse sont favorables au sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la Suède au nom des États membres de l'UE.
- 940.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, préfère l'utilisation du terme «gender» plutôt que «sex» dans la version anglaise (sans objet en français).
- 941.** La vice-présidente travailleuse demande au secrétariat d'expliquer la différence entre la mobilité et la migration de la main-d'œuvre, et demande si la mobilité de la main d'œuvre est couverte par les normes internationales du travail.
- 942.** Le secrétariat déclare que la migration de la main-d'œuvre s'entend habituellement des migrations de travailleurs d'un pays à l'autre. La mobilité est un terme plus général et générique qui, s'agissant des travailleurs, peut renvoyer à la mobilité géographique ou fonctionnelle. Tel qu'il est rédigé, le texte fait référence à la recherche et à l'élaboration d'orientations visant à mieux comprendre la mobilité de la main-d'œuvre aux niveaux national

et international. Si c'est à cela que la commission fait référence, la mobilité de la main-d'œuvre est alors le terme à utiliser.

- 943.** La vice-présidente travailleuse déclare que compte tenu de cette explication, son groupe appuie le texte amendé.
- 944.** La vice-présidente employeuse souscrit au texte amendé.
- 945.** En ce qui concerne la question de savoir s'il convient d'utiliser le mot «sex» ou «gender» dans la version anglaise, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, suggère que la commission emploie le libellé initial, à savoir le terme «gender» (sans objet en français).
- 946.** La vice-présidente employeuse propose que la commission laisse au secrétariat le soin de décider du mot à utiliser, car il s'agit d'une question rédactionnelle.
- 947.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indique que les services statistiques de l'UE emploient l'expression «disaggregated by sex», en anglais. Le terme «gender» a été utilisé à bon escient dans de nombreux autres contextes, mais, dans le cas présent, «sex» est le terme idoine.
- 948.** Le secrétariat informe la commission que dans la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, il est préconisé de répartir les statistiques selon le sexe, le groupe d'âge et la branche d'activité économique.
- 949.** Le membre gouvernemental du Brésil note que le point 22 *d)* porte sur les données ventilées ainsi que sur un groupe spécifique, les travailleurs migrants, ce qui est bien mais insuffisant. Le changement climatique aura divers effets, dont le creusement des inégalités, et ceux qui en subiront le plus les conséquences seront les personnes les moins responsables du changement climatique. L'orateur propose donc un nouveau sous-amendement visant à ajouter les mots «sur les inégalités et l'exclusion sociale ainsi que» après «du changement climatique».
- 950.** Le président rappelle que le GRULAC a appuyé le sous-amendement du Brésil.
- 951.** Le membre gouvernemental de Kiribati suggère que l'amendement du GRULAC soit placé ailleurs dans le document, car il traite de questions qui concernent les petits États insulaires en développement. L'orateur approuve le texte en l'état.
- 952.** Les amendements soumis par les membres gouvernementaux de l'UE (A.149 et A.150) sont adoptés tels que sous-amendés.
- 953.** Le point 22, alinéa *d)*, est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Point 22 e)

- 954.** Le point 22, alinéa *e)*, est adopté sans modification.

Point 22 f)

- 955.** Le point 22, alinéa *f)*, est adopté sans modification.

Point 22 g)

- 956.** Le point 22 g) tel que soumis à la commission par le groupe de rédaction est libellé comme suit:

[renforcer le rôle moteur qu'il incombe à l'OIT de jouer au sein du système multilatéral en faveur d'une transition juste, afin de promouvoir la cohérence des politiques pour une transition juste, de faciliter la participation des mandants au sein du système des Nations Unies et d'autres mécanismes de coopération clés et de promouvoir de manière proactive les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous dans toutes les enceintes pertinentes;]

- 957.** Le président fait observer que trois amendements au point 22 g) ont été reçus (A.153, A.106 et A.155), soumis conjointement par les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Un amendement (A.139) a en outre été soumis par le gouvernement de Kiribati.
- 958.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni indique que l'amendement, qui consiste à insérer «en tant que seule institution tripartite des Nations Unies représentant les gouvernements, les travailleurs et les employeurs,» après «une transition juste,» vise à mettre davantage l'accent sur la nature tripartite de l'OIT et sur son rôle moteur.
- 959.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse soutiennent l'amendement.
- 960.** L'amendement (A.153) est adopté.
- 961.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni présente un deuxième amendement (A.106), qui vise à mettre en lumière l'importance de la CCNUCC et de la participation de l'OIT à ce processus. Il s'agit d'insérer «y compris dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) et de son programme de travail sur la transition juste, ainsi que de l'initiative Action climatique pour l'emploi,» après «transition juste,».
- 962.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, souscrit à l'esprit de l'amendement mais propose un sous-amendement afin de modifier l'ordre et de placer le programme de travail sur la transition juste en premier. Le sous-amendement se lirait donc ainsi: «y compris dans le cadre du programme de travail sur la transition juste de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) et de l'initiative Action climatique pour l'emploi,».
- 963.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, salue l'objectif visé par le sous-amendement, mais dit que le programme de travail sur la transition juste n'existe pas encore et qu'il pourrait donc être prématuré d'y faire référence. D'autre part, l'initiative Action climatique pour l'emploi est un programme de l'OIT. Il demande l'avis du secrétariat à ce sujet.
- 964.** Le secrétariat explique que le programme de travail sur la transition juste est issu de la COP 27. Les organes subsidiaires de la CCNUCC fourniront un projet de décision à examiner plus tard cette année. Le programme n'existe donc pas encore. Celui-ci ne relèverait pas uniquement de la Conférence des Parties et il serait plus exact d'en parler comme relevant de la CCNUCC elle-même, afin de ne pas le confiner à la Conférence des Parties.
- 965.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, prend note de l'explication du secrétariat indiquant que le programme de travail sur la transition juste n'existe pas encore. La commission ne sait pas s'il sera mis en place, mais les choses ne se passent pas toujours comme elles devraient se passer. Il recommande de ne pas faire référence à des concepts ou à des initiatives qui ne sont pas fermement établis et opérationnels.

966. Le secrétariat indique que l'initiative Action climatique pour l'emploi existe déjà, sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et pilotée par l'OIT. Elle est mise en œuvre dans plusieurs pays.
967. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, propose comme sous-amendement de supprimer la référence au programme de travail sur la transition juste.
968. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale du Royaume-Uni et la vice-présidente travailleuse appuient le sous-amendement.
969. La vice-présidente employeuse propose comme sous-amendement de supprimer la référence à la Conférence des Parties, en cohérence avec les conseils prodigués par le secrétariat.
970. La membre gouvernementale du Royaume-Uni se demande si l'on pourrait considérer que l'OIT joue un rôle moteur sans mentionner la Conférence des Parties, et demande l'avis du secrétariat à cet égard.
971. Le secrétariat indique qu'au sein du système multilatéral, les processus sur le climat comprennent les sessions de la Conférence des Parties, les réunions des Parties à l'Accord de Paris et celles des Parties au Protocole de Kyoto.
972. La vice-présidente employeuse appuie le texte amendé.
973. L'amendement (A.106) est adopté tel que sous-amendé.
974. Le membre gouvernemental de Kiribati, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, présente un amendement (A.139) visant à insérer à la fin du point 22 *g*) l'expression «en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement;».
975. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.
976. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental des Philippines, le membre gouvernemental de la Suède, ce dernier s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et la vice-présidente employeuse appuient l'amendement.
977. L'amendement (A.139) est adopté.
978. Le point 22, alinéa *g*), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.
979. La membre gouvernementale du Canada présente un amendement (A.155) consistant à déplacer l'alinéa *g*) du point 22 immédiatement sous le texte introductif du point 22.
980. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, la vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.
981. L'amendement (A.155) est adopté.

Point 22 *h*)

982. Le point 22, alinéa *h*), est adopté sans modification.

Point 22 *i*)

983. Le point 22, alinéa *i*), est adopté sans modification.

Point 22 j)

- 984.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, propose comme amendement (A.151) d'ajouter au début du paragraphe les mots «intégrer la question de la durabilité environnementale et du changement climatique à l'ensemble de ses activités et [...]», pour tenter d'intégrer une terminologie axée sur l'action afin que l'OIT passe à la vitesse supérieure en matière d'action climatique. Il met en évidence une évaluation réalisée en 2021 par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), qui a relevé plusieurs problèmes et conclu que l'OIT n'intègre pas les changements climatiques de façon effective dans ses opérations.
- 985.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.
- 986.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement et cite un plan d'action du Conseil d'administration à la suite duquel l'OIT a intégré les notions de durabilité environnementale et de changement climatique dans ses opérations.
- 987.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement.
- 988.** La vice-présidente employeuse sollicite des précisions de la part du Bureau.
- 989.** Le secrétariat répond qu'un plan d'action du Conseil d'administration est bien en vigueur et s'applique aux efforts déployés par l'OIT pour accorder une place centrale à la durabilité environnementale et au changement climatique. Depuis 2016, le Bureau met en place un système de gestion de l'environnement et a créé un Comité de la durabilité environnementale au niveau du Bureau.
- 990.** La vice-présidente employeuse propose comme sous-amendement de supprimer «environnementale», afin d'élargir la portée de la phrase et d'inclure les questions économiques et sociales. Le point 22 j) tel qu'amendé puis sous-amendé se lirait désormais ainsi:
- intégrer la question de la durabilité et du changement climatique à l'ensemble de ses activités et [promouvoir une transition juste au moyen d'initiatives dirigées par l'OIT, telles que la Coalition mondiale pour la justice sociale.]
- 991.** La membre gouvernementale de la Chine, la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, cette dernière s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.
- 992.** L'amendement (A.151) est adopté tel que sous-amendé.
- 993.** La vice-présidente employeuse propose comme amendement (A.96) de retirer la formulation «telles que la Coalition mondiale pour la justice sociale», car la Coalition mondiale est encore en cours de création, en attente de validation par le Conseil d'administration.
- 994.** La vice-présidente travailleuse s'oppose à la suppression et demande que la référence à la Coalition mondiale soit maintenue. Bien que le Conseil d'administration n'ait pas encore validé cette dernière, il est acceptable de citer des initiatives en cours de mise en place. La commission ne devrait pas hésiter à promouvoir les initiatives de l'OIT quand elles sont d'actualité et donnent du poids à ses conclusions. L'oratrice propose un sous-amendement pour faire en outre référence à l'initiative Action climatique pour l'emploi et à l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Les deux initiatives mettent en avant le rôle de l'OIT pour assurer une collaboration accrue dans l'ensemble des

institutions du système des Nations Unies et du système multilatéral. L'amendement tel que sous-amendé se lit désormais comme suit:

intégrer la question de la durabilité et du changement climatique à l'ensemble de ses activités et [promouvoir une transition juste au moyen d'initiatives et de programmes sur la justice sociale dirigés par l'OIT, tels que l'initiative Action climatique pour l'emploi, l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et la Coalition mondiale pour la justice sociale.]

- 995.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement consistant à supprimer la référence à la Coalition mondiale pour la justice sociale, car celle-ci n'a pas encore été approuvée par le Conseil d'administration.
- 996.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement.
- 997.** La vice-présidente travailleuse accepte l'amendement.
- 998.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.
- 999.** L'amendement (A.196) présenté par le groupe des employeurs est adopté tel que sous-amendé.
- 1000.** Le point 22, alinéa j), est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.

Ajout de trois nouveaux points après le point 22 j)

- 1001.** Le président note qu'il a été proposé, au moyen d'amendements, d'ajouter trois nouveaux points sous le point 22 j).
- 1002.** Le premier point additionnel (A.70), soumis par le groupe des travailleurs, se lit comme suit:

assurer le suivi des contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris et évaluer leur conformité avec les principes d'une transition juste;
- 1003.** La vice-présidente travailleuse indique que les contributions déterminées au niveau national (CDN) sont considérées comme des points de repère fondamentaux pour les gouvernements dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements au titre de l'Accord de Paris. Les mentionner dans les conclusions apporterait au texte une valeur ajoutée.
- 1004.** La vice-présidente employeuse affirme que son groupe ne peut souscrire à l'amendement présenté par le groupe des travailleurs, car il va au-delà des attributions et du mandat de l'OIT. Le suivi des CDN devrait être assuré par la CCNUCC et les gouvernements. Dans le cadre de cette convention, un solide rapport de synthèse et un registre sur les CDN ont par exemple été établis. En outre, un comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris a été créé pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de cet instrument. Un plan d'action pour une transition juste serait par ailleurs établi une fois que la commission aurait terminé ses travaux. En attribuant à l'OIT un nouveau rôle de suivi et de contrôle, cet amendement contribuerait donc à semer la confusion.
- 1005.** Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et la membre gouvernementale de la Suisse souscrivent à l'avis exprimé par le groupe des employeurs.
- 1006.** La vice-présidente travailleuse indique que le groupe des travailleurs ne souhaite pas investir l'OIT de fonctions qui ne sont pas les siennes, mais relève que l'Organisation est le seul organe tripartite du système multilatéral et que son groupe tient à renforcer le rôle de chef de file de l'OIT au sein de ce système. L'amendement présenté par son groupe permettrait à

l'Organisation de fournir des orientations dans ce domaine également. La vice-présidente travailleuse propose de sous-amender cet amendement de sorte que celui-ci se lise comme suit:

fournir des orientations sur l'application des principes d'une transition juste dans le cadre des contributions déterminées au niveau national prévues par l'Accord de Paris;

1007. La vice-présidente employeuse ne souscrit pas au sous-amendement du groupe des travailleurs et répète que, de l'avis de son groupe, l'OIT outrepasserait ainsi son mandat. Elle précise que les autres groupes et membres gouvernementaux sont du même avis.

1008. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de l'Indonésie et la membre gouvernementale de la République islamique d'Iran n'appuient pas le sous-amendement du groupe des travailleurs.

1009. La vice-présidente travailleuse retire son amendement (A.70) et son sous-amendement.

1010. Le membre gouvernemental de Kiribati, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, présente un amendement visant à ajouter un nouveau point sous le point 22 j). L'amendement se lit comme suit:

faire en sorte que tous les États Membres, y compris les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, soient associés à la transition juste par une mobilisation des parties prenantes et une mise en œuvre effective avec les bureaux régionaux ou sous-régionaux, et des évaluations périodiques prêtant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

1011. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement présenté par Kiribati et indique que son groupe y souscrit pleinement.

1012. Le membre gouvernemental du Chili, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent l'amendement.

1013. Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, indique qu'il souscrit à l'esprit de l'amendement mais estime que ces questions sont déjà traitées de manière adéquate dans d'autres parties des conclusions. Il n'est donc pas favorable à l'inclusion de ce nouveau point.

1014. Le membre gouvernemental du Brésil appuie l'idée générale exprimée dans l'amendement mais note que le texte ne fait nullement référence à l'assistance technique, au renforcement des capacités ou à la coopération Sud-Sud. Il propose donc d'ajouter «aient la capacité de s'engager sur la voie d'une transition juste» après «les pays les moins avancés,» et de supprimer «soient associés à la transition juste». Il propose en outre d'ajouter «, grâce à une assistance technique, à des activités de renforcement des capacités,» avant «mobilisation des parties prenantes». Le texte se lirait donc comme suit:

faire en sorte que tous les États Membres, y compris les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, aient la capacité de s'engager sur la voie d'une transition juste, grâce à une assistance technique, à des activités de renforcement des capacités, à une mobilisation des parties prenantes et à une mise en œuvre effective avec les bureaux régionaux ou sous-régionaux, ainsi qu'à des évaluations périodiques accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

1015. Le sous-amendement est appuyé par le membre gouvernemental de la Barbade et par le membre gouvernemental du Chili, ce dernier s'exprimant au nom du GRULAC.

1016. La vice-présidente travailleuse souscrit à l'idée d'inclure les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés dans les conclusions, mais fait part des préoccupations de son groupe quant à l'emploi de l'expression «assistance technique» sans l'expression «dialogue social». Sachant que cette partie du texte est consacrée aux mesures que l'OIT devrait prendre, cela pourrait porter à croire que l'OIT n'encourage que la mobilisation des parties prenantes et pas le dialogue social. Par ailleurs, l'oratrice préférerait que le terme «Membres» soit employé plutôt qu'«États Membres». Elle propose un sous-amendement supplémentaire tendant à remplacer «faire en sorte que tous les États Membres» par «doter les Membres des» en début de phrase. En outre, elle propose d'ajouter la conjonction «et» entre «à une assistance technique» et «à des activités de renforcement des capacités» et de supprimer tout ce qui vient après «renforcement des capacités». Le texte se lirait comme suit:

doter les Membres des capacités nécessaires pour leur permettre de s'engager sur la voie d'une transition juste, notamment les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, grâce à une assistance technique et à des activités de renforcement des capacités.

1017. Le membre gouvernemental de la Barbade appuie le sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs mais fait observer que la phrase mériterait d'être réagencée. Il propose donc de placer «, notamment les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés» après «doter les États Membres». Le texte se lirait donc comme suit:

doter les Membres, notamment les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, des capacités nécessaires pour leur permettre de s'engager sur la voie d'une transition juste grâce à une assistance technique et à des activités de renforcement des capacités.

1018. La vice-présidente employeuse appuie le texte tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs et le membre gouvernemental de la Barbade.

1019. L'amendement (A.162) est adopté tel que sous-amendé.

1020. Le membre gouvernemental de Kiribati présente un amendement (A.163) visant à ajouter un nouveau point sous le point 22 j). Le texte de l'amendement se lit comme suit:

élaborer, aux fins d'une transition juste, des cadres cohérents prévoyant des dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre qui favorisent le travail décent et la réduction de la pauvreté, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

1021. La vice-présidente employeuse soutient l'amendement mais présente un sous-amendement visant à ajouter «, la mobilité et le développement des compétences» après «le travail décent».

1022. La vice-présidente travailleuse demande au Bureau des éclaircissements sur le sens des expressions «dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre» et «mobilité des compétences».

1023. Le secrétariat indique que la question des dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre a été examinée par le Conseil d'administration à sa 346^e session (octobre-novembre 2022), dans le cadre d'une discussion sur la migration temporaire de main-d'œuvre. Le rapport dont était saisi le Conseil d'administration présentait la façon dont les gouvernements réglementaient la migration de la main-d'œuvre, ainsi que les directives et les cadres mis en place en la matière, ce qui incluait la mobilité de la main-d'œuvre et les différentes voies d'accès ouvertes aux migrants. L'expression «mobilité des compétences» renvoie quant à elle à d'autres voies d'accès ouvertes par les gouvernements, axées sur la nature des compétences que les travailleurs migrants pourraient apporter et l'accès à des formes d'emplois temporaires privilégiant les compétences plutôt que d'autres caractéristiques. Des partenariats pour la

mobilité des compétences voient ainsi le jour entre les pays de destination et les pays d'origine, permettant de recenser les pénuries de main-d'œuvre dans certains domaines et les compétences spécifiques requises pour y remédier.

- 1024.** La vice-présidente travailleuse dit qu'à la lumière de l'explication fournie par le Bureau, son groupe est disposé à appuyer le sous-amendement présenté par le groupe des employeurs. Elle fait observer que le terme «dispositifs» avant «de mobilité de la main-d'œuvre» est peut-être superflu, mais laisse au Bureau le soin d'en juger lors de la relecture finale des conclusions.
- 1025.** L'amendement (A.163) est adopté tel que sous-amendé.

Adoption du projet de conclusions

- 1026.** Le projet de conclusions est adopté tel qu'amendé et que sous-amendé.
- 1027.** Le président tient à féliciter les membres de la commission. Si des opinions diverses ont été exprimées au cours des discussions, le résultat des travaux de la commission résulte du consensus tripartite auquel ses membres sont parvenus. La commission a ainsi adopté un ensemble de conclusions opportun qui servira à guider les efforts de l'OIT en vue de parvenir à une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous.

Adoption du projet de résolution

- 1028.** Le projet de résolution est adopté.

Déclarations finales

- 1029.** La vice-présidente employeuse note que l'esprit de consensus et de dialogue social a prévalu en dépit des difficultés rencontrées lors des débats. La commission peut être fière d'avoir adopté ses conclusions suivant une approche tripartite. Le résultat ainsi obtenu sera utile pour réaliser une transition juste et pour guider l'action de l'OIT et de ses mandants en faveur d'un avenir durable.
- 1030.** La vice-présidente travailleuse exprime sa gratitude à toutes celles et ceux dont les efforts intenses ont contribué aux résultats obtenus par la commission. Elle remercie le groupe des employeurs, qui a contribué dans toute la mesure où il le pouvait et de la manière la plus positive possible au succès des travaux. La discussion générale et son résultat ont permis à l'Organisation de se rapprocher de l'objectif que le Conseil d'administration lui a assigné.
- 1031.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, souligne que la structure tripartite unique de l'OIT donne une voix égale aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs.
- 1032.** Le membre gouvernemental de la Barbade relève tout particulièrement qu'au cours des discussions les difficultés des petits États insulaires en développement ont été reconnues et prises sérieusement en considération. Les conclusions concernant une transition juste ne bénéficieront pas seulement aux gouvernements, mais à la société dans son ensemble.
- 1033.** Le membre gouvernemental des États-Unis souligne la qualité des conclusions, qui aideront à guider l'action entreprise en vue de parvenir à une transition juste.
- 1034.** La représentante du Secrétaire général dit que les conclusions mettent en lumière le rôle crucial de l'OIT et de ses mandants dans la lutte contre le changement climatique. L'Agenda du travail décent demeure fondamental étant donné les nombreux défis systémiques associés à la transition que doivent relever les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Les

conclusions de la commission serviront de base à l'élaboration d'un plan d'action qui sera soumis au Conseil d'administration pour examen à sa 349^e session (octobre-novembre 2023). Ce plan d'action orientera à son tour les conseils dispensés par l'OIT à ses mandants et permettra à l'Organisation de jouer un rôle moteur dans les discussions multilatérales sur les transitions justes.

- 1035.** Le président remercie les délégués pour l'esprit de dialogue social qui a marqué les débats. Les conclusions témoignent de l'engagement des Membres en faveur de transitions justes. Le président remercie les vice-présidentes, le rapporteur, le secrétariat et toutes celles et ceux qui ont contribué au succès des travaux de la commission.